

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 26 novembre 2025

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 5 955 677 — Société : 2300 Estimauville S.E.C.

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 6 novembre 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Également, votre demande concerne des informations en lien avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête au secrétaire général dudit organisme, M. Guillaume Roy, à l'adresse courriel accesinfo@mamh.gouv.qc.ca.

Ensuite, un dossier relatif à votre requête ne peut vous être envoyé puisqu'il a été détruit selon notre calendrier de conservation.

Par ailleurs, plusieurs documents en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéro **109494**, **225242** et **365151**. Vous pourrez la récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 225242 Québec, le 3 mai 1995
CODE GÉOGRAPHIQUE: 23005

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Corporation des Soeurs
de la Charité de Québec
a/s Soeur Lucille Morin
2655, LePelletier
Beauport
G1C 3X7

418-628-8860

Propriétaire

Dossier numéro: 225242 - -

MUNICIPALITÉ

Beauport
Case postale 5187
Beauport
G1E 6P4

a/s Sec.-trésorier

COMMUNAUTÉ

Urbaine de Québec
399, Saint-Joseph Est
Québec
G1K 8E2

a/s de M. Jean Guyard

Dossier numéro: 225242 - -

À TITRE D'INFORMATION

Féd. de l'UPA Rive-Nord
5185, Rideau
L'Ancienne-Lorette
G2E 5S2

a/s Pierre Bouffard

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S) : 1^{er} volet: P.709, P.715, P.722, P.725, P.730,
P.731B, P.732, P.733 et P.737
(superficie: 4 234,5 mètres carrés)
2^e volet: P.709, P.715, P.722, P.725
(superficie: 4 051,1 mètres carrés)
CADASTRE : paroisse de Beauport
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Québec

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Description technique et plans parcellaires

3. NATURE DE LA DEMANDE

Demande est faite à la Commission d'autoriser la Corporation des Soeurs de la Charité de Québec à utiliser à une fin non agricole, pour l'installation de conduites d'aqueduc, une parties des lots 709, 715, 722, 725, 730, 731B, 732, 733 et 737 de la paroisse de Beauport, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de 4 234,5 mètres carrés.

De plus, une servitude temporaire de construction est requise au niveau des lots P.709, P.715, P.722 et P.725 pour une superficie de 4 051,1 mètres carrés.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Municipalité : avis favorable, avec indication que la demande est conforme aux règlements.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATION

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 26 mai 1985
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole - sols de classes 2, 3, 4 et 5 (partie visée)
- le dossier en référence 191738

6. SYNTHESE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

Dans le cadre du projet 'aqueduc régional - tronçon 7, l'installation de conduites d'aqueduc sera effectuée sur la propriété de la Corporation des Soeurs de la Charité de Québec.

Le projet comporte deux sections distinctes. La première section vise le raccordement de la conduite de la rue Marmen à une conduite déjà installée. Ce projet linéaire entraîne l'acquisition d'une servitude permanente d'aqueduc d'une largeur de 5 mètres, pour une superficie totale de 1 350,7 mètres carrés.

De plus, cette portion des travaux nécessite l'établissement d'une servitude temporaire de construction d'une largeur de 15 mètres pour une superficie de 4 051,1 mètres carrés.

Le second volet des travaux vise le prolongement d'une conduite existante jusqu'à l'avenue d'Estimauville. La superficie totale visée

Dossier numéro: 225242 - -

est de 2 884,3 mètres carrés. Ce tronçon ne requiert pas
l'établissement d'une servitude temporaire de construction.

Bien que les superficies visées soient prises à même des champs cultivés, le projet est d'intérêt public et il peut être mener de manière à limiter les impacts négatifs sur la protection du territoire et des activités agricoles. Aussi, une décision positive devrait être assujettie à certaines conditions:

- Que le sol arable soit mis de côté, en tas, durant les travaux, tant pour l'espace compris à l'intérieur de la servitude permanente que celui compris à l'intérieur de la servitude temporaire de construction; une fois les installations complétées, il sera réétendu;
- Que le drainage souterrain et de surface soit remis dans son état antérieur suite aux travaux.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION,

SG/hg

SUZANNE GOBEILLE, analyste

NOTE: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.



DEMANDE D'AUTORISATION

NOTE: Il est très important que ce formulaire soit soigneusement complété et que tous les documents exigés y soient joints, afin d'accélérer le traitement de votre demande. Tout formulaire incomplet sera retourné au demandeur, et cette demande pourra être refusée.

1. Veuillez indiquer par un crochet la nature de votre demande. (Guide no 1)

- utilisation non agricole lotissement aliénation
 gravière, sablière exclusion inclusion

autre: servitude d'aqueduc

2. NOM DU DEMANDEUR (Guide no 2)

Nom: CORP. SOEURS DE LA CHARITÉ DE QUÉBEC *A/s Soeur Lucille Morin*
 Adresse: 2655, rue LePelletier Occupation principale: Communauté religieuse
 Municipalité: Beauport Téléphone: Rés.: - - -
 Code postal: G1C 3X7 Bur.: 628 - 8860

3. NOM DU PROPRIÉTAIRE EN TITRE (Si différent du demandeur) (Guide no 3)

Nom: - - - Numéro d'assurance-sociale: _____
 Adresse: _____ Occupation principale: _____
 Municipalité: _____ Téléphone: Rés.: _____
 Code postal: _____ Bur.: _____

4. MANDATAIRE (Guide no 4)

Nom: Soeur Lucille Morin Numéro d'assurance-sociale: _____
 Adresse: 2655, rue LePelletier Occupation principale: _____
 Municipalité: Beauport Téléphone: Rés.: - - -
 Code postal: G1C 3X7 Bur.: 628 - 8860

5. Localisation du ou des lot(s) visé(s) par la demande (Guide no 5)

Municipalité: Beauport
 Comté: Limoilou
 Nom du cadastre: Paroisse de Beauport
 Division d'enregistrement: Québec

	Numéro du lot	Nom de la concession ou du rang	Superficie totale du lot	
			possédé par le propriétaire	visé par la demande
1.	VOIR LISTE à	L'ANNEXE		
2.	no 1	CI-JOINTE		
3.				
		TOTAL		

NOTE: Vous devez joindre à votre demande une photocopie ou duplicata du (des) titre(s) de propriété pour le(s) lot(s) visé(s) par la demande.

- 4 AVR. 1995

6. Description du (des) lot(s) visé(s) par la demande.

- A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) lot(s) et mentionner s'il y a lieu la superficie de chacun de ces usages: résidence, commerce, industrie, récréation, agriculture: type de production ou de culture: friche, boisé, érablière, céréales, autres. . . Indiquer également ces usages sur le plan exigé à la section 10.

Terres cultivées

- B) Décrire toutes les constructions et ouvrages existants sur le ou les lot(s): maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan exigé à la section 10.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	Bâtiments typiques de ferme	
2.	(voir plan de l'arpenteur)	
3.		

- C) En rapport avec chacun des lots, donner les principales caractéristiques physiques de (des) lot(s) visé(s) par la demande: marécage, boisé (type de peuplement), colline, rivière, relief accidenté, route, servitude. . . Vous devez également indiquer ces renseignements sur le plan exigé à la section 10.

Numéro du lot	Caractéristiques physiques
1.	Relief assez plat
2.	
3.	

- D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) installés ou prévus par un règlement municipal et desservant le(s) lot(s) visé(s). Mentionner le numéro du règlement et la date de son adoption et indiquer la localisation de ces services sur le plan requis à la section 10.

Service d'aqueduc prévu

Règlement no 1995-026 (adopté le 6 mars 1995)

- E) Si le propriétaire en titre possède un (des) lot(s) contigu(s) à celui (ceux) visé(s) par la demande, même si il(s) est (sont) séparé(s) par un chemin public, préciser le numéro, la superficie, l'usage et localiser le(s) sur le plan exigé par la section 10.

Les lots contigus appartiennent au même propriétaire, soit

Les Soeurs de la Charité, ^{de Québec} et sont d'usage agricole.

7. Description des lots des propriétaires voisins.

- A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux lots faisant l'objet de la demande.

	Numéro du lot	Usages (si agricole, indiquer le type de production): pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine et autres usages non agricoles.
AU NORD		Les lots voisins sont des terres à pâturage et appartiennent aux Soeurs de la Charité
AU SUD		
À L'EST		
À L'OUEST		

- B) Si le ou les lot(s) visé(s) par la demande longe(nt) un chemin public, préciser l'usage fait sur le lot situé de l'autre côté de ce chemin.

N/A

8. Dire à quelle(s) fin(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) lot(s) faisant l'objet de la demande. (Raisons ou motifs). (Guide no 8).

En raison de l'importance du Centre Hospitalier Robert-Giffard et des exigences à satisfaire surtout au plan des normes de protection-incendie, de nouvelles conduites maîtresses sont requises pour rencontrer ces besoins supplémentaires. Par la même occasion, la Ville profitera de ces additions pour renforcer la performance de son système de distribution d'eau dans le quartier Giffard tout en se donnant une meilleure sécurité d'opération et une plus grande souplesse de fonctionnement, en cas de bris locaux et/ou ponctuels dans les quartiers avoisinants.

VOIR SUITE FEUILLE CI-JOINTE.

9. Demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel.

NOTE: La section 9 ne doit être complétée que si votre demande constitue une demande d'autorisation applicable à des fins de développement résidentiel (Plusieurs résidences).

- a) Identifier l'étendue totale du projet.
- b) Identifier en **vert** sur un plan la superficie visée par la demande.
- c) Fournir la date d'enregistrement des subdivisions.
- d) Fournir la date d'acceptation des rues par la municipalité et identifier les services installés. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- e) Identifier en **jaune** sur le plan les rues construites et la date des travaux. (Joindre une copie de la résolution ou du règlement)
- f) Préciser sur le plan la localisation des services d'aqueduc, d'égouts sanitaires, et les lignes de distribution électrique et téléphonique.
- g) Identifier en **rouge** sur le plan chaque lot vendu et mentionner la date d'enregistrement des actes de vente (fournir une copie ou photocopie de tous les contrats portant un certificat d'enregistrement).
- h) Identifier en **bleu** sur le plan les lots construits.
- i) Identifier en **orange** sur le plan les lots faisant l'objet de promesses de vente signées avant un décret de région agricole. Fournir une copie de la promesse de vente, ainsi qu'une photocopie d'un chèque encaissé avant le décret de région agricole.

10. Plan

Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé à l'échelle illustrant:

- a) l'ensemble de la propriété appartenant au propriétaire concerné par la demande avec localisation des bâtiments;
- b) l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- c) les lots adjacents à l'emplacement à l'étude, ainsi que leurs utilisations, tel que demandé à la **section 7**;
- d) s'il s'agit de l'exploitation d'une **gravière, sablière**, il y aurait lieu de préciser:
 - 1) la superficie en exploitation;
 - 2) la superficie à exploiter;
 - 3) la profondeur de prélèvement;
 - 4) le programme de réaménagement prévu.

NOTE: Il est suggéré de confectionner un plan à l'échelle en identifiant correctement les points cardinaux (nord, sud, est, ouest). Vous pouvez également joindre au plan toute photographie, copie de plan de cadastre ou tout autre document qui serait de nature à faciliter l'étude de votre demande.

11. Représentations additionnelles:

Vous aurez l'opportunité de faire des représentations écrites additionnelles, si vous le jugez à propos: à cet effet, vous serez avisé, sur réception de votre demande, de la date prévue pour l'audition de celle-ci, et du délai qui vous sera alors alloué pour faire parvenir ces représentations.

AUDITION PUBLIQUE

La commission peut rendre une décision sur toute demande sans la présence du demandeur ou de toute(s) personne(s) intéressée(s):

Lorsque le territoire faisant l'objet de la demande est situé dans une zone agricole décrétée, la commission **doit**, tenir une audition publique si le demandeur ou toute personne intéressée en fait la demande (art. 60).

Si vous désirez être entendu en audition publique, veuillez cocher cette case;

DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur Lucille Martin Date 31 mars 1995

Signature du propriétaire _____ Date _____
(si autre que le demandeur)

Signature du mandataire _____ Date _____
(s'il y a lieu)

TRONÇON AXE MARMEN



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

M: 7055
D: 82-6

Propriétaire	: Les Soeurs de la Charité de Québec
Acquéreur	: Ville de Beauport
Lots	: 709 partie, 715 partie, 722 partie et 725 partie
Cadastre	: Paroisse de Beauport
Municipalité	: Ville de Beauport
Circonscription foncière	: Québec

**DESCRIPTION DU TERRAIN REQUIS PAR LA VILLE DE BEAUPORT
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE PERMANENTE
D'AQUEDUC ET D'UNE SERVITUDE TEMPORAIRE DE
CONSTRUCTION**

A. SERVITUDE PERMANENTE D'AQUEDUC À ÉTABLIR

Quatre (4) parcelles de terrain pouvant être décrites comme suit:

PARCELLE «1» (partie du lot 709)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **709** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par le lot 704-29 étant la rue Marmen, mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 709, mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et soixante-six centièmes (**67,66m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 715 ci-après décrite comme la parcelle «2», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 709, mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et soixante centièmes (**67,60m**).

Contenant en superficie trois cent trente-huit mètres carrés et un dixième (**338,1m²**).

Son périmètre est délimité par les points 1, 2, 3 et 4 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

.../

**BLOUIN
+ GIASSON**

arpenteurs-géomètres

2191, avenue Poulin
Beauport (Québec) G1E 3T3
418 / 667 1231

Le coin est de cette parcelle (point n° 2) est situé à huit mètres et cinquante-trois centièmes (**8,53m**) au nord-ouest du coin sud du lot 704-29 (rue Marmen) et ce, mesuré le long de la ligne divisoire des lots 704-29 et 709.

PARCELLE «2» (partie du lot 715)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot 715 du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 709 ci-dessus décrite comme la parcelle «1», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 715, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et dix centièmes (**46,10m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 722 ci-après décrite comme la parcelle «3», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 715, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et onze centièmes (**46,11m**).

Contenant en superficie deux cent trente mètres carrés et cinq dixièmes (**230,5m²**).

Son périmètre est délimité par les points 4, 3, 5 et 6 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

Le coin ouest de cette parcelle (point n° 6) est situé à deux cent soixante-dix-neuf mètres et cinquante centièmes (**279,50m**) au sud-est du lot 715-14 et ce, mesuré le long de la ligne divisoire des lots 715 et 722.

PARCELLE «3» (partie du lot 722)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot 722 du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 715 ci-dessus décrite comme la parcelle «2», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

.../

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 722, mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et trente centièmes **(62,30m)**;

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 725 ci-après décrite comme la parcelle «4», mesurant le long de cette limite cinq mètres **(5,00m)**;

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 722, mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et vingt-neuf centièmes **(62,29m)**.

Contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et cinq dixièmes **(311,5m²)**.

Son périmètre est délimité par les points 6, 5, 7 et 8 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

Le coin nord de cette parcelle (point n° 6) est situé à deux cent soixante-dix-neuf mètres et cinquante centièmes **(279,50m)** au sud-est du lot 722-1 et ce, mesuré le long de la ligne divisoire des lots 715 et 722.

PARCELLE «4» (partie du lot 725)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot 725 du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 722 ci-dessus décrite comme la parcelle «3», mesurant le long de cette limite cinq mètres **(5,00m)**;

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 725, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quatorze mètres **(94,00m)**;

vers le **sud-ouest** par une autre partie dudit lot 725 étant l'emprise d'une servitude d'aqueduc projetée en faveur de la ville de Beauport, mesurant le long de cette limite cinq mètres **(5,00m)**;

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 725, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quatorze mètres et deux centièmes **(94,02m)**.

Contenant en superficie quatre cent soixante-dix mètres carrés et un dixième **(470,1m²)**.

.../

Son périmètre est délimité par les points 8, 7, 9 et 10 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

Le coin nord de cette parcelle (point n° 8) est situé à deux cent soixante-dix-neuf mètres et quatre-vingt-dix centièmes (**279,90m**) au sud-est du lot 725-15 et ce, mesuré le long de la ligne divisoire des lots 722 et 725.

La **SUPERFICIE TOTALE** de ces quatre (4) parcelles de terrain requises pour l'établissement d'une **servitude permanente d'aqueduc** est de mille trois cent cinquante mètres carrés et deux dixièmes (**1 350,2m²**).

B. SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION

Huit (8) parcelles de terrain pouvant être décrites comme suit:

PARCELLE «5» (partie du lot 709)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **709** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par les lots 704-29 (rue Marmen) et 704-34, mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **sud-est** par la partie du lot 709 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «1»), mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et soixante centièmes (**67,60m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 715 ci-après décrite comme la parcelle «7», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 709, mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et cinquante-quatre centièmes (**67,54m**).

Contenant en superficie trois cent trente-sept mètres carrés et neuf dixièmes (**337,9m²**).

Son périmètre est délimité par les points 11, 1, 4 et 12 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

.../

PARCELLE «6» (partie du lot 709)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **709** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par les lots 704-29 (rue Marmen) et 704-35, mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 709, mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et soixante-dix-sept centièmes (**67,77m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 715 ci-après décrite comme la parcelle «8», mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **nord-ouest** par la partie du lot 709 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «1»), mesurant le long de cette limite soixante-sept mètres et soixante-six centièmes (**67,66m**).

Contenant en superficie six cent soixante-dix-sept mètres carrés et un dixième (**677,1m²**).

Son périmètre est délimité par les points 2, 13, 14 et 3 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

PARCELLE «7» (partie du lot 715)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **715** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 709 ci-dessus décrite comme la parcelle «5», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **sud-est** par la partie du lot 715 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «2»), mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et onze centièmes (**46,11m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 722 ci-après décrite comme la parcelle «9», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

.../

**BLOUIN
+ GIASSON**

arpenteurs-géomètres

2191, avenue Poulin
Beauport (Québec) G1E 3T3
418 / 667 1231

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 715, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et onze centièmes (**46,11m**).

Contenant en superficie deux cent trente mètres carrés et cinq dixièmes (**230,5m²**).

Son périmètre est délimité par les points 12, 4, 6 et 15 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

PARCELLE «8» (partie du lot 715)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **715** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 709 ci-dessus décrite comme la parcelle «6», mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 715, mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et neuf centièmes (**46,09m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 722 ci-après décrite comme la parcelle «10», mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **nord-ouest** par la partie du lot 715 ci-haut décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «2»), mesurant le long de cette limite quarante-six mètres et dix centièmes (**46,10m**).

Contenant en superficie quatre cent soixante et un mètres carrés (**461,0m²**).

Son périmètre est délimité par les points 3, 14, 16 et 5 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

PARCELLE «9» (partie du lot 722)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **722** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

.../

Vers le **nord-est** par la partie du lot 715 ci-dessus décrite comme la parcelle «7», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **sud-est** par la partie du lot 722 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «3»), mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et vingt-neuf centièmes (**62,29m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 725 ci-après décrite comme la parcelle «11», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 722, mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et vingt-neuf centièmes (**62,29m**).

Contenant en superficie trois cent onze mètres carrés et cinq dixièmes (**311,5m²**).

Son périmètre est délimité par les points 15, 6, 8 et 17 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

PARCELLE «10» (partie du lot 722)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **722** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 715 ci-dessus décrite comme la parcelle «8», mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **sud-est** par une autre partie dudit lot 722, mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et trente-deux centièmes (**62,32m**);

vers le **sud-ouest** par la partie du lot 725 ci-après décrite comme la parcelle «12», mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **nord-ouest** par la partie du lot 722 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «3»), mesurant le long de cette limite soixante-deux mètres et trente centièmes (**62,30m**).

Contenant en superficie six cent vingt-trois mètres carrés et un dixième (**623,1m²**).

.../

Son périmètre est délimité par les points 5, 16, 18 et 7 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

PARCELLE «11» (partie du lot 725)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **725** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 722 ci-dessus décrite comme la parcelle «9», mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **sud-est** par la partie du lot 725 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «4»), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quatorze mètres et deux centièmes (**94,02m**);

vers le **sud-ouest** par une autre partie dudit lot 725 étant l'emprise d'une servitude d'aqueduc projetée en faveur de la ville de Beauport, mesurant le long de cette limite cinq mètres (**5,00m**);

vers le **nord-ouest** par une autre partie dudit lot 725, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quatorze mètres et quatre centièmes (**94,04m**).

Contenant en superficie quatre cent soixante-dix mètres carrés et un dixième (**470,1m²**).

Son périmètre est délimité par les points 17, 8, 10 et 19 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

PARCELLE «12» (partie du lot 725)

Une certaine parcelle de terrain de figure trapézoïdale étant une partie du lot **725** du cadastre pour la paroisse de **Beauport**, circonscription foncière de Québec.

Bornée et mesurant:

Vers le **nord-est** par la partie du lot 722 ci-dessus décrite comme la parcelle «10», mesurant le long de cette limite dix mètres (**10,00m**);

vers le **sud-est** par une autre partie du lot 722, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (**93,97m**);

.../

vers le **sud-ouest** par une autre partie du lot 725 étant l'emprise d'une servitude permanente d'aqueduc projetée en faveur de la ville de Beauport, mesurant le long de cette limite dix mètres **(10,00m)**;

vers le **nord-ouest** par la partie du lot 725 ci-dessus décrite comme servitude permanente d'aqueduc à établir (parcelle «4»), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quatorze mètres **(94,00m)**.

Contenant en superficie neuf cent trente-neuf mètres carrés et neuf dixièmes **(939,9m²)**.

Son périmètre est délimité par les points 7, 18, 20 et 9 sur le plan ci-annexé préparé par Étienne Blouin, arpenteur-géomètre, en date du 13 février 1995 et portant le numéro 7055 de ses minutes.

La **SUPERFICIE TOTALE** de ces huit (8) parcelles de terrain requises pour l'établissement d'une **servitude temporaire de construction** est de quatre mille cinquante et un mètres carrés et un dixième **(4 051,1²)**.

NOTE: Toutes ces parcelles de terrain sont situées dans une zone protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c.P-41.1).


Beauport, 13 février 1995

BLOUIN + GIASSON
arpenteurs-géomètres

« signé »

Étienne Blouin, a.-g.

Copie conforme à l'original


arpenteur-géomètre

M: 7055
D: 82-6

**BLOUIN
GIASSON**

arpenteurs-géomètres

2191, avenue Poulin
Beauport (Québec) G1E 3T3
418 / 667 1231

Minute: 7055
Dossier: 82-6
Date: 13 février 1995

**SERVITUDES PERMANENTES
À
ÉTABLIR**

Lots: 709 partie, 715 partie,
722 partie et 725
parties
Cadastre: Paroisse de Beauport
Municipalité: Ville de Beauport
Circonscription
foncière: Québec

Propriétaire:

Les Soeurs de la Charité de Québec

**BLOUIN
+ GIASSON**

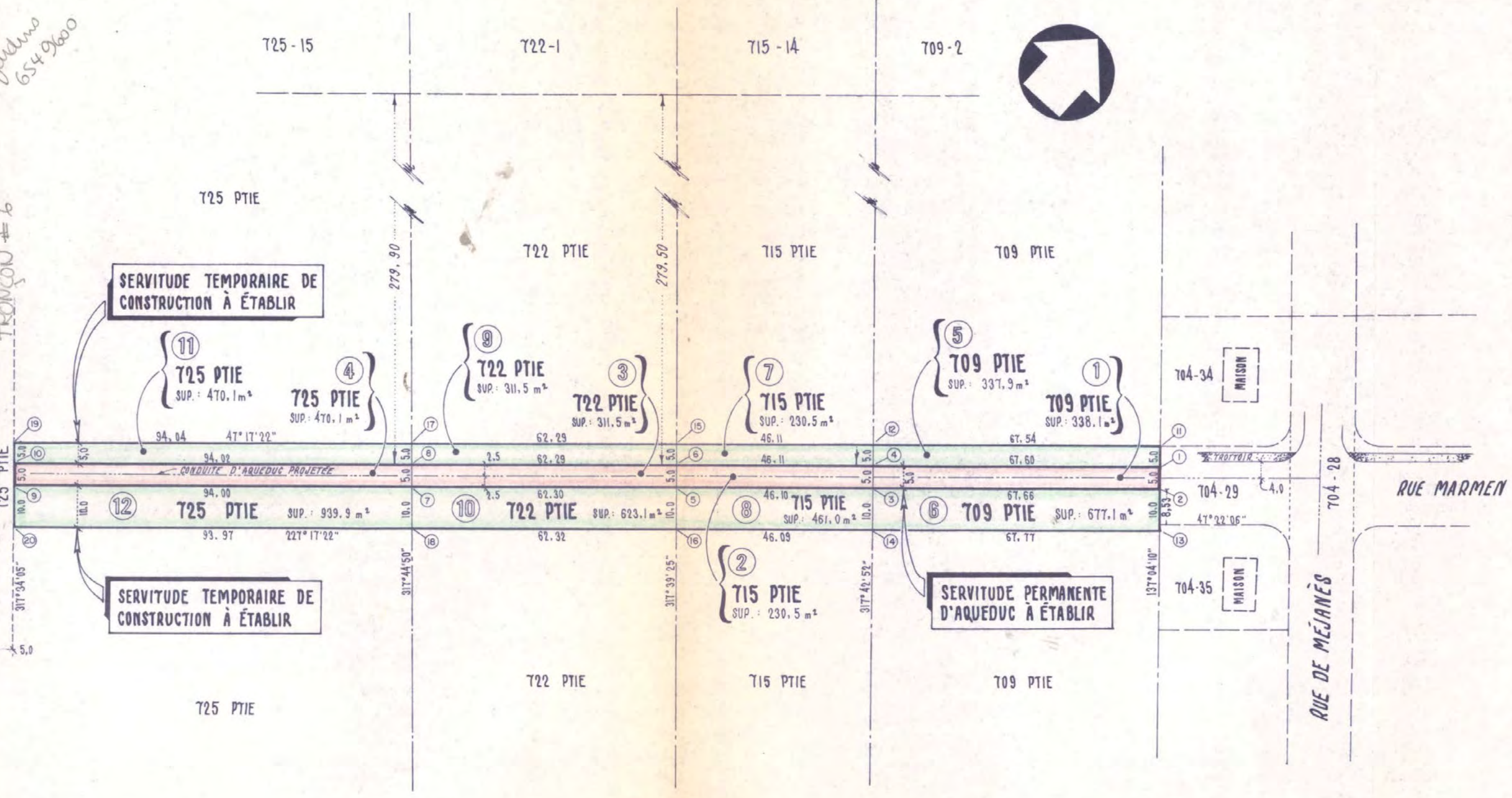
arpenteurs-géomètres

Étienne Blouin, ing. f., a.-g.
Benoit Giasson, a.-g.

2191, avenue Poulin
Beauport (Québec) G1E 3T3
418/667-1231

*Réjean Desjardins
654 9600*

SERVITUDE D'AQUEDUC PROJÉTÉE EN FAVEUR DE LA
VILLE DE BEAUPORT (MINUTE 7022 DE ETIENNE BLOUIN, a-g.)
TRONÇON # 6



SERVITUDE

SERVITUDE

Lots :

..... ET

Cadastre :

Municipalité :

Circonscription fo

1) CES PARCELLES SONT PROTÉGÉES EN AGRICOLE.

2) LES DIRECTIONS ET GISEMENTS EN

3) CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE COMMUNIQUÉ À LAQUELLE IL NE PEUT ÊTRE AUTORIZATION

Échelle :

BLOUIN

Téléphone : 66

Beauport, 13

Copie conforme à l'original
Etienne Blouin
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

M. 7055 D. 8

SERVITUDE PERMANENTE D'AQUEDUC ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION À ÉTABLIR

Lots : 709 PTIE., 715 PTIE., 722 PTIE
 ET 725 PTIE
 Cadastre : PAROISSE DE BEAUPORT
 Municipalité : VILLE DE BEAUPORT
 Circonscription foncière : QUÉBEC

NOTES

- 1) CES PARCELLES DE TERRAIN SONT SITUÉES DANS UNE ZONE PROTÉGÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE.
- 2) LES DIRECTIONS APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME S.C.O.P.Q (FOUSÉAU 7) NAD83.
- 3) CE PLAN NE DOIT SERVIR QUE POUR LES FINS INDICUÉES À LA DESCRIPTION À LAQUELLE IL EST ANNEXÉ POUR EN FAIRE PARTIE INTÉGRANTE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UNE AUTRE FIN SANS UNE AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

Échelle : 1 : 1 000 (S.I.).

BLOUIN + GIASSON

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
 2191, avenue Poulin
 Beauport, Québec
 Téléphone : 667-1231 Télécopieur : 667-1401

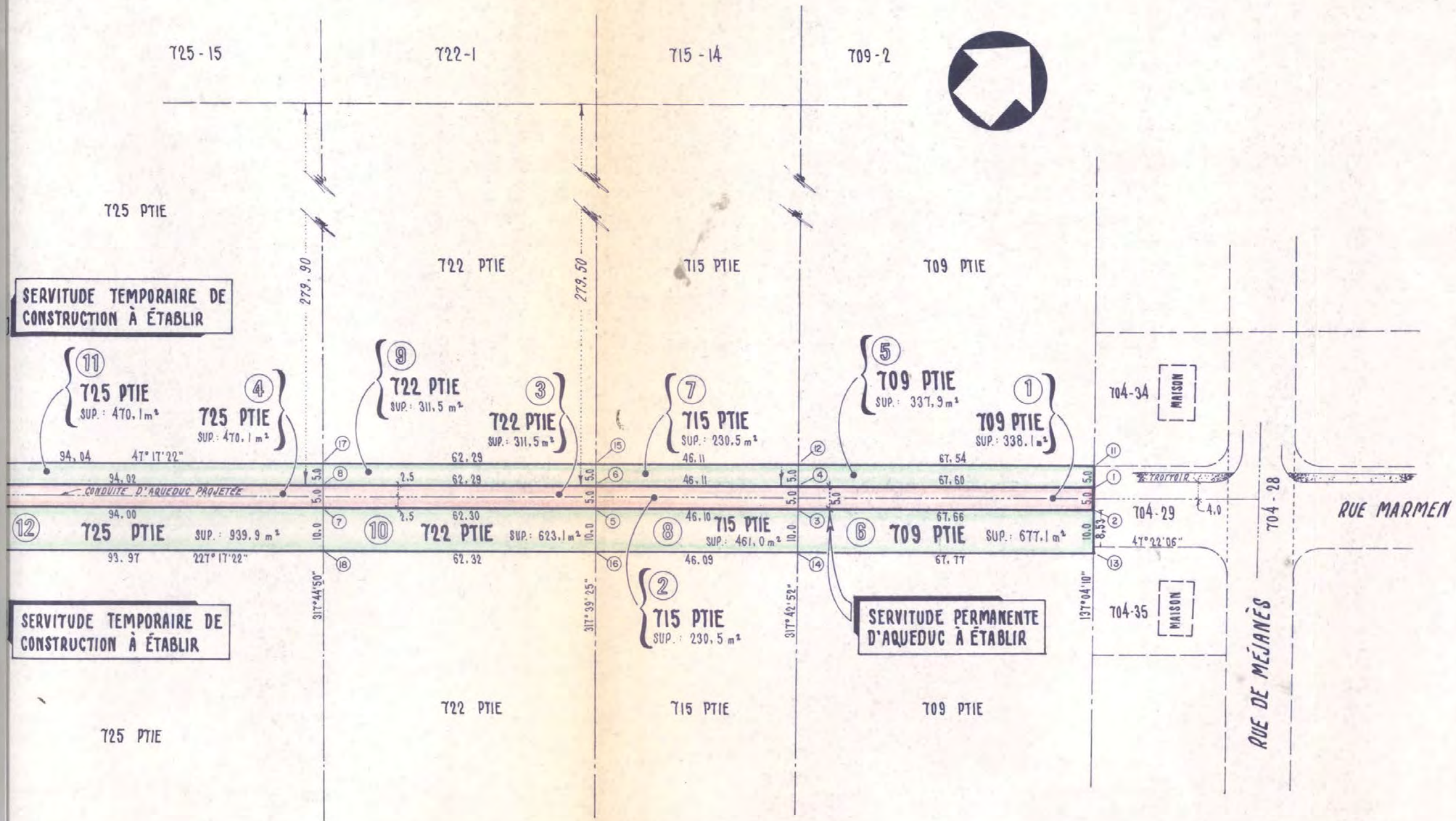
Beauport, 13 FÉVRIER 1995.

Copie conforme à l'original

Étienne Blouin
 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

« SIGNÉ »
 ÉTIENNE BLOUIN, a.-g.

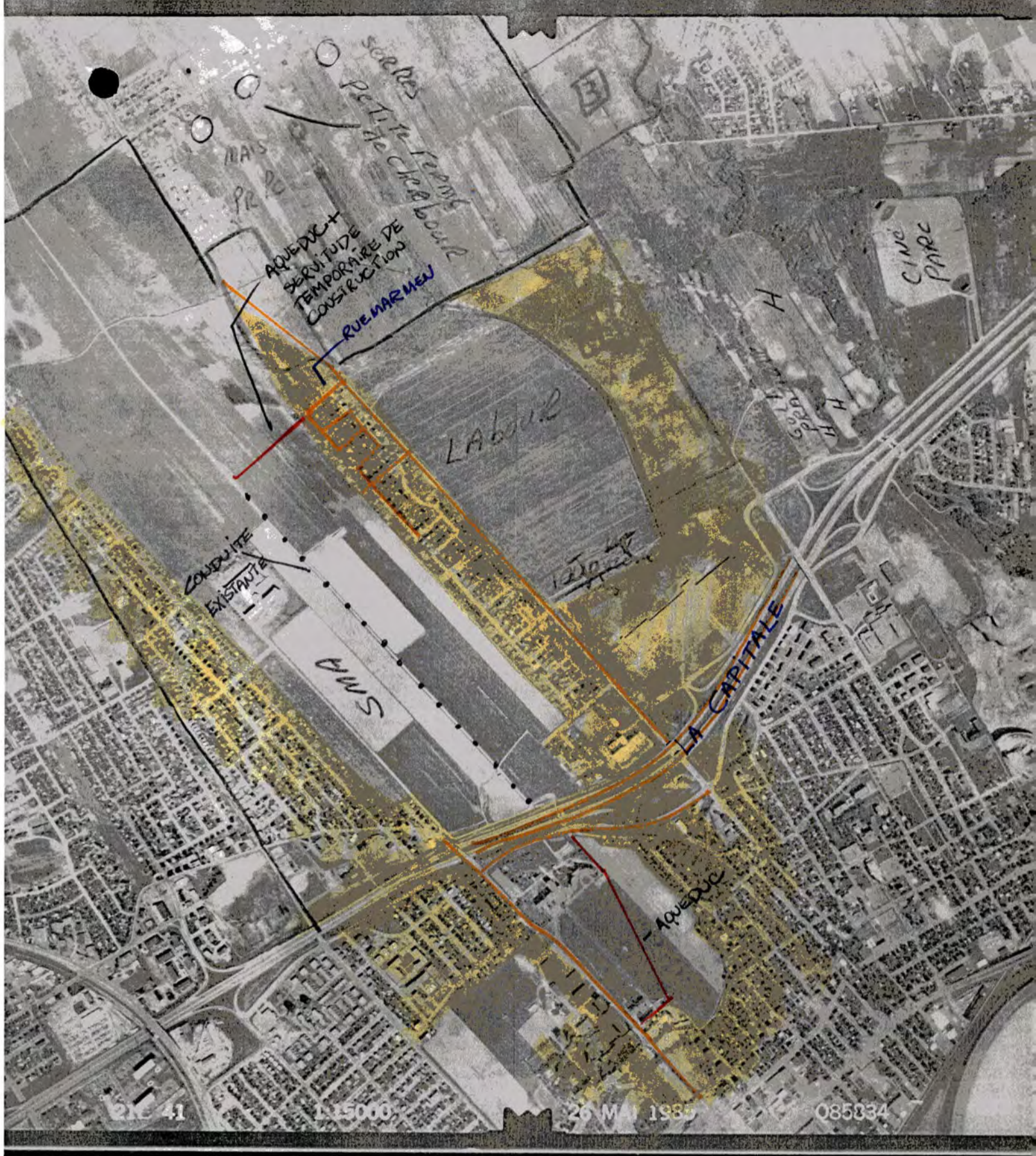
M. 7055	D. 82-6	C. 201	DISQUETTE 24
		P. 42 À 44	FICHER 82-5



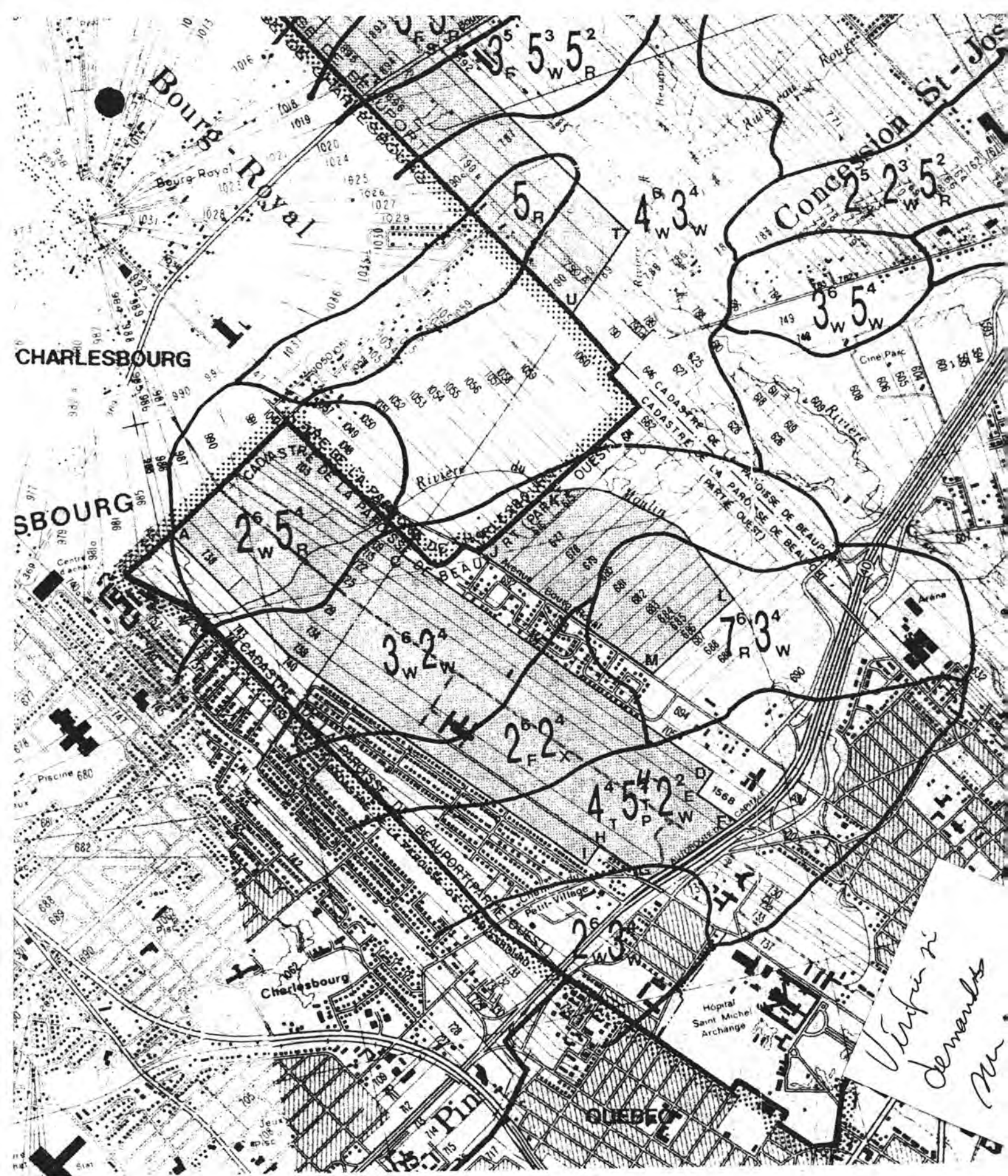
SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION À ÉTABLIR

SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION À ÉTABLIR

SERVITUDE PERMANENTE D'AQUEDUC À ÉTABLIR



- | | |
|---|---|
| <p>— Lot(s) orig.
Partie visée
Z.N.A.</p> | <p>— Et. agricole
Résidence(s)
Routes</p> |
|---|---|



BEAUPOR

Municipalité: Beauport

Carte: Photo: Dossier

214145E

85834-245

225242

840-105



CHARLESBOURG EST

BEAUPORT

GIFFARD

QUEBEC

ESTUAIRE DE LA RIV. ST-CHARLES

BASSIN LOUISE

PTE A CARCY

CAP DIAMANT

LE FOULON

ANSE FRECHETTE

PTE DE LEVY

ZONE URBAIN

LEVIS

ST-DAVID DE LAUBERIVIERE

2° 3'

5° 7'

BOU

CHATEAU BIGOT

ORSAINVILLE

RULSEAU

CHARLESBOURG

MANER

BERGER

ZONE URBAIN

369

359

132

30

EUR

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

CONC

ESTHERESSE DE-LISIEUX

PANG

PANG

PANG

PANG

PANG

PANG

PANG

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

829

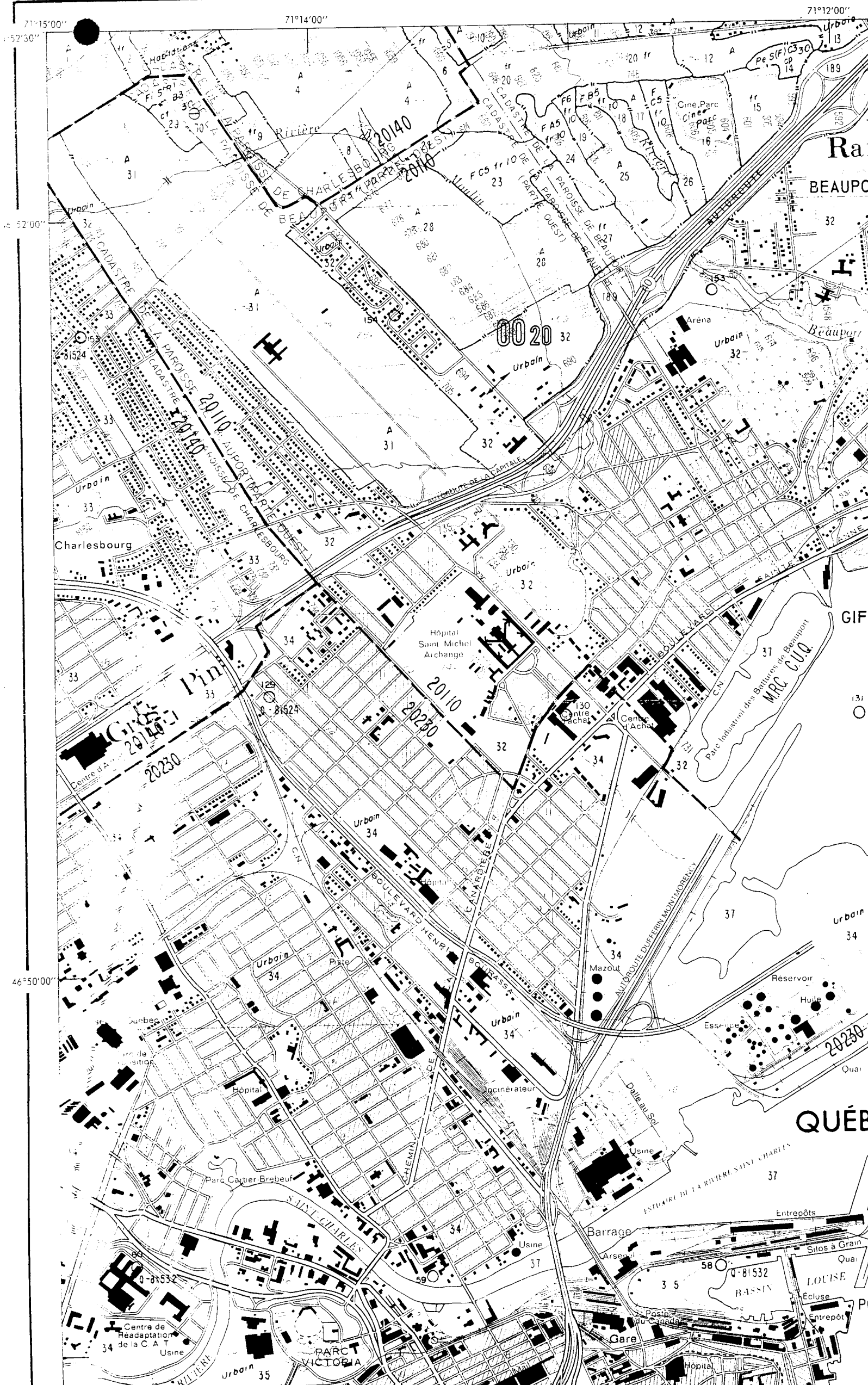
829

829

829

829

829



RAR

BEAUPORT

GIFF

QUÉB

LOUISE

PO

20 NOV. 2009

C.P.T.A.Q.

Le 18 novembre 2009

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet: Avis de conformité – Terre de la ferme SMA, avenue D'Estimauville

Madame, Monsieur,



Par la présente, j'atteste que les usages autorisés dans la zone 55085 Aa suivant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme R.A.5V.Q. 84 sont les usages relevant des classes d'usages R-1 (parc), A1(culture sans élevage) et A2 (agriculture avec élevage à faible charge d'odeur) et qu'un projet visant l'implantation d'entreprises technologiques ou scientifiques n'est pas conforme au zonage actuellement en vigueur pour ce territoire.

La zone 55085 Aa englobe la propriété de la Ferme SMA, avenue D'Estimauville.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dominique Gariépy
Directeur de division
Gestion du territoire

☎ 418 641-6501 poste 3550

DG/jg

CPTAQ,

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec), G1R 4X6

Jeudi 11 mars 2010

Réf. : dossier 365151.

Objet : Audience relative au zonage agricole d'une parcelle des terres de la Ferme SMA

Mesdames, Messieurs les commissaires

Je vous remercie de m'avoir porté au rôle des intervenants à l'audience en Objet.

Je me présente en tant que citoyen de la Communauté métropolitaine de Québec à titre personnel et professionnel en tant que jardinier accompagnateur. Voici mon Plaidoyer en faveur du maintien du zonage agricole des terres de l'ancienne ferme SMA.

La Ferme SMA est un milieu de vie agricole à ré-occuper et à ré-humaniser au cœur du tissu urbain de Québec.

L'urbanisation et la spéculation foncière grugent de façon inacceptable les meilleures terres agricoles du Québec. Les tenants de l'agriculture industrielle productiviste sont prêts à jeter la serviette sur cette parcelle, car ils n'y voient que le capital producteur de denrée indifférenciée. Seuls certains promoteurs des modèles innovants d'agriculture de proximité dans un contexte d'économie sociale s'intéressent à ce lopin emblématique de la continuité historique des lieux. Ces modèles d'un autre monde possible sont une alternative au cul de sac du matérialisme et du productivisme de la mondialisation à tout prix de l'industrie agroalimentaire qui résulte en un milliard de personnes qui souffrent de la faim sur terre (selon la FAO).

Les sols alluvionnaires qui font l'objet d'un avis préliminaire de dézonage par la CPTAQ sont parmi les plus fertiles de toute la CMQ. Plus de 12 000 ans d'un lent processus pédogénétique représentent un capital naturel de beaucoup plus grande valeur patrimoniale que quelques hangars et

laboratoires de technoscience pour lesquels plusieurs terrains en friches industrielles conviendraient parfaitement dans un rayon de 2 km.

Cette enclave de campagne dans la ville à deux pas d'un terminus de transports en commun, donc hautement accessible pour la population, recèle des potentiels de valorisation et d'activités économiques, et socio-culturelles énormes.

Le renforcement des contraintes pour les développeurs immobiliers en zone agricole enclavée dans le tissu urbain doit être révisé de toute urgence au schéma d'aménagement de la Ville de Québec. L'État devrait soutenir toutes les formules d'agriculture urbaine, surtout sur les terrains à haut potentiel productif en friche spéculative, mais encore en facilitant le travail des groupes d'agriculture soutenue par la communauté, les jardins communautaires et collectifs et les exploitations agricoles institutionnelles.

La ferme SMA rattachée au Centre hospitalier Robert-Giffard à Québec a dû mettre fin à ses activités en 2008, faute de soutien approprié, privant ainsi des centaines de personnes fragilisées et appauvries accès à du travail valorisant au plan personnel, en contact avec la terre, les animaux et la nature. IL est primordial avant, toute aliénation de ce joyau inséré dans le tissu urbanisé de Québec, d'internaliser dans la pondération du choix politique tous les coûts sociaux, de santé et de sécurité publique impartis par les centaines de personnes fragilisées et désœuvrées suite à l'abandon de cette ferme à vocation sociale.

Un réseau de fermes-école et de colonies de vacances à la ferme devrait être soutenu dans toutes les régions du Québec afin de pallier à la disparition du lien direct de parenté avec une famille agricole pour un nombre croissant de québécoises et de québécois. La Ferme SMA mérite hautement de faire l'objet d'un second regard dans cette perspective, tout en lui réattribuant autrement et de façon autogérée sa vocation de solidarité sociale. Une famille agricole ou une communauté volontaire de bienfaisance qui ouvre ses portes et héberge pour un séjour d'immersion des familles urbaines démunies ou des personnes exclues et affaiblies devrait être soutenue au même titre que les familles et les aidants naturels qui soignent des personnes âgées ou malades.

L'éducation au lien d'interdépendance entre les humains et la nature ne peut trouver un meilleur laboratoire que sur une entreprise agricole en opération. Au lieu d'un Technoparc, la ferme SMA peut devenir pour le plus grand bien de toutes les familles à moyen et faible revenu de

Québec privées du contact vital avec la nature, un lieu anoblissant et ressourçant.

Des corridors et ceintures vertes autour des arrondissements urbanisés devraient devenir une aménité socioéconomique dont le service devrait être rémunéré. Il revient aux différents paliers de gouvernement de concevoir des modes de rétribution des propriétaires ou gestionnaires s'engageant en vertu de contrats territoriaux d'exploitation et d'aménagement du territoire. Plusieurs formes de gouvernances sont possibles, des fiducies foncières aux programmes municipaux de conservation et de régénération des biotopes.

La ferme SMA pourrait devenir un véritable conservatoire de la biodiversité naturelle et domestiquée, et un lieu d'interprétation des races animales et des cultivars végétaux du patrimoine. Une déclaration politique en ce sens serait un geste signifiant en cette année internationale de la biodiversité promulguée par l'ONU. Cela positionnerait positivement Québec parmi le concert des capitales du monde.

La vocation de la Ferme SMA peut être rétablie avec des modèles d'organisation innovants et faire la fierté de tous les citoyens de Québec, qui viennent de se payer un docteur à \$ [REDACTED] pour se faire dire qu'ils souffrent collectivement de névrose sadomasochiste. IL est donc tout à fait souhaitable que le développement d'un ensemble de micro entreprises multifonctionnelles coordonnées dans une approche intégrée refasse de la ferme SMA un milieu de vie et de ressourcement de récréation et d'apprentissage et surtout de travail valorisant pour des centaines de personnes qui vivent actuellement dopées avec des psychotropes amorties dans des conditions de vie avilissantes. Les produits à valeur ajoutée destinés à la vente directe dans une entreprise d'économie sociale agroalimentaire de proximité recèlent un potentiel de revenus nets qui, combinés à des prestations des fonctions paysagères et de conservation des biotopes, pourraient permettre à la ferme SMA d'atteindre et de maintenir son autofinancement. IL en va de la viabilité de Québec en tant que grande famille humaine réconciliée et solidaire.

La Ferme SMA constitue un nœud névralgique d'un corridor vert nord-sud qui peut relier le parc de Maizerets aux hauteurs de Beauport-Giffard-Charlesbourg. Sans cet axe d'oxygénation le tissu urbain de Québec risque fort d'étouffer et d'imploser sur lui-même dans une promiscuité de

secteurs résidentiels riches et de secteurs résidentiels populaires imbriqués dans des secteurs institutionnels industriels commerciaux et d'affaires, d'autant plus que la densification anticipée avec la venue des édifices gouvernementaux fédéraux au nord du port de Québec va nécessiter à proximité un réseau sécurisé d'espaces verts multifonctionnels, afin de soutenir son pouvoir attractif pour l'investissement et la création d'emplois de haute qualité.

La Ferme SMA a le potentiel de constituer la vitrine parfaite d'un système agroalimentaire postmoderne réconcilié avec la planète. Cela représente une opportunité particulière à moins d'un km d'un marché fermier public de valoriser sur le marché la consommation par les québécois des denrées produites chez nous dans la saison où elles sont disponibles, la consommation des denrées de conservation produites au Québec plutôt que les denrées équivalentes importées et standardisées pour l'industrie de la restauration rapide et de la sur-transformation.

Pour avoir une idée plus claire d'où on s'en va il est essentiel de se souvenir d'où on vient et d'en retenir le meilleur pour la continuité. La sagesse impose l'imposition à tout le moins d'un moratoire sur tout changement de zonage agricole jusqu'à ce que le schéma d'aménagement et le Plan directeur d'urbanisme soit révisé et soumis à la consultation publique dans tout ce secteur de la ville de Québec.

Une entente à moyen terme (5-10 ans) des actuels propriétaires spéculateurs avec les groupes qui promeuvent l'établissement de jardins communautaires permettrait à la population du voisinage d'accéder, de se lier affectivement de s'approprier la bonne intendance de ce patrimoine naturel agricole et historique hérité des communautés religieuses qui ont forgé la culture identitaire de Québec. La vocation du soulagement de la souffrance humaine de la ferme SMA creuse de profonds sillons dans l'inconscient collectif de la population québécoise.

Québec sera jugée sur sa capacité d'intégrer son développement aux équilibres fragiles des biotopes qui la composent avec ses fonctions économiques et sociales. La Ferme SMA dans sa continuité historique est un cas d'espèce, un défi emblématique d'une ville-phare pour le 21^e siècle en Amérique française. Merci pour votre attention.

Charles-Eugène Bergeron

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

tél./fax(manuel): [REDACTED]

Courriel: [REDACTED]

Par la présente, nous désirons nous opposer au dézonage du lot 1218487(dossier 365151)

La mission de la CPTAQ étant de garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

Son objectif étant de veiller à la protection de cette richesse irremplaçable qu'est le territoire agricole du Québec.

Cette terre ayant toujours été utilisée pour des fins agricoles. (Et nous n'entrerons pas dans le dossier du démantèlement de la ferme laitière.)

Nous avons appris par le biais des journaux que la ville désirait acquérir ces terres pour y bâtir des édifices rendant ces terres inutilisables pour de futures activités agricoles.

A titre de citoyens du Québec, nous nous opposons à ce dézonage car ces terres peuvent conservées leur vocation agricole par l'implantation d'un jardin communautaire.

Cette belle terre fait partie du patrimoine agricole collectif devant faire l'objet de mesures exceptionnelles de protection afin d'assurer la pérennité des activités agricoles exercées, dans une optique de développement durable.

C'est une ressource rare (et même très rare à Québec) et non renouvelable.

Nous demandons à la CPTAQ de ne pas plier sous les pressions politiques et de respecter son mandat. Les terres agricoles ne doivent plus payer le prix du manque d'innovation, d'imagination, de vision et de planification de la part des municipalités. Il reste moins de 2% des terres agricoles et nous avons le devoir de les préserver.

[REDACTED]

Christiane Blanchet

[REDACTED]

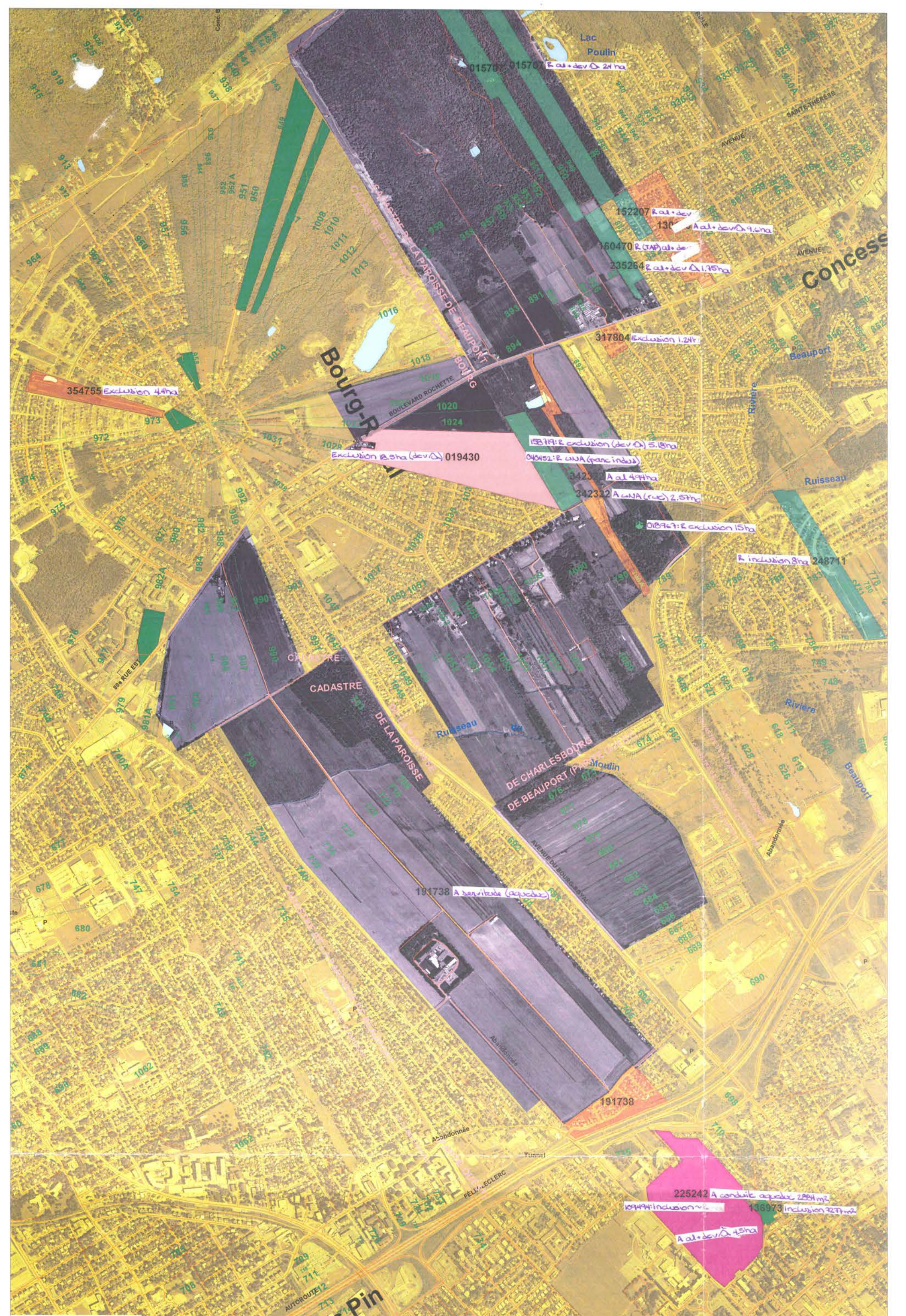
[REDACTED]

[REDACTED]

Denis Côté

[REDACTED]

CPTAQ 25 JAN 1911:58



Mètres 200 400 600

Intervention: 365151
 Québec (V) 23027
 Photo # CMQ_245000_5185

Échelle 1:15000
 Prise de vue : été 2006

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2010-01-12 10:01:35

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion

20 NOV. 2009

C.P.T.A.Q.

SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Québec, tenue le 21 septembre 2009, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CV-2009-1059 Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, une demande d'exclusion de la zone agricole provinciale du lot 1 218 487 du cadastre du Québec (ferme SMA) - AT2009-217 (Ra-1494)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Richard Côté,

appuyée par madame la conseillère Denise Tremblay-Blanchette,

il est résolu de soumettre, au conseil d'agglomération, ce qui suit :

1° d'adresser, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande à l'effet d'exclure de la zone agricole un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 218 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de deux-cent-dix-sept-mille-deux-cent-un mètres carrés (217 201 m²), en faisant valoir notamment les motifs suivants :

- la Ville de Québec veut favoriser, sur ce lot, un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques;
- un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques s'inscrit en conformité avec les orientations de développement pour le secteur D'Estimauville prévues au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et au plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec;
- ce terrain est situé à proximité de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ) et plus spécialement, du Centre de recherche de l'Université Laval-Robert-Giffard (CRULRG), situé dans l'aile « est » de l'IUSMQ, ce qui en fait un endroit privilégié pour le développement d'un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques;
- ce lot ne faisait pas partie du décret de région agricole désignée. Il a été inclus à la zone agricole permanente, à la suite d'une décision rendue par la CPTAQ le 19 novembre 1986 (dossier 109494);
- ce lot est situé dans un milieu fortement urbanisé, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc. À l'exception d'un lot adjacent d'une superficie de sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-six mètres carrés (7 486 m²) (lot 1 218 370), ce terrain est enclavé de toutes parts par de multiples usages autres qu'agricoles. Dans pareil contexte, il s'avère difficile et très contraignant d'y pratiquer une agriculture active et dynamique;
- le seul autre usage agricole contigu (lot 1 218 370) se spécialise dans la floriculture (culture en serres). Ce lot a également été inclus dans la zone agricole provinciale, à la suite d'une décision de la CPTAQ rendue le 13 juin 1988 (dossier 136973) et rectifiée le 22 février 1989;
- dans ce contexte, il s'avérait de plus en plus contraignant et difficile d'appliquer sur cette terre agricole des pesticides (fongicides,

herbicides et insecticides) et d'y épandre des fumiers et des lisiers. Les types de culture pouvant s'y pratiquer s'en trouvent d'autant plus limités;

- « Les Soeurs de la Charité de Québec » avait déjà mis fin à la production laitière, à la production horticole pratiquée en serre et en champ et elle mit aussi un terme à l'exploitation de la « Fromagerie S.M.A »;
 - tous les bâtiments agricoles présents sur le lot visé furent démolis (grange-étable, silos, remise, serres, bureau administratif et fromagerie);
 - la concrétisation de ce projet n'affecterait pas davantage l'homogénéité du secteur concerné, pas plus qu'il ne saurait limiter et affecter la pratique de l'agriculture sur le seul lot agricole adjacent, en raison du type d'agriculture qui y est pratiqué;
 - la présence des multiples usages non agricoles ceinturant le terrain visé en fait un endroit déstructuré sur le plan agricole;
 - la ressource eau ne serait pas affectée, puisque le projet de développement visé par la demande sera relié au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Québec;
- 2° de mandater le Service de l'aménagement du territoire et le Service des affaires juridiques afin de préparer la demande d'exclusion de ce lot et de la présenter à la CPTAQ, avec le support des experts qu'ils jugeront nécessaires;
- 3° de requérir l'appui de la Communauté métropolitaine à cette demande d'exclusion.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Yvon Bussières
Président

(Signé) Sylvain Ouellet
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 22 septembre 2009, à 17h00, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CA-2009-0392

Demande d'exclusion de la zone agricole provinciale du lot 1 218 487 du cadastre du Québec (ferme SMA) - AT2009-217 (Ra-1494)

Sur la proposition de madame la conseillère Marie France Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu :

- 1° d'adresser, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande à l'effet d'exclure de la zone agricole un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 218 487 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, d'une superficie de deux-cent-dix-sept-mille-deux-cent-un mètres carrés (217 201 m²), en faisant valoir notamment les motifs suivants :
 - la Ville de Québec veut favoriser, sur ce lot, un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques;
 - un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques s'inscrit en conformité avec les orientations de développement pour le secteur d'Estimauville prévues au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec et au plan directeur d'aménagement et de développement de la Ville de Québec;
 - ce terrain est situé à proximité de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ) et plus spécialement, du Centre de recherche de l'Université Laval-Robert-Giffard (CRULRG), situé dans l'aile « est » de l'IUSMQ, ce qui en fait un endroit privilégié pour le développement d'un lieu d'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques;
 - ce lot ne faisait pas partie du décret de région agricole désignée. Il a été inclus à la zone agricole permanente, à la suite d'une décision rendue par la CPTAQ le 19 novembre 1986 (dossier 109494);
 - ce lot est situé dans un milieu fortement urbanisé, au sud de l'autoroute Félix-Leclerc. À l'exception d'un lot adjacent d'une superficie de sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-six mètres carrés (7 486 m²) (lot 1 218 370), ce terrain est enclavé de toutes parts par de multiples usages autres qu'agricoles. Dans pareil contexte, il s'avère difficile et très contraignant d'y pratiquer une agriculture active et dynamique;
 - le seul autre usage agricole contigu (lot 1 218 370) se spécialise dans la floriculture (culture en serres). Ce lot a également été inclus dans la zone agricole provinciale, à la suite d'une décision de la CPTAQ rendue le 13 juin 1988 (dossier 136973) et rectifiée le 22 février 1989;
 - dans ce contexte, il s'avérait de plus en plus contraignant et difficile d'appliquer sur cette terre agricole des pesticides (fongicides, herbicides et insecticides) et d'y épandre des fumiers et des lisiers. Les types de culture pouvant s'y pratiquer

s'en trouvent d'autant plus limités;

- « Les Soeurs de la Charité de Québec » avait déjà mis fin à la production laitière, à la production horticole pratiquée en serre et en champ et elle mit aussi un terme à l'exploitation de la « Fromagerie S.M.A »;
 - tous les bâtiments agricoles présents sur le lot visé furent démolis (grange-étable, silos, remise, serres, bureau administratif et fromagerie);
 - la concrétisation de ce projet n'affecterait pas davantage l'homogénéité du secteur concerné, pas plus qu'il ne saurait limiter et affecter la pratique de l'agriculture sur le seul lot agricole adjacent, en raison du type d'agriculture qui y est pratiqué;
 - la présence des multiples usages non agricoles ceinturant le terrain visé en fait un endroit déstructuré sur le plan agricole;
 - la ressource eau ne serait pas affectée, puisque le projet de développement visé par la demande sera relié au réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Québec;
- 2° de mandater le Service de l'aménagement du territoire et le Service des affaires juridiques afin de préparer la demande d'exclusion de ce lot et de la présenter à la CPTAQ, avec le support des experts qu'ils jugeront nécessaires;
- 3° de requérir l'appui de la Communauté métropolitaine à cette demande d'exclusion.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Richard Côté
Président

(Signé) Line Trudel
Assistante-greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

L'accès à cette page est interdit.

Pour plus de renseignement veuillez contacter votre administrateur.



Abonnez-vous aux fils RSS :

- [Québec](#)
- [Grands titres](#)
- [Tous les fils RSS de Radio-Canada](#)

Québec

Développement du secteur d'Estimauville

Un changement de zonage requis

Mise à jour le mardi 1 décembre 2009 à 17 h 03

[Partager](#)[Courriel](#)[Facebook](#)
[Imprimer](#)

Une nouvelle étape est franchie dans le développement du secteur d'Estimauville. La Ville de Québec vient de présenter une demande en bonne et due forme pour exclure de la zone agricole l'ancienne ferme SMA, au sud de l'autoroute Felix-Leclerc. Cela s'inscrit dans le processus d'achat de ces terres qui appartiennent actuellement aux Soeurs de la Charité. La transaction est évaluée à 5 millions de dollars.



La Ville veut transformer ces terres en parc technologique et scientifique. L'actuel parc technologique souhaite devenir un partenaire dans le projet. L'organisme Pôle Québec-Chaudière-Appalaches pourrait aussi être engagé dans le projet, indique Nathalie Quirion, directrice générale par intérim du parc technologique. « Pour nous, en fait, l'idée, c'est de jouer en équipe parce que la compétition est vraiment sur la scène internationale. À Québec, il faut travailler en équipe et mettre les forces vives ensemble pour se rendre de plus en plus attractifs et intéressants », dit-elle.

Les documents déposés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) prévoient le dézonage de 21 hectares de terrain le long de l'avenue d'Estimauville.

Avant de procéder au changement de zonage, la CPTAQ va notamment consulter l'Union des producteurs agricoles (UPA). Cette dernière entend émettre des réserves, indique Alain Juneau, président du syndicat de l'UPA de la région de Québec.

« On n'est pas contre un futur développement de la Ville de Québec, mais on veut avoir des discussions avec la Ville de Québec. On veut savoir un peu, dans une planification à long terme, ce que la Ville de Québec veut faire avec les zones agricoles. On ne veut pas qu'elle dézone petit carré, par petit carré, ce qu'ils sont en train de faire », explique M. Juneau.

La Communauté métropolitaine de Québec devra aussi donner son avis. Elle a déjà été saisie du dossier, qu'elle analyse actuellement.

[X](#)

Signalez un abus

Signalez dans un commentaire : (Requis)

Commentaire : (Facultatif)



**Fédération de l'UPA
de la Rive-Nord**

*L'Union des
producteurs
agricoles*

Le 11 janvier 2010

Madame Nancy Bédard,
Responsable du rôle des dossiers
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec, (Québec) G1R 4X6

Objet : Avis de la Fédération régionale au dossier 365151, Ville de Québec

Madame Bédard,

La présente correspondance constitue la recommandation de la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord sur la demande de la Ville de Québec concernant l'exclusion de la zone agricole du lot 1218487, totalisant une superficie de 21,72 hectares.

Le lot visé servirait à des fins industrielles, voir à l'implantation d'entreprises technologiques et scientifiques ou d'un complexe scientifique de haut niveau à Québec, portant sur le cerveau.

Selon le document déposé au soutien de la demande, il n'existe sur le territoire de la Ville de Québec aucun autre site d'un seul tenant de 20 hectares dans les zones et parcs industriels existants pour accueillir la réalisation du projet en cause.


Par ailleurs, le lot visé ne faisait pas partie du décret de région agricole désignée. Il a été inclus à la zone agricole à la suite d'une décision de la CPTAQ en 1986. Or, comme la Commission s'est déjà exprimée dans des décisions précédentes, notamment aux dossiers 178232, 178235 et 178236 et plus récemment à la décision 332896, «l'inclusion n'a pas le caractère de permanence des décrets de zone agricole,... elle perd sa raison d'être dès que l'agriculture n'est plus pratiquée sur la terre impliquée, ou dès qu'un nouveau propriétaire indique qu'il ne veut pas se prévaloir de l'inclusion et retrouver l'effet du décret ».

...2

Nous tenons toutefois à informer la Commission que nous nous opposerons à toute autre exclusion de la zone agricole de lots de l'ancienne ferme de SMA, propriété des Sœurs de la Charité de Québec.

Selon nous, il importe que soit faite une étude permettant de démontrer les besoins d'urbanisation de la Ville de Québec pour les années futures à partir d'une vue d'ensemble à l'échelle de la Ville, de l'agglomération de Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec. Par ailleurs, cette étude devrait permettre de faire ressortir le potentiel d'urbanisation des terrains disponibles en zone blanche, de prévoir des mesures énergiques de densifications pour diminuer la pression urbaine sur la zone agricole et contenir des moyens permettant de valoriser la zone agricole à des fins agricole et forestière.

Vous remerciant à l'avance de toute l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame Bédard, l'expression de nos sentiments distingués.


Jacynthe Gagnon, présidente
Fédération de l'UPA de la Rive-Nord

c.c. Syndicat de l'UPA de Québec, Jacques-Cartier

COTE: D8 DOSSIER: 365151

DATE: 11 mars 2010

PAR: UP

Mémoire présenté à la CPTAQ
Exclusion de la terre SMA du zonage agricole

Dossier 365151

Présenté par Pierre Boutet

Le 11 mars 2010

La Ville de Québec est-elle conforme à la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles?

Terme "schéma" en référence au schéma d'aménagement est mentionné une vingtaine de fois dans la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La terminologie "Plan d'aménagement" n'est pas mentionnée une seule fois. Et la terminologie Plan directeur est utilisée une seule fois.

Selon le site du Ministère des Affaires Municipales, régions et occupation du territoire, la Communauté métropolitaine de Québec n'a pas encore adopté son schéma métropolitain d'aménagement et de développement et la Ville de Québec utilise le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec, ^{et} modifie des articles de ce schéma pour justifier l'exclusion du zonage agricole, La CUQ est une entité administrative qui n'existe plus. Ce schéma d'aménagement ne devrait plus pouvoir être appliqué à l'intérieur de la Ville de Québec fusionnée. Un nouveau schéma d'aménagement doit donc être rédigé.

Article 62

La commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'**exclusion** d'un lot ou la coupe des érables.

Elle peut prendre en considération:

1° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

Article 65

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, **doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement.**

Article 67

De plus, lorsque, pour donner effet à une demande d'exclusion, il est requis que la municipalité régionale de comté ou la communauté modifie son schéma d'aménagement et de développement, l'avis prévu au premier alinéa ne peut être présenté que si une telle modification est adoptée et entre en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de cette décision.

Article 69

69.1. Une municipalité régionale de comté ou une communauté qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement peut adresser à la commission une demande de révision de la zone agricole.

69.4. La municipalité régionale de comté ou la communauté doit, lorsqu'une zone agricole est révisée suivant la présente section, adopter les mesures nécessaires pour assurer la concordance des limites de la zone agricole prévue par le schéma d'aménagement et de développement avec celles des zones révisées suivant la présente section et pour éviter entre autres que les périmètres d'urbanisation empiètent sur les zones agricoles.

Article 98

98. La présente loi prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté ou à une municipalité.

Préséance de la présente loi.

Elle prévaut également sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement et de développement, d'un plan directeur ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

~~On peut donc conclure que la Ville de Québec ne se conforme pas à la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.~~

JE VAIS LAISSER À LA CPTAQ LE SOIN DE JUGER SI LA VILLE
SE CONFORME À LA LOI

Maintenant:

Dans son compte rendu de la demande et orientation préliminaire la CPTAQ stipule que:

"La demande rencontre les dispositions de l'article 65.1 de la loi à l'effet qu'elle répond à un besoin de développement."

De plus à l'article 62 de la loi il est mentionné:

"La CPTAQ peut prendre en considération les conséquences d'un refus pour le demandeur."

Considérant ces deux points, qui selon moi peuvent faire pencher la balance vers une exclusion du zonage agricole de la terre SMA, il est important de signaler que, selon un des documents du dossier rédigé par l'agronome , environ 30% du terrain serait de basse qualité pour l'agriculture.

Cette portion de terrain longe la Rue D'Estimauville et correspond à l'emplacement des anciennes bâtisses détruites en 2007.

30% de 21.72 hectare donne 6.5 hectare, soit 65 000 m² ou 700 000 pieds carrés, une superficie certainement acceptable pour les constructions préconisées.

Comme suggestion mitoyenne, si la CPTAQ en arrive à la conclusion qu'elle doit exclure la terre SMA du zonage agricole, je préconise que seule la partie des anciennes constructions soit exclue du zonage agricole afin de préserver la partie à haute valeur agricole.

Ce faisant, le projet de Centre Scientifique pourrait être seulement déplacé le long de la rue D'Estimauville ce qui éviterait les conséquences d'un refus d'exclusion de la CPTAQ pour le demandeur et répondrait au besoin de développement de la ville de Québec.

Dans un tel contexte, les groupes environnementaux et sociaux pourraient être parties prenantes et coopérer à la construction du complexe scientifique de même qu'à l'aménagement du projet d'agriculture urbaine. Des locaux et les infrastructures nécessaires à ces groupes pourraient être inclus dans les plans de construction du Centre Scientifique, tels que stationnements pour bicyclette, tables de pique nique, etc.

Je pense que le maire Régis Labeaume serait favorable à ce type de coopération.



Vision stratégique

En août 2005, le conseil de la CMQ adoptait un énoncé de vision stratégique du développement de son territoire. Intitulée *Bâtir ensemble une communauté plus forte*, cette vision se veut l'expression de la volonté commune des élus et des forces vives de la région métropolitaine de faire converger leurs actions pour construire ensemble une communauté plus forte.

Principales étapes de réalisation

Le document *Bâtir ensemble une communauté plus forte* est le fruit d'un vaste travail de recherche et de consultation :

- La permanence de la CMQ recueille les données techniques nécessaires à l'élaboration de la vision et consulte les études réalisées sur le sujet.
- Diverses études complémentaires sont réalisées par ou pour la CMQ.
- Les commissions de la CMQ élaborent le projet d'énoncé de vision stratégique en prenant appui sur les efforts de planification stratégiques des municipalités constituantes et des partenaires de la CMQ.
- En novembre 2003, un forum métropolitain réunit une centaine d'élus municipaux et permet de dégager les grands éléments d'une lecture commune de la situation actuelle et des défis auxquels la Communauté sera confronté au cours des vingt prochaines années.
- À l'automne 2004, six séances de consultation sont organisées dans chacune des cinq constituantes de la CMQ.
- Le projet d'énoncé de vision stratégique est enrichi des commentaires obtenus lors de ces consultations ainsi que dans les 73 [mémoires](#) acheminés à la CMQ.
- L'énoncé de vision stratégique est adopté par le conseil le 25 août 2005.

Une vision stratégique qui fait consensus

Six grands chantiers ont clairement émergé des travaux de la Communauté. Pour chacun d'entre eux, de grands défis ainsi que des orientations stratégiques ont été retenus.

Chantier 1 – Une communauté plus riche

Les grands défis

- Accroître l'enrichissement collectif et individuel
- Protéger et améliorer le potentiel économique des diverses composantes du territoire de la CMQ
- Améliorer le positionnement du territoire métropolitain à l'échelle canadienne et internationale

Nos orientations

1. Favoriser la concertation et la coordination entre les acteurs politiques et économiques de toutes les composantes du territoire métropolitain, notamment en matière de diversification économique et de promotion touristique.
 2. Accroître la productivité des entreprises.
 3. Accroître le bassin de main d'œuvre disponible.
 4. Consolider le statut de Québec à titre de capitale.
 5. Améliorer la performance et le leadership économiques, tant dans le secteur tertiaire supérieur que dans le domaine industriel.
 6. Favoriser les retombées touristiques et économiques liées aux activités internationales.
 7. Soutenir et accompagner les entreprises locales dans la conquête de marchés mondiaux.
-

Chantier 2 – Une communauté plus solidaire

Le grand défi

- Assurer à l'ensemble des citoyens et des communautés des conditions propices à leur développement.

Nos orientations

1. Favoriser une approche intégrée et coordonnée en matière de développement social.
 2. Contribuer à réduire les iniquités entre individus, de même qu'entre les hommes, les femmes et les générations.
 3. Tendre vers des communautés viables.
 4. Adapter les services publics et l'aménagement aux besoins des personnes âgées et à celles ayant des limitations fonctionnelles ou vivant un handicap.
 5. Créer des conditions aptes à faciliter l'intégration des immigrants.
-

Chantier 3 – Une communauté plus saine et durable

Les grands défis

- Maintenir et améliorer un environnement de qualité.
- Assurer la pérennité des ressources naturelles et gérer adéquatement les ressources renouvelables.

Nos orientations

1. En s'appuyant principalement sur la gestion par bassin versant, préserver la ressource eau, tant en qualité qu'en quantité, afin d'en permettre l'utilisation à de multiples fins.
2. Multiplier les points d'accès public au fleuve et aux autres plans d'eau de l'agglomération.
3. Préserver la biodiversité du territoire, notamment par la préservation des milieux humides.
4. Améliorer la qualité de l'air et réduire l'émission des gaz à effet de serre.

5. Diminuer les contraintes et les risques liés à l'activité humaine, particulièrement en matière de pollution des sols, sonore, visuelle et lumineuse.
 6. Préserver, mettre en valeur et développer les potentiels d'utilisation des milieux forestiers et boisés.
 7. Préserver les ressources non renouvelables du territoire.
 8. Protéger et mettre en valeur les paysages.
-

Chantier 4 – Une communauté plus créative

Le grand défi

- Accroître la vitalité et le rayonnement culturels.

Nos orientations

1. Contribuer à la concertation métropolitaine en matière de développement de la culture et du loisir culturel.
2. Collaborer à la valorisation et à la promotion touristique de l'ensemble du patrimoine historique de l'agglomération métropolitaine.
3. Contribuer à la mise en place d'un environnement favorable à l'innovation et à la création culturelle.
4. Appuyer les efforts des intervenants régionaux afin de développer le secteur de la production audiovisuelle dans la capitale.

ATTIRER DL JEUNES FAMILLES

Chantier 5 – Une communauté mieux aménagée

Les grands défis

- Développer et organiser le territoire de manière convergente et efficiente.
- Maintenir et développer des milieux de vie de qualité.

Nos orientations

- 1. Consolider, développer et mettre en valeur des centres d'activités existants au sein des milieux urbains et ruraux qui composent le territoire de la CMQ.
 - 2. Reconnaître et mettre en valeur la spécificité et la complémentarité des milieux urbains, villageois et ruraux.
 - 3. Assurer la pérennité de la zone agricole.
 4. Consolider le développement du territoire en privilégiant la dynamisation des milieux à fort potentiel, et prioritairement le long des corridors de transport en commun lorsque les territoires sont desservis.
 5. Doter la communauté d'équipements et d'activités propres à son statut de capitale, notamment à l'égard du potentiel récréotouristique.
-

Chantier 6 – Une communauté plus accessible

Le grand défi

- Développer de nouveaux choix de transport.

Nos orientations

1. Prendre le pari du transport en commun et des modes de transport alternatifs au transport individuel, et ce partout sur le territoire métropolitain en vue de s'assurer la mobilité des personnes et de maintenir la fluidité sur le réseau routier.
2. Exiger du gouvernement du Québec des moyens pour maintenir un financement adéquat et la pérennité des services de transport collectif.
3. Encourager le développement en matière de transport maritime, ferroviaire et aérien.

© 2009 Communauté métropolitaine de Québec. Tous droits réservés.

**Enjeux autour de l'agriculture urbaine
contemporaine.**

Regroupement des Jardins Collectifs du Québec

2007

Rédaction :

Julien Hista

Sommaire

Introduction : la notion d'agriculture urbaine... p. 3

I – Principaux cadres de l'agriculture urbaine contemporaine... p. 4

1. Les jardins communautaires : une politique publique locale insuffisante... p. 4

2. Les jardins collectifs un modèle original... p. 5

II – L'agriculture urbaine : un secteur essentiel... p. 6

1. Garantir la sécurité alimentaire des populations urbaines... p. 6

2. Vers une agriculture durable... p. 8

Conclusion : La nécessité de prendre en compte l'agriculture urbaine dans la mise en place des politiques agricoles... p. 11

Introduction : La notion d'agriculture urbaine.

1. Définition

La notion d'agriculture urbaine peut recouper, dans un sens très large toutes les formes de culture de végétaux en milieu urbain. Cependant, nous adopterons un sens restreint en associant l'agriculture urbaine aux *cultures de produits destinés à l'alimentation, réalisées dans un milieu urbain par ses habitants*. Outre le cas de l'habitant (minoritaire dans les villes) pouvant cultiver son propre jardin, que nous n'aborderons pas ici, l'agriculture urbaine tend à exploiter des espaces vacants afin de les cultiver.

2. Rappel Historique

L'agriculture en milieu urbain n'est ni une pratique nouvelle, ni un phénomène limité à notre pays. En effet, la plupart des grandes villes du monde possèdent des espaces dédiés à une forme d'agriculture ; de plus, ce phénomène a toujours existé dans le monde urbain occidental, tout du moins jusqu'à une période relativement récente. Ainsi, Montréal ou Québec à leurs débuts suivaient le même type de plan d'aménagement que la plupart des villes occidentales, un nombre réduit de constructions permettant de laisser de nombreux espaces de culture pour ses habitants. Ainsi, l'étude des plans du début du XIXe siècle nous laisse voir que la majorité de l'espace urbain était consacré à l'agriculture. Cependant, l'agriculture urbaine a connu une période de forte régression dès le milieu du XIXe siècle, et ce dans l'ensemble du monde occidental. En effet, le processus d'urbanisation s'est alors fortement accéléré, avec pour résultat outre une augmentation rapide de la superficie des villes, une importante densification du bâti au détriment des espaces cultivés. Une des conséquences principales en fut une très forte régression dans les capacités d'autonomie alimentaire des populations urbaines, désormais contraintes de s'approvisionner plus encore à l'extérieur pour de nombreux produits essentiels. Face à ce mouvement de disparition, plusieurs solutions vont être tentées au Québec au cours du XXe siècle, motivées par les besoins, souvent élémentaires, que comble la présence d'espaces cultivables utilisés par la population au sein de l'espace urbain.

I – Principaux cadres de l'agriculture urbaine contemporaine

Nous nous intéresserons ici aux formes statutaires de jardins réalisés de manière commune. Il est cependant à noter que notre distinction entre « jardins collectifs » et « jardins communautaires » ne vaut que pour le territoire de Montréal. En effet, dans le reste du Québec, la notion de « jardins communautaires » reste prédominante, mais est plus proche aujourd'hui des « jardins collectifs » de Montréal que de ses « jardins communautaires ».

1. Les jardins communautaires à Montréal : une politique publique locale insuffisante.

- Rapide historique des jardins communautaires à Montréal

Face au mouvement de densification de l'espace bâti amorcé dès le XIXe siècle au détriment des surfaces cultivées, les autorités politiques de l'agglomération de Montréal vont progressivement réagir au besoin de jardins exprimé par la population, avec cependant plus ou moins de célérité selon les municipalités. Ainsi, la municipalité de Lasalle a initié son premier jardin communautaire dès 1936 ; alors que ce n'est qu'en 1975 que l'ancienne ville de Montréal va mettre en place son programme de jardins communautaires, à l'initiative d'un groupe de citoyens du quartier Centre Sud.

La Ville de Montréal va dès lors investir de manière importante dans ce programme, afin de développer les espaces dédiés à l'agriculture en milieu urbain, contribuant ainsi à asseoir les jardins communautaires dans le paysage de la ville. Le programme va essentiellement consister dans la mise à disposition des habitants de la ville de terrains exploitables et du matériel de base nécessaire au jardinage. Cependant, si les utilisateurs d'un jardin doivent se regrouper en un comité chargé de sa gestion, c'est la Ville de Montréal, puis les mairies d'arrondissement à partir de 2002, qui vont garder la main sur ces espaces, en en contrôlant la gestion générale, ainsi que l'attribution des parcelles.

- Les carences du modèle

Ainsi, dans le mode de gestion actuel, les jardins sont divisés en parcelles unitaires d'environ 2 mètres carrés (les « jardinets ») louées à des individus ; et c'est là que vont se situer les principales faiblesses de ce programme. En effet, une simple observation des chiffres montre les carences d'un tel modèle : la ville de Montréal compte aujourd'hui environ 1 800 000 habitants, mais ne dispose que de 8 200 parcelles unitaires, ce qui représente approximativement *1 parcelle pour 220 habitants...* De ce fait, malgré les besoins de la population, l'accès à ce type d'installation est très laborieux ; comme le reconnaît la municipalité de Montréal, il n'est pas rare qu'il *faille attendre un minimum de 2 ans après l'inscription pour se voir attribuer une parcelle.*

De plus, le jardinage est pratiqué de manière individualisée, ce qui limite fortement les interactions sociales entre les participants, et conduit souvent à un *abandon précoce* de la pratique. C'est d'autant plus vrai que celle-ci n'est que très peu encadrée par des personnes capables d'aider les jardiniers face aux difficultés techniques pouvant se poser à eux. On assiste donc en quelque sorte à une dilution de l'aspect communautaire, en tout cas dans la dimension de « faire ensemble » qu'il peut comporter, au profit d'une individualisation des pratiques.

Faces aux défis posés par l'institutionnalisation apparemment problématique de l'agriculture urbaine et par les carences relevées dans le modèle des « jardins communautaires », *une autre approche a été récemment développée dans plusieurs villes du Québec : les « jardins collectifs ».*

2. Les jardins collectifs : un modèle original

Le jardin collectif est un cadre alternatif pour l'agriculture urbaine, développé depuis maintenant 10 ans par plusieurs organismes à but non lucratif, présents aujourd'hui dans l'ensemble du Québec. De nombreuses initiatives différentes témoignent de la diversité du monde du jardinage collectif. Cependant, on peut trouver une unité à ce mouvement, tant à travers des origines communes, qu'en dressant un schéma général du cadre de fonctionnement des jardins.

- Des influences internationales

Le modèle québécois des jardins collectifs ne s'est pas construit *ex-nihilo* ; il relève d'une observation soigneuse de différentes pratiques d'agriculture urbaine et d'une mise en pratique simultanée de différentes manières de faire. Ainsi, de manière générale, en observant les organisations, on peut relever les influences suivantes :

- *Les jardins communautaires de Montréal*, bien sûr, qui, par leur longue présence, ont démontré la possibilité et l'intérêt d'une agriculture en milieu urbain. Cependant, ils fournissent aux jardins collectifs un modèle que l'on pourrait qualifier de négatif, en ce sens que ces derniers vont se développer en réaction aux problèmes posés par les premiers.

- *Les jardins familiaux français*, existant depuis la fin du XIXe, créés dans un but d'autosuffisance alimentaires, et gérés par des organismes à but non lucratif. Ces jardins sont divisés en parcelles attribuées chacune à une famille

- *Les jardins d'insertion*, également d'origine française, et là encore gérés par des organismes à but non lucratif. Les participants sont des personnes en grandes difficultés sociales, encadrées par animateurs. Le but est évidemment ici la resocialisation des jardiniers.

- *Les jardins partagés*, originaires de New York. Ils sont ouverts aux passants, non cloisonnés en parcelles individuelles. Ils procèdent de la réappropriation par des groupes d'individus d'espaces abandonnés ou en friche en plein cœur de la ville.

- Caractéristiques principales des jardins collectifs

Dans le principe du jardin collectif, il n'est plus question de parcelles individualisées comme dans le cas des jardins communautaires. *C'est un groupe de jardiniers qui se chargent de l'entretien de l'ensemble de la parcelle. Les participants se réunissent une à deux fois par semaine, et se partagent le travail nécessaire. De même, les récoltes seront partagées entre les différents participants.*

Ces jardins collectifs sont gérés par des groupes communautaires du quartier où ils sont implantés. Ce qui signifie que c'est au groupe communautaire de trouver les emplacements nécessaires à l'établissement des jardins, et de négocier avec les occupants éventuels. Ainsi, de nombreux jardins collectifs ont pu voir le jour dans des lieux aussi différents que des écoles, des terrains appartenant à différents groupes

communautaires, des toits, des terrains de HLM, voire même chez des particuliers. De plus, le groupe communautaire va fournir tout le matériel nécessaire au jardinage, mais aussi un soutien technique sous la forme d'un animateur encadrant le groupe de participants et assurant une formation technique. Il reste à préciser que mis à part l'adhésion au groupe communautaire (le plus souvent une somme symbolique au regard du coût réel de l'activité), les jardins collectifs sont totalement gratuits pour leurs participants, à la différence des jardins communautaires qui demandent une contribution pour la location du terrain.

II – L'agriculture urbaine : un secteur essentiel

1. Garantir la sécurité alimentaire des populations urbaines

La question de la sécurité alimentaire peut s'entendre sous deux aspects : d'une part un problème *quantitatif*, c'est-à-dire de pouvoir assurer une quantité suffisante de produits alimentaires pour les consommateurs ; et d'autre part un problème *qualitatif*, c'est dire portant sur la qualité de produits consommés. En effet, ces deux problématiques s'interpénètrent lorsqu'il est question des bonnes habitudes alimentaires et de la santé des consommateurs.

- La dimension quantitative.

La question de l'approvisionnement des populations en nourriture semble être aujourd'hui un réel problème dans plusieurs quartiers de Montréal. En effet, pour de nombreuses raisons (augmentation rapide des loyers du fait du phénomène de *gentrification*, difficultés liés à un taux de chômage élevé, forte proportion de personnes en difficultés sociales sur l'île de Montréal...) de plus en plus de foyers semblent avoir des difficultés à consacrer une part suffisante de leurs revenus à l'achat de nourriture, remettant ainsi en cause leur capacité d'approvisionnement sur les marchés traditionnels.

Pour ces raisons, un certain nombre d'organismes se sont spécialisés au cours des années 1990 sur les questions de sécurité alimentaire, afin de garantir un

approvisionnement en nourriture à moindres coûts. Les différentes initiatives de jardins collectifs ont depuis largement pris leur place au sein de ces actions, afin de garantir un approvisionnement gratuit en légumes à leurs participants. Le système de partage des récoltes entre les participants offrait cet avantage de ne pas pénaliser les personnes moins « efficaces » (participants handicapés par exemple) que d'autres.

On le voit donc, le principe des jardins collectifs permet de répondre à des besoins clairs en terme d'autosuffisance alimentaire, et pallie par là les carences des marchés agricoles classiques. *En assurant un approvisionnement à plusieurs centaines de personnes en milieu urbain, les jardins collectifs font aujourd'hui pleinement partie du secteur agricole québécois.*

- La dimension qualitative.

La question de la qualité des produits consommés est aujourd'hui un réel souci pour de nombreux citoyens, et un réel enjeu dans la promotion de meilleures habitudes alimentaires. En effet, il appartient aux acteurs du secteur agricole dans son ensemble, et en premier lieu les politiques publiques, de promouvoir des aliments d'origine naturelle, cultivés de la manière la plus saine qui soit, non nocive, garantissant aussi bien les propriétés gustatives, car manger doit aussi être un plaisir, que les propriétés nutritives, nécessaires à une alimentation saine équilibrée.

Les jardins collectifs ont pour la plupart mis en place des règlements stricts portant sur le type de produits cultivés, à savoir essentiellement des fruits et des légumes, et sur le mode de culture, essentiellement biologique afin de préserver tant la qualité des produits que les espaces de culture.

De plus, par leur dimension collective et grâce à la présence d'animateurs sur le terrain, les jardins collectifs sont l'occasion d'un partage d'information et d'une sensibilisation plus efficaces que les étiquettes et autres dépliants, sur des sujets comme les bonnes habitudes alimentaires, les propriétés nutritives des produits, les enjeux environnementaux de manière générale... De plus, il n'existe pas meilleure traçabilité que lorsqu'on a cultivé soi-même son produit !

Ainsi, les jardins collectifs contribuent également à pallier tant les carences du secteur agricole traditionnel en terme de qualité propre des produits, que les défauts d'informations et de transparence qui sont pourtant des éléments nécessaires à l'adoption de bonnes habitudes alimentaires.

Ainsi, le rôle alimentaire des jardins collectifs contribue à en faire un acteur à part entière du secteur agricole, en garantissant un approvisionnement quantitatif et qualitatif à de nombreuses personnes des milieux urbains. De plus, comme on va le voir à présent, les jardins collectifs s'inscrivent pleinement dans le développement durable.

2. Vers une agriculture durable

L'agriculture durable est évidemment aujourd'hui l'une des composantes nécessaires d'un développement durable. En effet, la promotion d'un développement durable passe de fait par la mise en question de modes de production agricoles non respectueux de la préservation de l'environnement.

Le développement durable est un mode de développement ayant émergé au niveau international dès les années 1980 (rapport Brundtland, 1987). Il est cependant compris comme un mode de développement local, avec notamment la mise en place d'agenda 21 locaux. En outre, la notion de développement durable regroupe traditionnellement trois autres dimensions : une dimension *sociale*, une dimension *économique*, et une dimension *environnementale*.

Les jardins collectifs s'inscrivent dès lors dans une démarche d'agriculture durable, puisqu'ils favorisent :

- Un développement local

Les jardins collectifs sont dans la plupart des cas implantés sur un territoire précis, chaque organisation gérant la plupart du temps les jardins de son quartier, recrutant ses jardiniers dans ce même quartier. De plus, la mise en place de jardins dans le quartier est souvent l'occasion de tisser ou d'approfondir des partenariats entre différents groupes communautaires, ce qui participe fortement au développement local.

Ces expériences peuvent être également l'occasion de nouer des liens entre des organisations implantées dans différentes zones, participant ainsi au décloisonnement des quartiers et à la mise en place de processus de collaboration multi-niveaux.

- Un développement social

Les jardins collectifs, de par leur nature même, améliorent le « vivre ensemble ». Ils favorisent la participation et l'implication des citoyens dans la résolution de leurs problèmes, et accroissent leur degré d'autonomie. Ils sont un moyen de créer du lien social, de favoriser le bien être des populations. Ils présentent un mode de gestion alternatif des ressources, centré sur le partage.

De plus, les jardins sont gérés la plupart du temps par des organismes à but non lucratif, qui développent de nombreuses initiatives. Cela permet d'accroître le rôle de la société civile dans les processus de décisions et dans la gestion des ressources collectives.

Enfin, comme on l'a vu, la finalité alimentaire des jardins collectifs permet d'améliorer les conditions de vie des participants.

- Un développement économique

Les jardins collectifs sont un moyen de développement économique. En effet, s'il n'est dégagé nul autre profit que les légumes partagés entre producteurs, la mise en place et la gestion de ces activités est une source d'emplois stables : postes d'administration, d'animation, de formation... Ces postes permettent, pour quelques organismes, de fournir un emploi à des personnes en grandes difficultés économiques. Les jardins collectifs permettent donc déjà clairement de développer les activités économiques urbaines, et ce d'autant plus que c'est un secteur jeune, en évolution, et qui connaît donc de nombreuses initiatives potentiellement créatrices d'emploi.

- Un développement environnemental

L'agriculture urbaine participe pleinement à la lutte contre les gaz à effet de serre et le changement climatique, en améliorant le verdissement des environnements urbains. Elle utilise en effet des terrains vacants pour mettre en place ses jardins, mobilisant ainsi l'espace disponible dans la lutte aux gaz à effet de serre. De plus, de nombreuses initiatives cherchent à multiplier les espaces disponibles, avec des exemples de culture hors sol (jardins sur les toits), de décontamination des sols, de retrait de l'asphalte pour accéder au sol... Beaucoup de projets sont également à l'état expérimental, en attente de soutien de la part des interlocuteurs gouvernementaux, projets qui proposent des solutions techniques en faveur d'un développement plus durable.

Les jardins collectifs promeuvent un mode d'agriculture particulièrement respectueux de l'environnement, en prenant de l'avance sur le manque de normes adéquates en matière de respect de l'environnement dans ce secteur. En effet, dans la plupart des jardins collectifs, les cultures se font de façon biologique, c'est-à-dire sans Organismes Génétiquement Modifiés (avec ici la possibilité d'avoir une fois encore la traçabilité nécessaire), sans engrais chimiques, sans pesticides, garantissant ainsi la préservation des sols et de la biodiversité, ainsi que le respect du principe de précaution. Est-il besoin de rappeler que malgré la multiplication des politiques environnementales depuis plus de dix ans, le secteur agricole traditionnel n'est pas soumis à des normes suffisamment rigoureuses en terme d'émission de produits d'origine chimique, de préservation des sols et de protection de la bioiversité ?

Conclusion : La nécessité de prendre en compte l'agriculture urbaine dans la mise en place des politiques agricoles

Les acteurs de l'agriculture urbaine n'ont jusqu'à présent obtenu une reconnaissance relative de leurs activités que par le secteur sanitaire et social. Ainsi, le rôle des jardins collectifs en terme de sécurité alimentaire a pu être reconnu par un organisme à vocation sociale comme Centraide, ce qui a pu être un premier pas afin d'affirmer leur statut d'acteurs importants de la société civile.

Cependant, aujourd'hui, le développement de l'agriculture urbaine, et donc des jardins collectifs, passe par sa reconnaissance en tant qu'acteur du secteur agricole et sa prise en compte dans l'établissement de nouvelles politiques agricoles. En effet, si les jardins collectifs continuent d'assurer leur mission sanitaire et sociale, il apparaît de plus en plus clair qu'elle propose une agriculture particulière, sur laquelle peuvent s'appuyer les politiques agricoles pour améliorer leur efficacité environnementale.

De plus, si celle-ci n'a pas vocation d'être une agriculture de masse, elle propose comme on a pu le voir une alternative crédible aux carences et défaillances du secteur agricole traditionnel : réponse à des besoins croissants, promotion de bonnes habitudes alimentaires, formation et information, création d'emplois, développement local, diffusion de valeurs et pratiques environnementales... La mise à disposition des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs relève aujourd'hui uniquement d'une question de volontarisme politique.

Aujourd'hui, il apparaît donc comme un enjeu d'avenir que les politiques agricoles puissent, à côté des grandes exploitations régionales et de l'industrie agroalimentaire qui constituent traditionnellement l'essentiel de leurs cibles, prendre en compte les préoccupations et les enjeux soulevés par le développement d'une agriculture urbaine.

Choc pétrolier, agriculture urbaine & périurbaine et aménagement du territoire

Réflexions et commentaires
relatifs au projet de dézonage des terres de

l'ancienne ferme SMA
(dossier # 365151)

pour la

Commission de protection des terres agricoles du Québec
(CPTAQ)

remis par

Caroline Dufour L'Arrivée

M.Sc. biologie et citoyenne

et

Antoine Carrier

B.Sc. biochimie et citoyen

Jeudi 11 mars 2010

Table des Matières

Quand l'agriculture rend service à l'urbanisation

1. L'intérêt d'une loi sur la protection du territoire agricole du Québec.....Page 3
2. L'intérêt d'une agriculture périurbaine.....Page 4

Choc pétrolier et agriculture urbaine

1. L'institution de référence : l'Agence Internationale de l'Énergie.....Page 7
2. Les autres intervenants.....Page 8

Annexe A.....Page 13

Annexe B.....Page 17

Annexe C.....Page 18

Annexe D.....Page 19

Quand l'agriculture rend service à l'urbanisation

Par Caroline Dufour-L'Arrivée, M.Sc. Biologie

L'intérêt d'une loi sur la protection du territoire agricole du Québec

Les caractéristiques spécifiques du secteur agricole qui justifient un soutien de l'État ne sont plus à démontrer. Un de ces soutiens se fait via le zonage agricole en vertu de la **loi sur la protection du territoire agricole**.

Quand les autres types de soutiens commencent à être remis en question ou à être abolis (on pense notamment à l'ASRA), comment peut-on assurer une agriculture viable et à long terme sur le territoire québécois si la base même de l'agriculture, c'est-à-dire la disponibilité des terres agricoles, est remise en question.

Déjà que seulement 2% du territoire québécois sert à des fins agricoles, la marge de manœuvre est faible entre libérer les terres en zonage agricole à d'autres fins et assurer le développement agricole du Québec ainsi que sa sécurité et sa souveraineté alimentaire.

L'actualité de ces jours-ci regorge d'exemples touchant la conversion des terres agricoles :

- CMM (communauté métropolitaine de Montréal) : perte de 826 hectares de terres agricoles à valeur exceptionnelle entre 2007-2009 seulement; l'équivalent de 1543 terrains de football bien que 21 000 ha en zone blanche étaient disponibles !
- CMQ (communauté métropolitaine de Québec) : perte de 1027 hectares durant la même période!
- Que dire des Projets Rabaska, tracé de l'autoroute 30, tracé de la 73 et du Projet de NeuroCité?

À ce rythme, où pourra-t-on produire les aliments du Québec dans un futur rapproché : en Gaspésie, en Abitibi ou au Saguenay? Il sera alors bien difficile de répondre à la demande grandissante d'aliments en réponse à l'augmentation démographique en pratiquant l'agriculture dans des régions et des terres moins adaptées.

Face à cet absence de vision des autorités locales, aux développements chaotiques urbains et au manque de position de la part de la CPTAQ, l'UPA en est même venu à poser un ultimatum : le gel sur les demandes de dézonage agricole tant que les communautés métropolitaines ne se doteront pas d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement efficace et intelligent.

Est-ce qu'il faudrait vraiment en venir à ça : stopper le développement parce que le développement actuel est mal organisé et ne tient pas compte des intérêts et des besoins globaux d'une société?

En somme, il est clair que la CPTAQ n'est là que pour redorer l'image des gouvernements. Car en réalité elle n'a aucun véritable pouvoir envers la protection du territoire agricole du Québec. La preuve est que le gouvernement a l'autorité de la retirer de certains dossiers d'importance où elle viendrait nuire par sa position (par exemple, le cas du projet Rabaska). Elle n'a le champ libre que lorsqu'elle est déjà en faveur du développement urbains, commercial ou industriel (par exemple, dans la CMM) ou encore lorsque les dossiers touchent les régions éloignées où les intérêts des promoteurs sont faibles.

En fait, la CPTAQ devrait profiter de son droit de parole dans les dossiers où elle a encore du pouvoir afin d'honorer son rôle. En ce sens, le dézonage des terres de SMA en banlieue de Québec est un non sens. Puisque les arguments utilisés par la CPTAQ pour justifier ce dézonage pourraient être extrapolés pour le restant de la superficie des terres de SMA, il est important de ne pas créer un précédent dans cette pratique. De plus, le morcellement croissant de ces terres rendrait leur utilisation à des fins agricoles de plus en plus ridicules ; les enclavant davantage dans un milieu urbain envahissant.

L'intérêt d'une agriculture périurbaine

Hors de tout doute, il existe une rivalité entre l'agriculture et l'urbanisation, toutefois, ces deux grandes formes d'occupation du territoire peuvent être complémentaires et être réciproquement bénéfiques pourvu que l'on ait une vision intégrative des diverses fonctions du territoire¹. Bien qu'elle puisse remplir un rôle dans la souveraineté et la sécurité alimentaire, l'agriculture, dans une province comme la nôtre, est liée principalement à la disponibilité de produits frais diversifiés, aux produits transformés, aux valeurs ajoutées, à la demande sociale pour un environnement sain, au patrimoine, etc....donc à sa **multifonctionnalité**.

De plus, la demande sans cesse croissante pour les aliments biologiques justifie le modèle **ASC** (agriculture soutenue par la communauté) qui a tout intérêt à se développer en zone périurbaine soit près de la clientèle et des marchés.

Une utilisation des terres de SMA à des fins agricoles n'est donc pas sans intérêts. Il est fortement possible et souhaitable de mettre en valeur leurs potentiels. Elles pourraient enrichir le parcours **agrotouristique** déjà en place dans la région de la capitale nationale reliant l'Île D'Orléans, la côte de Beauport et Charlevoix. Elles permettraient aussi de créer un **corridor faunique** dans l'axe de la Baie de Beauport par l'implantation de bandes riveraines, d'arbres fruitiers et la pratique d'une agriculture extensive biologique de concert avec l'aménagement du ruisseau du Moulin. Ces initiatives permettent à la fois de jouer un rôle de brise-vent, de brise-odeur, de réduction des poussières, de trappe à neige, de réduction des îlots de chaleur, d'assainissement des cours d'eau et de ralentissement du ruissellement urbain...

De grandes villes ont depuis longtemps adopté un plan d'aménagement incluant un espace pour l'agriculture périurbaine : Paris, Toronto, Ottawa, Vancouver. Qu'attendons-nous pour faire de Québec une « grande ville » également? On y retrouve en périphérie de ces villes une ceinture verte créant un lien entre les agriculteurs et les urbains. Ces villes sont donc en mesure d'offrir à leurs citoyens : jardins communautaires, jardins éducatifs, fermes écoles, sites de recherche scientifique, marchés publics, sentiers d'interprétation, agrotourisme, hébergement à la ferme, tables champêtres, fêtes populaires, réinsertion sociale, échanges communautaires et interculturels, cuisines communautaires, etc. Il y a donc de grands intérêts économiques, environnementaux, paysagers, sociaux (emplois, récréatifs, santé, sécurité), culturels (pédagogiques, patrimoniales) et urbanistiques (aménagement, espaces verts). Quoi de mieux pour attirer non seulement les touristes mais également de futurs citoyens!

La demande de conservation des terres agricoles de SMA est bien négligeable comparativement aux projets de ceinture verte adoptés par certaine ville. Néanmoins, ce petit territoire a un potentiel immense et il est à porter de la main. Il ne reste qu'à protéger sa vocation et à le mettre en valeur.

Par ailleurs, une ville a tout intérêt d'éviter l'étalement urbain. Car le développement croissant de ses satellites d'agglomération, de plus faible densité, est toujours accompagné d'une décroissance ou

¹ Y. Pesant et J.-M. Hamel. *L'agriculture périurbaine : Conflits d'usage et concepts d'intégration*. MAPAQ. 2005

déstructuration de son noyau. Par exemple entre 1991 et 1996 la ville centre de Québec a connu une décroissance de 0,2 % tandis que ses villes de banlieue ont toutes connu une croissance allant de 10,4% (Stoneham-Tewkesbury) à 43% (St-Émile). Cet étalement entraîne inévitablement des coûts immenses en termes d'infrastructure routière et d'entretien, de réseau d'aqueduc et d'égouts, d'infrastructures sociales (hôpitaux, écoles, édifices publiques) pour ne nommer que ceux-là. Le maire Labeaume se plaint inlassablement des dépenses importantes au sein de sa communauté en cherchant par tous les moyens à les réduire et à trouver des sources de revenus. Ce n'est donc pas en dézonnant les terres de SMA qu'il règle le problème. Au contraire, il s'enfonce de plus en plus dans un gouffre financier en répétant les mêmes erreurs que par le passé.

Croyez-vous toujours qu'il est logique d'initier le dézoning des terres de SMA?

Choc pétrolier et agriculture urbaine

Par Antoine Carrier, BSc biochimie

Dans la présente section, nous tenterons de démontrer :

- 1) Le sérieux des thèses qui prétendent qu'un choc pétrolier est fort probable et que ce dernier est plus proche que ce nous pourrions penser.
- 2) l'incapacité des spécialistes à prévoir quand ce choc arrivera s'il arrive.
- 3) l'incapacité des spécialistes à prévoir l'intensité et les conséquences sur l'économie d'un potentiel choc pétrolier.
- 4) la nécessité subséquente de prendre certaines précautions relatives à la sécurité alimentaire de Québec et du Québec².
- 5) que la première mesure à adopter devrait être la mise en place d'un moratoire sur tout nouveau développement urbain qui empiéterait sur une zone agricole.
- 6) que cela devrait être accompagné d'un remaniement global de l'occupation du territoire et de l'urbanisme québécois³.

² Voir les annexes B et C pour ce qui a trait à la sécurité et la souveraineté alimentaire.

³ Voir l'Annexe D pour ce qui a trait aux réformes urbanistiques.

L'institution de référence : l'Agence Internationale de l'Énergie

En novembre 2008, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), organisation internationale représentant les intérêts des pays de l'OCDE, faisait une importante réorientation lors du dépôt de son rapport annuel. Ce rapport prévisionnel, véritable bible de bien des gouvernants du monde, admettait, ce qu'elle n'avait jamais fait jusque là, que les limites de l'approvisionnement mondial de pétrole approchaient. Bien que la date de 2030 était évoquée, le rapport restait flou sur de nombreux points, malgré le fait que c'était le premier de tous les rapports de l'Agence à se baser sur une véritable « observation » des gisements – les autres n'ayant fait que des estimations.

Tout cela ne manqua pas d'inquiéter les analystes. La réputation de l'AIE contribua également à l'inquiétude (voir l'encadré). Mais c'est un mois plus tard, lors de la publication d'une entrevue de Fathi Birol, économiste en chef de l'agence, par le réputé quotidien The Guardian, que l'étonnement fût le plus grand : lorsque le journaliste demanda au porte-parole de l'agence la date précise à laquelle il s'attendait à ce que les approvisionnements en pétrole conventionnel cessent de croître, ce dernier répondit :

« En termes hors OPEP, « nous nous attendons à ce que dans trois, quatre ans, la production de pétrole conventionnel arrive à un plateau, et commence à diminuer. (...) En termes de situation globale, en supposant que l'OPEP investisse en temps voulu, le pétrole conventionnel peut encore durer, mais nous nous attendons toujours à ce qu'il atteigne un plateau vers 2020, ce qui n'est bien sûr pas une bonne nouvelle du point de vue de l'offre globale de pétrole. »⁴

L'optimisme de l'Agence Internationale de l'Énergie

Ces déclarations de Fathi Birol se doivent d'être remises en contexte. L'Agence Internationale de l'Énergie est une organisation, qui fût fondée en 1974 à l'initiative d'Henry Kissinger suite au premier choc pétrolier. Elle travaille depuis pour les pays les plus riches de la planète qui, dans l'état des choses, sont aujourd'hui des importateurs nets de pétrole brut. Ces pays n'ont donc pas intérêt à voir le prix du brut monter. Aussi, dans le spectre des différents intervenants de l'industrie du pétrole, l'AIE est considérée comme conservatrice. Par rapport à la question de la raréfaction du pétrole à bas prix, l'AIE est qualifiée d'optimiste.

Néanmoins, même avant 2008, l'agence lançait des appels pour une profonde réorientation des politiques énergétiques mondiales. Cependant, faut-il noter, ces appels étaient surtout justifiés par la question du dérèglement climatique.

⁴ George Monbiot, *When will the oil run out?*. The Guardian. 15 dec 2008.
<http://www.guardian.co.uk/business/2008/dec/15/oil-peak-energy-iea>

Un an plus tard, juste avant le lancement rapport annuel 2009 de l'AIE, un haut responsable de l'agence, cité sous le couvert de l'anonymat par The Guardian, révélait que l'institution internationale, sous la pression des étasuniens, minimisait les taux de déclin des champs pétrolifères existants et surestimait les chances de trouver de nouvelles réserves.

Selon cette source, plusieurs employés au sein de l'AIE sont conscient que les chiffres mis de l'avant par l'équipe de production du rapport annuel - contrôlée par Fathi Birol - sont biaisés mais « *craignent des mouvements de panique sur les marchés financiers si les chiffres sont baissés* »

Un démissionnaire qui était lui aussi bien placé au sein de l'AIE affirme dans le même article qu'une des règles fondamentales de l'organisation est de "*ne pas irriter les Américains*" et qu'en fait il n'y a pas autant de pétrole dans le monde que ce que l'agence affirme : "*Nous sommes déjà entré dans la zone du pic pétrolier. Je pense que la situation est vraiment mauvaise*".⁵

Le lendemain de la parution de ces révélations, l'AIE lançait le moins optimiste de tout ses rapports annuels. Dans cette brique de 700 pages, elle y fait encore une fois un appel à une profonde réforme...mais ajoute qu'une inadéquation entre la demande et l'offre de pétrole à partir de 2010 pourrait introduire une « crise énergétique » qui compromettrait tout espoir de sortir de la « crise économique », reconnaissant par là que le problème d'une sur-consommation précéderait (ou s'ajouterait à) celui du pic pétrolier, qu'elle avoue ne pas savoir situer précisément...

Tous ces rapports, ces prévisions et ces révélations se font dans un contexte où de plus en plus de spécialistes du domaine lancent des appels quant aux risques de ne pas préparer adéquatement une raréfaction du pétrole à bas prix. Penchons-nous sur quelques uns de ces intervenants.

Les autres intervenants

L'Association for the Study of Peak Oil and Gas (ASPO) rassemble des spécialistes du pétrole et du monde de l'énergie dont plusieurs géologues ayant occupé des postes de responsabilité dans les compagnies pétrolières internationales. L'association fondée par Colin Campbell et présidée par Kjell Aleklett a été créée pour alerter les décideurs et l'opinion publique de l'imminence du pic pétrolier. Elle préconise des mesures économiques rapides incluant la reconversion vers des énergies alternatives pour éviter un effondrement économique. L'ASPO est le porte-parole des « pessimistes » : selon son analyse, les prévisions de production sont surévaluées pour des raisons à la fois boursières et politiques. Début 2008, l'ASPO prévoit un pic pétrolier vers 2010 et un pic gazier vers 2020.

Elle comprend actuellement 24 membres de 14 pays d'Europe, dont :

⁵ Terry Macalister, *Key oil figures were distorted by US pressure, says whistleblowe* The Guardian, 9 novembre 2009 <http://www.guardian.co.uk/environment/2009/nov/09/peak-oil-international-energy-agency>

- Colin Campbell, ancien responsable d'exploitation chez Amoco et Fina (retraité) ;
- Kjell Aleklett, professeur à l'université d'Uppsala en Suède ;
- Pierre-René Bauquis, président de l'AFTP en 1999 et 2000, directeur Gaz chez Total, puis conseiller auprès de son président Thierry Desmarest, et depuis sa retraite professeur avec Totalprof et l'IFP (Institut français du pétrole) ;
- Jean Laherrère, qui a travaillé 37 ans chez Total, où il a fini comme chef des techniques d'exploration, puis a participé aux travaux du Commissariat Général du Plan sur l'énergie ;
- Matthew Simmons, banquier d'affaires, conseiller du vice-président américain Dick Cheney pour les questions d'énergie en 2001
- Kenneth Deffeyes, qui a tenu des postes similaires dans la société Shell.

En 2005, le **Département de l'énergie des États-Unis (USDEA)** a publié un rapport intitulé *Peaking of World Oil Production : Impacts, Mitigation, & Risk Management* aussi connu sous le nom de rapport Hirsch. Ce rapport affirme : « *Le pic de la production mondiale de pétrole pose aux États-Unis et au monde un problème de gestion des risques sans précédent. Alors que le pic approche, les prix du pétrole et la volatilité des prix augmenteront considérablement, et, sans une atténuation appropriée, les coûts économiques, sociaux, et politiques seront sans précédent. Des solutions d'atténuation viables existent à la fois sur l'offre et la demande, mais pour qu'elles aient un impact substantiel, elles doivent être engagées plus d'une décennie avant le pic.* »

Le rapport Hirsch a abouti à un certain nombre de conclusions :

- Le pic pétrolier mondial va se produire - certains prévisionnistes le prévoient dans la décennie, d'autres plus tard.
- Le pic pétrolier pourrait coûter cher aux économies - particulièrement à celle des États-Unis.
- Le pic pétrolier représente un défi unique - les transitions précédentes étaient progressives et évolutives ; le pic pétrolier sera brutal.
- Le problème réel est le pétrole pour le transport (véhicules à moteur, avions, trains et bateaux) n'ont pas d'alternatives disponibles.
- Les efforts d'atténuation demanderont beaucoup de temps - un effort intense pendant des décennies.
- À la fois l'offre et la demande nécessiteront qu'on s'y attarde (une plus grande efficacité peut réduire la demande) mais il faudra produire de grandes quantités de carburants de substitution.
- C'est une question de gestion des risques - une atténuation précoce sera moins dommageable qu'une atténuation retardée.
- Il faudra une intervention des gouvernements - sinon les conséquences économiques et sociales seraient chaotiques.
- Un bouleversement économique n'est pas inévitable - sans atténuation, le pic provoquera un bouleversement majeur, mais avec un délai suffisant, les problèmes sont solubles.
- On a besoin de plus d'informations - une action efficace demande une meilleure compréhension d'un certain nombre de problèmes.

Dans ce rapport, trois scénarios d'intervention étaient étudiés :

- attendre que la production mondiale de pétrole atteigne son maximum avant de déclencher un programme d'urgence laisse le monde avec une pénurie significative de pétrole pour plus de deux décennies ;
- lancer un programme d'atténuation d'urgence dix ans avant le pic pétrolier mondial aide considérablement mais provoque encore une pénurie de pétrole environ une décennie après le moment où la production aura atteint son maximum ;
- lancer un programme d'atténuation d'urgence vingt ans avant le pic semble offrir la possibilité d'éviter une pénurie mondiale pour la période de prévision.

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) a été créé en 1960 à l'initiative du Shah d'Iran et du Venezuela pour pallier la baisse du prix du baril (moins de 5 dollars américains à l'époque). Son objectif principal est de coordonner les politiques de production de ses membres en fixant des quotas, afin de maintenir le cours du pétrole. Certains pays exportateurs ne font pas partie de l'organisation : il s'agit de la Russie, la Norvège, le Mexique, le Canada et le Soudan.

Les compagnies pétrolières internationales ont longtemps été l'acteur principal du marché pétrolier. À la suite de la nationalisation de la production de pétrole par les principaux pays producteurs, leur part dans la production est devenue minoritaire. Les 7 principales compagnies qui réalisaient 62 % de la production mondiale en 1971 en réalisent 15 % aujourd'hui⁶ et détiennent 3% des réserves⁷

La production de pétrole est aujourd'hui largement entre les mains des **compagnies pétrolières nationales** : ARAMCO pour l'Arabie saoudite, PEMEX pour le Mexique, etc.

Sauf exceptions (voir Annexe A), l'OPEP et les compagnies pétrolières sont généralement muettes sur la question du pic pétrolier.

Jeff Rubin est l'ancien économiste en chef de CIBC World Markets. En 2009, après 20 ans de loyaux services, il quitte la banque puisque cette dernière refuse de cautionner la publication de son livre sur l'imminence du prochain choc pétrolier⁸ : *Why Your World is About to Get a Whole Lot Smaller : Oil and the End of Globalization*. Dans les années 90, il fait une série de prédictions économiques qui le rendent célèbre. En 2000, il prédit un baril à 50\$ en 2003 et fait mouche. Puis en 2005, il prédit un baril à 100\$ en 2007 et gagne une fois de plus son pari. Aujourd'hui, Rubin prédit un baril à 200\$ avant 2012.

⁶ . Institut Français du Pétrole (IFP) *Les acteurs de la scène pétrolière*. consulté le 26/6/2008

⁷ Institut d'Etudes Internationales de Montréal *Compagnies internationales de pétrole : Illusion de puissance ?*

⁸ François Cardinal, *La fin du monde (tel qu'on le connaît) est proche*. La Presse, 28 mai 2009

La prochaine décennie selon Jeff Rubin⁹

(et bien d'autres ...tels que James Howard Kunstler, David Holmgren, etc)

(...)

Les prix à trois chiffres d'avant la récession vont revenir sous peu, affirme-t-il. C'est là qu'on s'en va, qu'on le veuille ou non. Et ça va monter encore plus que les prix qui nous ont tous fait disjoncter à l'été 2008.

*Résultat: il va falloir commencer à réorganiser les villes en se disant que: a) l'essence va coûter tellement cher que les gens ne voudront ou pourront tout simplement plus prendre leur auto, ce qui va exercer une pression énorme sur les réseaux de transport collectifs. Et b) **le transport des biens va coûter tellement cher qu'on va vouloir rapprocher des villes une bonne partie de leur production, que ce soit pour la nourriture ou les autres objets.***

Ce qu'il appelle l'«économie barista», celle de la génération café-au-lait, où les villes sont essentiellement consacrées aux idées et aux services, ne pourra plus tenir, dit-il. Il y aura une totale réorganisation urbaine avec beaucoup plus de production concrète. Pensez American Apparel, le fabricant de vêtements en plein centre-ville de Los Angeles... Pensez Seattle, avec ses poules dans les jardins des quartiers résidentiels... Pensez toits verts où l'on cultive des potagers...

«Oui, l'agriculture devrait faire partie des discussions électorales municipales», affirme M. Rubin, qui croit notamment au potentiel des fermes urbaines faites de serres superposées.

Pour comprendre la ville de demain, explique l'économiste, il faut se tourner vers les modèles européens, où l'on a appris à fonctionner avec des prix énergétiques plus élevés que les nôtres depuis toujours, où les réseaux de transports en commun sont généralement beaucoup plus développés et performants qu'en Amérique du Nord. «L'Irlande n'a pas exploité l'éolien parce que tout le monde là-bas est vert. C'est le marché qui l'y a poussée...» Même chose pour l'expertise danoise du côté de la biomasse, née par nécessité, ce pays n'ayant pas d'autres ressources énergétiques naturelles.

Oh, et vous savez ce que M. Rubin voit aussi dans sa boule de cristal?

*Parce que faire venir notre ail de Chine et notre raisin du Chili coûtera trop cher, **il voit ces terres autour des banlieues actuelles, ces champs le long des routes où s'entassent tous les VUS de ceux qui font la routine boulot-bouchon, eh bien il voit tout plein de ces terrains redevenir de grands potagers.** Et parfois il y voit une piste cyclable, une piste de ski de fond - sport devenu moyen de transport - et des rails de trains ultralégers, ultrarapides, ultraéconomiques, qui nous feront découvrir*

⁹ Marie-Claude Lortie, *Une ville verte, qu'elle le veuille ou non*. La Presse le 24 septembre 2009

notre monde redevenu tout petit d'une façon totalement nouvelle.

Cette vision, elle est partagée par des milliers d'occidentaux qui pensent que des changements profonds se doivent d'être faits dans de nos sociétés afin de :

- 1) diminuer la demande en pétrole (moyen prôné par tous les intervenants présentés ci-haut pour diminuer les probabilités et les effets d'un choc pétrolier) pour des raisons égoïstes ainsi que pour des raisons de solidarité avec les pays du tiers-monde et avec les générations futures.
- 2) se préparer à un éventuel choc pétrolier (développer sa résilience), afin réapprendre à vivre simplement.
- 3) diminuer le gaspillage et les émissions de gaz à effets de serre et afin de favoriser l'émergence d'un nouveau mode de vie plus humain et plus vert.

Ces citoyenNEs sont déjà à la tâche et forment aujourd'hui un réseau à travers une quinzaine de pays. Aujourd'hui, on compte plus de 280 de ces groupes de citoyenNEs que l'on dit **en transition**¹⁰. Ils ont décidé de prendre leur destin en main et travaillent au quotidien à changer leur mode de vie tout en tentant de convaincre leurs communautés de les rejoindre dans leur démarche. Ironiquement, c'est beaucoup en Europe, là où les politiques énergétiques ont été réorientées il y a plus de 30 ans déjà que les citoyenNEs se sentent le plus interpellés par ces initiatives de transition. C'est aussi en Europe que les citoyenNEs appellent le plus leur communautés à diminuer leurs dépendances aux carburants fossiles.

ANNEXE A

¹⁰ Voir : <http://www.villesenttransition.net>

Peak Oil Quotes¹¹

Statements by key individuals

2010

Chris Barton, Department of Energy and Climate Change (DECC), February 2010 - "We don't have a firm view on what the future holds for oil supply and demand but we do recognise the risks" [View reference](#)

Thierry Desmarest, Chairman of the Board at Total SA, January 28th, 2010 - "The problem of peak oil remains. We have always been relatively prudent in our assessment of a peak oil date in Total between, I would say, the International Energy Agency which was extremely optimistic a few years ago - a bit less today - and some so called experts who were announcing that the peak oil has already taken place. In our opinion it will be very difficult to raise the oil production above 95 million barrels/day, which is something like 10% above today's level - so its not enormous. Its not that we lack reserves, there are plenty of oil to produced but a lot of it is difficult to be produced. Huge resources like the Athabasca oil sands for instance - when you look to the newsflow of the last 2 or 3 years you have just seen a lot of postponements of projects, not that much because of lack of profitability of projects but also with environmental concerns, as an example among others. So I think we must keep in mind that in a few years from now the market may be in a relatively difficult position in, the energy security concerning oil (because I think for gas we have certainly more time), will be a big problem."

2009

Andrew Sentance, member of the Bank of England's Monetary Policy Committee, September 2009 - "On the energy front, I can see substantial upside risks to prices over the coming recovery as demand picks up across the global economy and Asia plays a leading role in the growth of the world economy. Against the background of supply constraints, this creates the potential for continuing price volatility. I do not see supply developments and environmental policy moves changing the energy price environment which became established in the mid-2000s until much later in the next decade." [View reference](#)

Iain Reid, Head of European Oil and Gas research at Macquarie Bank, September 2009 - "This is our view – capacity has pretty much peaked in the sense that declines equal new resources," [View reference](#)

Christophe de Margerie, CEO of Total, September 2009 - "We are running the risk of another oil crisis when demand outstrips supply around 2014 or 2015. There won't be enough oil and gas by the middle of the next decade." [View reference](#)

Fatih Birol, Chief Economist of the International Energy Agency, August 2009 - "Many governments now are more and more aware that at least the day of cheap and easy oil is over... [however] I'm not very optimistic about governments being aware of the difficulties we may face in the oil supply," [View reference](#)

Vince Cable, Lib Dem Shadow Chancellor of the Exchequer, June 2009 - "Long-term thinking is difficult in the current political crisis, when most politicians are obsessed by tomorrow's headlines,...but our future as a country depends much more on our ability to plan ahead for the next oil shock and the post-oil world." [View reference](#)

Andris Piebalgs, EU Energy Commissioner, May 2009 "The current relatively low oil prices give a respite to prepare for the coming new oil crisis. We have to reduce our dependency in all those areas in which black gold is not indispensable... And in all sectors, we have to accelerate our efficiency being aware that every barrel of oil that we are using is one of the last." [View reference](#)

¹¹ Source : <http://odac-info.org/peak-oil-quotes>

Christophe de Margerie , CEO Total, February 2009 The world will never be able to produce more than 89m barrels a day of oil, the head of Europe's third-largest energy group has warned, citing high costs in areas such as Canada and political restrictions in countries such as Iran and Iraq. Christophe de Margerie, chief executive of Total, the French oil and gas company, said he had revised his forecast for 2015 oil production downward by at least 4m barrels a day because of the current economic crisis and the collapse in oil prices. [View reference](#)

2008

Katsuaki Watanabe, President, Toyota– June 2008 "Our view is that oil production will peak in the near future. We need to develop power train(s) for alternative energy sources." [View reference](#)

T. Boone Pickens, Chair BP Capital Management hedge fund – 17th June 2008 "I do believe we have peaked out at 85 million barrels a day globally," [View reference](#)

Shokri Ghanem – head of Libya's National Oil Corporation, 8th June 2008 "The easy, cheap oil is over. Peak oil is looming" [View reference](#)

Jeroen van de Veer – CEO of Shell, 22nd January 2008 "Shell estimates that after 2015 supplies of easy-to-access oil and gas will no longer keep up with demand." [View reference](#)

Rick Wagoner - ex GM Chairman and Chief Exec, at the Detroit Motor Show, 13th January, 2008 "There is no doubt demand for oil is outpacing supply at a rapid pace, and has been for some time now,...As a business necessity and an obligation to society we need to develop alternative sources of propulsion." [View reference](#)

Dave O'Reilly - Chevron, 15th February 2008, "We're seeing the beginnings of a bidding war for Middle Eastern oil between east and west," [View reference](#)

Fatih Birol - IEA, writing in The Independent 2nd March 2008 – "We are on the brink of a new energy order. Over the next few decades, our reserves of oil will start to run out and it is imperative that governments in both producing and consuming nations prepare now for that time. We should not cling to crude down to the last drop – we should leave oil before it leaves us. That means new approaches must be found soon..... The really important thing is that even though we are not yet running out of oil, we are running out of time." [View reference](#)

George W. Bush, March 5th 2008 "We gotta get off oil, American has got to change its habits,.. "It should be obvious to all, demand has outstripped supply, which makes prices go up." [View reference](#)

James W. Buckee -Retired President and CEO of Talisman Energy Inc., 29th January 2008. "If you think that at the moment the world is consuming 30-plus billion barrels a year of oil and is finding seven or eight billion barrels a year, and this state of affairs has been going on now for 20 or more years. "It's obviously unsustainable and the world is increasingly drawing on the bigger, older fields. You couple that notion with the irreversibility of decline and you've got a very alarming picture." [View reference](#)

Jeremy Leggett and Shell - Advertisement appeared in Time Europe Edition, one of the CNN Principal Voices series, 31st March 2008 "A premature topping point in global oil production would wipe out economic plans currently on offer in boardrooms and finance ministries around the world. This is because such plans assume growing supplies of affordable oil for several decades to come." [View reference](#)

2007

Sadad al-Huseini - former head of exploration and production at Saudi Aramco, 31st October, 2007 "The evidence is that in spite of the increases - very large increases - in oil prices over the last four

years, we haven't been able to match that with increasing capacity. So, essentially, we are on a plateau." [View reference](#)

Christophe de Margerie - CEO Total, 30/31st October 2007. "100m barrels per day is now in my view an optimistic case..." [View reference](#)

Fatih Birol - IEA, interviewed in Le Monde, June 2007 "From now to 2015, the market and the oil industry will be severely tested. In the next five to ten years, oil production from non-OPEC producers will reach a peak before starting to decline, for lack of sufficient reserves. As each day passes, new evidence of this fact appears. At the same time the peak of the economic expansion phase of China will take place. The two events will coincide: the explosion of the growth of the Chinese demand, and the fall in production of non-OPEC oil. Will our oil system be it able to answer this challenge, that is the question." "If production does not increase in Iraq in an exponential way between now and 2015, we have a very big problem, even if Saudi Arabia meets its obligations. The figures are very simple, you do not need to be an expert. It is enough to know how to do a subtraction. China will grow very quickly, India also, and even Saudi Arabia projections of the 3 Mb/day will not be enough to meet the rise of Chinese demand." [View reference](#)

Lord Oxburgh- former CEO of Shell, September 2007 "...you've got three main variables: rising world demand, and it's a bit hard to predict exactly how fast that is going to rise; how much oil is going to be available; and how fast substitutes for oil come to market (synthetic fuels can be made in quite a number of ways). But all of that said I don't think this is going to happen in the next five years, and I would be surprised if the difficulties ahead had not really emerged within the next twenty."

"The message in short is that we are just about to enter hot water, quite serious hot water. And the danger is that we sit there blissfully like the frog in the pan of water gently heating on the stove until – as the Irish would say – it wakes up to find itself dead. In other words we may be sleepwalking into a problem which is actually going to be very serious and that it may be too late to do anything about it by the time we are fully aware." [View reference](#)

2005

Dr. James Schlesinger - former US Energy Secretary, 16th November 2005 "In the longer run, unless we take serious steps to prepare for the day that we can no longer increase production of conventional oil, we are faced with the possibility of a major economic shock—and the political unrest that would ensue." [View reference](#)

Dave O'Reilly - CEO, Chevron in their Real Issues Ad, 12th July 2005 "Energy will be one of the defining issues of this century. One thing is clear: the era of easy oil is over. What we all do next will determine How well we meet the energy needs of the entire world in this century and beyond." "It took us 125 years to use the first trillion barrels of oil. We'll use the next trillion in 30." [View reference](#)

References from the press

2008

The Independent Lead Article, 28th April 2008 "In the broader context, this crisis must be seen as part of the global energy squeeze. It has been clear for some time that global demand for oil has been outstripping supply. That is what is pushing up prices around the world. That a relatively minor industrial dispute such as this can have such a knock-on effect demonstrates how dependent Britain is on a relatively small number of supply outlets. The Grangemouth dispute will eventually, no doubt, be settled, but the chronic crisis of our economy's total reliance on environmentally damaging and dwindling oil supplies will continue." [View original article](#)

Financial Times Lead Article, 17th April 2008 "Preparing for the age of peak oil - Russia's vast oil and gas reserves were seen not so long ago as the best hope of meeting growing world energy demand. No

more. This week a top Russian oil executive echoed earlier official warnings that oil production could fall for the first time in a decade." [View original article](#)

2007

Independent, 17th September 2007 "Oil Industry 'Sleepwalking into crisis' - Former Shell chairman says that diminishing resources could push price of crude to \$150 a barrel" [View original article](#)

CNNMoney.com – 7th August 2007 "Why oil won't hit \$100 - New production, new energy sources and some conservation could push down prices by 2010 - but don't expect \$20 a barrel anytime soon." [View original article](#)

William Rees Mogg, The Times, 16th July 2007 "Oil ruled the 20th century; the shortage of oil will rule the 21st. There is now no doubt about the rising trend of oil prices." [View original article](#)

Financial Times, 10th July 2007 "World will face oil crunch in five years – IEA says supply falling faster than expected." [View original article](#)

ANNEXE B

Journée mondiale de l'environnement : des villes plus vertes

3 juin 2005, Rome -Organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation

Avec la croissance rapide des villes, l'agriculture urbaine et périurbaine joue un rôle de plus en plus important dans l'alimentation des citoyens, souligne la FAO à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin).

L'agriculture urbaine et périurbaine fournit déjà de la nourriture à environ 700 millions de citoyens, soit le quart de la population urbaine mondiale. D'ici à 2030, la quasi totalité de la croissance de la population sera concentrée dans les zones urbaines des pays en développement. D'ici là, près de 60 % des habitants des pays en développement vivront dans les villes.

L'agriculture en milieu urbain implique l'utilisation de petits terrains comme les parcelles vacantes, des jardins et des toits des maisons pour cultiver ou pour élever des animaux de basse-cour ou des vaches laitières. Cela peut prendre de nombreuses formes, allant du "micro-jardin" à de plus grands projets.

Une pratique apparentée, "l'agriculture périurbaine", consiste en des fermes à proximité des villes où l'on trouve des potagers maraîchers, des poulaillers ou du bétail.

L'agriculture urbaine et périurbaine peut contribuer à améliorer la sécurité alimentaire de plusieurs façons. En cultivant des produits alimentaires à la maison ou à travers des coopératives, les ménages pauvres peuvent réduire la charge du coût d'achat de la nourriture, disposer d'une plus grande quantité d'aliments et réduire les intervalles saisonniers dans la production de primeurs.

En augmentant la diversité et la qualité des aliments consommés, l'agriculture urbaine et périurbaine peut améliorer significativement les régimes alimentaires urbains tout en devenant une activité économique.

<http://www.fao.org/newsroom/FR/news/2005/102877/index.html>

Équiterre et sa campagne *Pour un Québec libéré du Pétrole en 2030*¹²

(...)

La promotion de circuits courts de distribution au profit de marchés publics, de vente à la ferme, de marchés locaux ou régionaux de solidarité ou d'agriculture soutenue par la communauté (ASC) diminue les besoins de transport des aliments produits localement de même que les quantités de pétrole nécessaires. Ces circuits courts favorisent également les liens de solidarité entre citoyens mangeurs et les producteurs agricoles. Aussi, l'autoproduction et certaines initiatives d'agriculture urbaine constituent autant de façons de diminuer le transport des denrées alimentaires. Finalement, une alimentation plus axée sur la consommation de produits locaux, frais et moins transformés permet l'atteinte d'objectifs environnementaux et de santé publique.

Par ailleurs, pour faire face aux conséquences de la rareté énergétique sur le coût et la disponibilité des produits alimentaires tout en cherchant à réduire leur empreinte carbone, plusieurs collectivités (voir annexe 2) ont commencé à évaluer leur potentiel de souveraineté alimentaire régionale. Plusieurs ont des mesures actives qui renforcent l'approvisionnement local dans ces agglomérations.

Réduire le nombre de « food-miles » : le cas du Sud de l'Ontario

Une étude réalisée dans la région de Waterloo, dans le sud de l'Ontario, montre les gains environnementaux et économiques qui découleraient d'une production et d'une consommation locales de produits alimentaires de base. Les chercheurs identifient ainsi 10 produits alimentaires de consommation courante¹⁶³ importés mais pouvant être produits dans la région et analysent les quantités d'émissions de gaz à effet de serre qu'entraîne leur transport. Il en ressort que, en moyenne, 1,3 kg de CO₂ avait été émis pour assurer le transport de 1 kg d'aliments importés. Par comparaison, les chercheurs estiment à 0,008 kg la quantité de CO₂ qui serait nécessaire pour transporter 1 kg de ces mêmes aliments s'ils étaient produits localement et vendus sur des circuits courts¹⁶⁴. Les quantités de pétrole économisées par le fait même s'avèrent appréciables, à mode de production similaire.

Objectifs et/ou pistes d'action :

- _ Financer beaucoup plus substantiellement les projets visant l'intermodalité dans le transport des marchandises;
- _ Faire en sorte que les réformes touchant l'aménagement du territoire augmentent l'approvisionnement en produits alimentaires de base¹⁶⁵ locaux par le biais de circuits courts de distribution dans la majorité des régions du Québec;
- _ Promouvoir l'adoption de normes d'efficacité énergétiques pour les nouveaux camions (à l'image des normes californiennes pour les voitures);
- _ Assurer l'inclusion du transport de marchandises dans le cadre d'une norme québécoise sur la teneur en carbone des carburants.

Vision 2030

- _ En 2030, 80 % du transport de longue distance des marchandises s'effectue par le transport ferroviaire ou maritime au détriment du transport par camion d'ici 2030.
- _ En 2030, le kilométrage moyen parcouru par les aliments disponibles en épicerie est de 500 km.

ANNEXE D¹³

¹² Il est à noter qu'Équiterre a basé sa campagne sur le rapport annuel 2008 de l'AIE, ce qui rend ses politiques peut-être moins radicales que si le document avait été écrit un an plus tard. Le document est disponible à <http://www.equiterre.org>

3.1 Aménagement du territoire

Une bonne partie de la population du Québec vit dans des quartiers où l'utilisation de l'automobile s'avère indispensable pour assurer la plupart des déplacements vers le travail et les activités sociales et de consommation. Depuis plus de 60 ans, ce mode d'occupation du territoire a été rendu possible, comme partout ailleurs en Amérique du Nord, par l'augmentation du pouvoir d'achat et la disponibilité de pétrole à bon marché, carburant de base de l'automobile considérée aujourd'hui comme moyen principal et « naturel » de déplacement. Les agglomérations du Québec ont ainsi connu une croissance tentaculaire par la juxtaposition de banlieues de faible densité et monofonctionnelles, en pratique totalement dépendantes à l'automobile. En conséquence, le temps de navettage entre le travail et le domicile augmente. Au Québec, la proportion de travailleurs prenant une heure et demie ou plus à se déplacer pour se rendre au travail et en revenir est passée de 16 % en 1992 à 27 % en 2005

Un modèle énergivore

Des études récentes effectuées dans la région de Toronto montrent que les habitants des banlieues à faible densité de population consomment 3,7 fois plus d'énergie pour se déplacer que les habitants des zones urbaines à plus forte densité

Il se construit plus de 40 000 nouveaux logements par année au Québec¹³⁷, en bonne partie des maisons unifamiliales, des maisons de ville et des condominiums qui peuplent de nouveaux quartiers perpétuant ce modèle du « tout à l'auto ». La population du Québec devrait croître de quelque 500 000 habitants d'ici 2026 pour s'établir à un peu plus de 8 millions, selon le scénario de référence de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)¹³⁸. Il importe donc de faire de meilleurs choix urbanistiques afin de loger ces citoyens, car le modèle actuel d'aménagement du territoire augmente, au lieu de diminuer, notre dépendance à la voiture et par le fait même au pétrole, en plus d'augmenter nos émissions de gaz à effet de serre. Modifier radicalement ce modèle est donc un chantier auquel le Québec doit s'attaquer en toute priorité.

Pourquoi repenser l'aménagement du territoire

D'une part, l'incessant développement des territoires périphériques des agglomérations modifie la forme et l'échelle des quartiers des collectivités québécoises et se combine à la ségrégation des fonctions pour cimenter la dépendance à l'automobile aux dépens des modes de transports collectifs et actifs. D'autre part, les larges infrastructures routières qu'exige ce mode de développement entraînent des coûts énergétiques intrinsèques astronomiques, sans parler des coûts économiques de construction et d'entretien ainsi que des dommages irréversibles causés aux milieux urbains, naturels et agricoles. Les autoroutes urbaines, particulièrement, constituent des frontières imperméables très nuisibles au développement d'un tissu urbain viable. À l'inverse, les infrastructures de transport en commun permettent l'implantation de points (stations, gares) perméables aux transports actifs; condition essentielle à l'apparition d'un tissu urbain mixte, diversifié et à échelle humaine.

D'autres modèles

Il existe par ailleurs d'autres manières de concevoir les villes qui s'opposent fondamentalement au modèle urbanistique du « tout à l'auto ». En étant axés sur les infrastructures de transports collectifs, une plus grande densité et mixité des fonctions (résidentielles, commerciales, institutionnelles et d'emplois) et une trame urbaine à échelle humaine, ces modèles permettent de diminuer les distances parcourues en voiture (kilomètres/voiture), au profit d'une mobilité de proximité par d'autres modes de transports comme la marche ou le vélo et l'usage accru des systèmes d'auto-partage et des transports collectifs.

Si certaines villes comme Montréal cherchent à mettre en oeuvre une nouvelle vision de l'aménagement du territoire, la création de quartiers à faible densité y constitue toujours le modèle de développement dominant comme ailleurs au Québec. Le gouvernement du Québec, tout comme les municipalités de qui relève la responsabilité de l'aménagement du territoire, n'ont pas encore effectué le virage nécessaire et

¹³ Extrait tiré du document *Pour un Québec libéré du pétrole en 2030 d'Equiterre*

continuent de perpétuer le modèle existant.

Or, des projets comme la mise en oeuvre du plan de transport de Montréal ou la construction d'un quartier comme la Cité verte à Québec constituent des exemples de projets novateurs visant à changer de paradigme et, en ce sens, il faut miser sur ces expériences modèles afin d'élargir la démarche à l'ensemble du Québec. Un tel chantier de réaménagement urbain soutiendrait l'emploi dans les secteurs de la construction, stimulerait la mise en oeuvre de technologies et d'expertises novatrices et insufflerait un nouveau dynamisme aux villes et aux collectivités.

De plus, le succès d'initiatives locales de reprise en main du développement des collectivités; comme le projet d'Équiterre *Je m'active dans mon quartier* ou encore les programmes de revitalisation d'artères commerciales de la Fondation Rues principales, témoignent de l'intérêt de la population du Québec pour ces questions et de tels projets méritent d'être soutenus. Des initiatives donnant un nouveau souffle à la vie de quartier, aux activités et aux commerces de proximité, permettent une diminution appréciable du nombre de déplacements et des distances parcourues en voiture (kilomètres-voiture), ce qui réduit d'autant la consommation de pétrole et les émissions de gaz à effet de serre. Il est fondamental que les outils de planification existants s'alignent sur de tels principes afin de maximiser les résultats.

Objectifs et/ou pistes d'action :

_ Réformer la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de mettre fin au modèle de développement du « tout à l'auto » et articuler le développement des villes autour de principes d'économie d'énergie et d'usage efficace des ressources:

_ Introduire dans les stratégies de planification et de développement des villes et villages (plans d'urbanisme, PDAD, schémas d'aménagement, etc.) des critères réglementaires appuyés sur les enjeux énergétiques, notamment celui de la raréfaction du pétrole bon marché.

_ Entreprendre la densification et la requalification des milieux déjà construits tout en créant des « coeurs villageois » dans les premières couronnes de banlieues et réorganiser le transit entre ces entités autour d'axes de transport collectif;

_ Imposer un moratoire sur toute nouvelle construction en zone verte et réformer la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour mieux protéger les terres de qualité dans les milieux urbanisés et permettre plus de souplesse dans l'occupation du territoire des milieux ruraux;

_ Revoir le régime fiscal pour l'ensemble du monde municipal dans l'optique de diversifier les sources de revenus des municipalités et ainsi sortir du cercle vicieux des revenus créé par la dépendance à la taxe foncière: taxe sur le carbone, taxe sur le stationnement, redevance sur l'essence et autres produits pétroliers, etc;

_ Doter toutes les municipalités d'un outil de calcul fiscal éprouvé permettant d'évaluer la viabilité réelle d'un développement domiciliaire, commercial ou industriel;

_ Favoriser la mise en oeuvre de politiques de décentralisation de la production d'énergie – ex: l'achat à coût fixe (*feed in tariff*) – dans les régions afin de remplacer les produits pétroliers dans la production d'électricité des circuits autonomes et créer de nouveaux créneaux d'emplois.

Vision 2030

_ En 2030, l'étalement urbain appartient au passé et les agglomérations urbaines sont des milieux de vie dynamiques à l'avant-garde des défis posés par la rareté énergétique et les changements climatiques.

_ En 2030, les distances entre le travail, l'école et la maison s'étant considérablement réduites, la majorité des familles peuvent se réunir pour le repas du midi.

_ En 2030, la majorité des citoyens comblent leurs besoins en produits et services essentiels à moins de 500 m de leur lieu de résidence.

Bonjour m. Les commissaires,

Pourquoi suis-je ici ce matin?

Je suis professionnelle, j'ai obtenu un bac. en agronomie pour ensuite devenir vétérinaire.

Je dois aller faire des autopsies ...on m'attend.

donc je serai très brève.

Je suis ici car je juge que c'est très important d'y être.

J'ai besoin de comprendre pourquoi tant de bonnes terres agricoles sont gaspillées chaque année.

Le Québec s'est doté d'une loi sur la protection du territoire agricole .

Pourquoi La Commission de la protection du territoire ne remplit pas son mandat?

La mission de la CPTAQ n'est-elle pas de GARANTIR pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles?

On dit souvent qu'en politique ,la perception l'emporte sur la réalité....Mais la tolérance pour ce genre de concept n'a plus sa place quand il est question de la terre qui a le potentiel de nous nourrir.

Vous savez tout comme moi qu'on n'a pas encore trouvé d'autre planète cultivable ...

Bien que la nature élimine naturellement bon nombre d'habitants chaque année ,le bilan démographique reste élevé. Nous favorisons l'immigration...Donc nous n'avons plus le choix ,

Comme nous prenons maintenant au sérieux la revalorisation des matières résiduelles ,nous devons vraiment mettre toute notre énergie afin d'arrêter l'étalement urbain et sauvegarder nos terres agricoles.

Il est grand temps d'arrêter le gaspillage éhonté des ces terres.

Les Québécois ont une loi et elle doit être respectée dans l'intérêt des générations futures.

Les Québécois doivent se donner des moyens pour conserver leurs terres cultivables et ce 22 hectares doit servir aux citoyens de Québec .

Va-t-il falloir vendre nos terres aux Chinois pour que quelqu'un en prenne soin convenablement?(on parlera demain à radio-canada,à une heure sur terre,présenté par jean-françois lépine) *ou des censos étrangers*

C'est possiblement une solution car ni la CPTAQ ,ni l'UPA ,ni les gouvernements en place ne semblent aptes à les protéger,

J'ai proposé
J'ai ~~proposé~~ ^{terre} un projet à la ville qui permettra ~~de~~ de conserver le caractère agricole de cette tout en aidant à la revitalisation du Quartier'Estimauville.

J'ai décrit ce projet à Hugo Lavoie de radio-canada dans le cadre du dossier Québec.(www.radio-canada.ca/quebec)

Merci de

votre écoute.



Communauté
métropolitaine
de Québec

Bâtir. Dans un même esprit.

C.P.T.A.Q.

08 JAN. 2010

LONGUEUIL

Le 5 janvier 2010

Maître Serge Cardinal
Direction des affaires juridiques
Commission de Protection
du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Résolution n° C-2009-99
Avis sur le règlement R.A.V.Q. 494 de l'agglomération de Québec
en rapport avec le dossier d'exclusion n° 365151 de la CPTAQ

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver, ci-joint, copie de la résolution C-2009-99, adoptée par les membres du conseil de la CMQ le 17 décembre dernier et répondant à votre demande d'avis sur le dossier d'exclusion n° 365151. Les annexes gravées sur CD accompagnent cet envoi.

Pour toute demande complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Michel Rochefort, coordonnateur à l'aménagement du territoire, au 418-641-6250 poste 1204 ou par courriel à michel.rochefort@cmquebec.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

M. BENOÎT MASSICOTTE

/cm

Pièces jointes : 2





Avis sur le règlement R.A.V.Q. 494 de l'agglomération de Québec

Résolution n° C-2009-99

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

D'informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

- Que la CMQ est favorable à l'entrée en vigueur du règlement R.A.V.Q. 494 « Modifiant le règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la CUQ relativement à l'agrandissement d'un centre majeur d'activités à même une aire agricole ».
- Que la CMQ est favorable à l'exclusion du lot 1 218 487 du cadastre de Québec de la zone agricole provinciale dans la mesure où celui-ci sera utilisé pour la mise en place d'un projet de centre de recherche sur le cerveau humain et pour l'implantation des activités connexes qui lui sont associées.

Référence : Mémoire du 4 décembre 2009 incluant le rapport du comité consultatif agricole tenu le 8 décembre 2009

Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) BENOÎT MASSICOTTE
Benoît Massicotte, secrétaire

c.c. MAMROT
CPTAQ
Ville de Québec (Aménagement du territoire)
Coordonnateur à l'aménagement du territoire

COPIE CONFORME
BENOÎT MASSICOTTE
SECRÉTAIRE DE LA CMQ

QUÉBEC, LE 5 janvier 2010

De la ferme à un parc industriel

→ Élément important dans la relance du secteur D'Estimauville, la Ville de Québec a officiellement présenté une demande pour exclure du territoire agricole les terrains de l'ancienne ferme SMA à Beauport. La Commission de protection du territoire agricole du Québec confirme en avoir reçu la demande à la mi-novembre. Rappelons que la Ville a récemment fait l'acquisition de ces terrains couvrant 21 hectares le long du boulevard D'Estimauville pour 5,4 millions \$. L'administration La-beaume a maintes fois manifesté son intention d'utiliser les terrains de l'ancienne ferme SMA pour

aménager un parc industriel pour les entreprises en haute technologie. S'il voit le jour, le projet de NeuroCité pourrait d'ailleurs y être implanté. *Pierre-André Normandin*

COTE: D3 DOSSIER: 365151

DATE : 11 mars 2010

Par : JR

Sauvegarde du caractère agricole de S.M.A.
(1405 signataires)

Sauvegarde du caractère agricole de l'ancienne ferme S.M.A.

La disparition des terres agricoles de bonne qualité tant au Québec que dans le monde est un enjeu de plus en plus important. Bien que le territoire québécois soit vaste, moins de 2% de sa superficie est propice à l'agriculture. De plus, nous perdons l'équivalent de 4000 hectares agricoles chaque année. Plusieurs villes, comme Toronto, Ottawa ou Vancouver mettent en place des ceintures vertes, entre autres, pour protéger le caractère agricole de certaines terres contre le développement urbain. Dans le contexte actuel, il est impératif d'avoir une vision d'ensemble du développement urbain qui, à l'instar de ces villes, inclut la présence d'espaces agricoles de proximité.

Les terres autrefois occupées par la ferme SMA (1896 à 2007) sont les derniers espaces agricoles au centre-ville de Québec ! Historiquement, ces terres ne constituent pas un anachronisme dans la trame urbaine : c'est la trame urbaine qui les a rattrapées. Au rythme où vont les choses, Québec empiètera jusqu'à épuisement sur les zones agricoles au nom d'une « certaine densification urbaine » en oubliant le rôle nourricier de la terre : le béton et l'asphalte ne sont pas très nourrissants.

La demande d'exclusion de l'ancienne ferme SMA arrive alors que la raréfaction du pétrole à bas prix se fait davantage menaçante et que les spécialistes multiplient les appels à la vigilance. Cette situation nous amène à voir la nécessité de conserver des terres agricoles en production près des grands bassins de population. La FAO (ONU- alimentation et agriculture) estime d'ailleurs qu'avec les contraintes actuelles et futures liées au transport des aliments, l'agriculture urbaine et périurbaine est l'un des principaux outils pour assurer l'alimentation d'une population mondiale de plus en plus urbanisée.

Attendu que :

- le changement de vocation d'une terre agricole de bonne qualité a un caractère irréversible et définitif au niveau de l'utilisation du territoire;
- l'argumentaire quant à l'impossibilité d'activités agricoles sur ces terres constitue un dangereux précédent pour les terres agricoles avoisinantes. À preuve, les terres de l'ancienne ferme SMA ont déjà été morcelées à plusieurs reprises pour le développement urbain ;
- l'agriculture conventionnelle (intensive et consommatrice d'intrants) et la présence d'animaux ne sont pas les seules façons d'utiliser à son plein potentiel agricole cette terre et par conséquent, d'autres projets d'agriculture de proximité tout aussi actifs et dynamiques peuvent y être envisagés. Juger irréaliste les « perspectives agricoles à long terme » de ces terres relève d'une conception figée de l'agriculture qui ne prend pas en compte son évolution actuelle;
- la Ville de Québec n'a pas été en mesure de prouver efficacement qu'il n'y a pas un autre «

- espace approprié disponible aux fins visées par la demande ». Elle possède déjà d'autres options de terrains pour le projet de complexe techno-scientifique dont le secteur sud de D'Estimauville où il était initialement prévu. Les effets négatifs découlant du choix d'un autre emplacement ne peuvent être comparables à ceux entraînés par la perte d'une terre agricole;
- les retombées économiques du projet ne seront pas compromises s'il est réalisé sur un autre emplacement déjà urbanisé. Cela est d'autant plus vrai s'il peut s'intégrer au développement sud de D'Estimauville;
 - l'évaluation des besoins en terme de relocalisation des entreprises de la Ville de Québec, présentée dans la demande, peut être surestimée : il reste à l'heure actuelle suffisamment de terrains pouvant être développés et valorisés en zone blanches avant de justifier le dézonage d'une zone verte;
 - les terres de l'ancienne ferme SMA permettent une continuité au niveau de la biodiversité avec le domaine Maizeret, la Baie de Beauport et les terres agricoles situées au Nord.

Pour ces raisons, nous, sous signés, demandons à la CPTAQ de revenir sur son avis préliminaire du 26 janvier 2010 acceptant la demande d'exclusion et demandons que soit protégé le caractère agricole de l'ancienne ferme SMA.

Infos: Le Marché de solidarité régionale de Québec 418-780-4355 ou Les AmiEs de la Terre 418-524-2744

Personnalités connues qui nous soutiennent :



Yves
Gagnon

Producteur de semences biologiques, chroniqueur horticole, auteur, conférencier et professeur de jardinage écologique depuis 1985.



Serge
Mongeau

Médecin, écrivain, co-fondateur de la maison d'édition Écosociété et père de la simplicité volontaire au Québec.



Lili
Michaud

Agronome et auteur de plusieurs livres sur le compostage et le jardinage écologique.



Romeo
Bouchard

Paysan, fondateur de l'Union paysanne, aujourd'hui coordonnateur de la Coalition pour un Québec des régions.

"Considérant l'importance de développer une agriculture de proximité et une agriculture urbaine, c'est une

opportunité exceptionnelle que de disposer d'un espace agricole comme celui-là. Ces terres devraient être achetées par la Ville ou le Ministère de l'Agriculture et mises à la disposition de groupes et de personnes, des jeunes notamment, qui sont intéressés à réaliser des projets agro-alimentaires destinés à la population urbaine."



Normand Mousseau

Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en physique numérique de matériaux complexes. Auteur de 2 livres sur le pic du pétrole et du blog aboutdupetrole.ca.

Afficher les signataires #

#	Nom Prénom	Ville
1	Duplessy Vincent	[Redacted]
2	Denault Francis	[Redacted]
3	Béland Morin Anick	[Redacted]
4	Carrier Antoine	[Redacted]
5	Petit Christian	[Redacted]
6	Poirier Mélissa	[Redacted]
7	Tactuk Nelson	[Redacted]
8	Vermette Jean-Philippe	[Redacted]
9	Emond Louis	[Redacted]
10	Jacques Marie-Hélène	[Redacted]
11	Laflamme Anabelle	[Redacted]
12	Bourdages-Athanassiou Daphnée Tasia	[Redacted]
13	Delisle Sonia	[Redacted]
14	Bourdages Louise	[Redacted]
15	st-pierre lina	[Redacted]
16	lavoie steven	[Redacted]
17	Beaulieu Andrée	[Redacted]
18	Ouellet Pascal	[Redacted]
19	poulin andré	[Redacted]
20	Paradis Claude	[Redacted]

Signer la pétition

Civilité :

Nom * :

Prénom * :

Organisation :

Adresse :

Code postal :

Ville :

1		Duplessy	Vincent			
2		Denault	Francis			
3		Béland Morin	Anick			
4		Carrier	Antoine			
5		Petit	Christian			
6		Poirier	Mélissa			AmiEs de la Terre de Québec
7		Tactuk	Nelson			
8		Vermette	Jean-Philippe			CRAPAUD
9		Emond	Louis			
10		Jacques	Marie-Hélène			
11		Laflamme	Anabelle			
12		Bourdages- Athanassiou	Daphnée Tasia			
13		Delisle	Sonia			
14		Bourdages	Louise			
15		st-pierre	Iina			cuisines fol-atre
16		lavoie	steven			
17		Beaulieu	Andrée			
18		Ouellet	Pascal			
19		poulin	andré			
20		Paradis	Claude			
21		Doré	Michel			
22		Sénéchal	Monique			
23		Héту	Renée			
24		Ramos	Victor			
25		Côté	Tristan			
26		Rheault	Marie-Eve			
27		Roy	Serge			
28		Duval	Yvette			
29		Pedneault	Estelle			
30		Carrier	Isabel			
31		Bégin	Gabrielle			
32		Lepage	Suzie			
33		baugé	isabelle			
34		Provençal	Denis			
35		Bernier	Christine			
36		Morasse	Claire			
37		lalancette	marie-eve			
38		Sauvageau	Manon			
39		Lessard- Beaupré	Jean-Philippe			
40		Plourde	Dany			
41		Boivin	Rémi			
42		Hébert	Claudine			
43		Lainé	Mathieu			

44	boivin	stephan			
45	Guay	Jean-Pierre			
46	Létourneau-Berger	Élise			
47	Gagné	Christophe			
48	Couture	Manon			
49	lépine	marc			
50	Darveau	Agathe			
51	Roberge	Janie			
52	Boivin	Joséan			enseignante
53	Pâquet	Sylvie			
54	Pelletier	Victorin			
55	Dionne	Myriam			
56	Gosselin	Nadia			
57	Delort	Cédric			
58	Dallaire	Marianne			
59	Benazera	Clara			citoyenne
60	jarry	simon pierre			
61	Lindsay	Sabrina			
62	Seydoux	Sandrine			
63	Côté				
63	Bouchard	Joannie			
64	Trilini	Gabriela			
65	Philippe	Rathé			
66	paillard	jacques			
67	Gaulin	France			
68	Boulet	Marie-Eve			
69	lafleur	Brigitte			
70	Geneviève	Paradis			
71	Uhde	Stéphanie			
72	Simon	Pelletier			
73	Groleau	Stéphane			
74	Bélanger	Véronique			
75	Gauthier	Michel			
76	Charron	Catherine			
77	Sanfaçon	Martine			Forêt y voir
78	Lafrance	Joane			
79	Gagnon	Jonathan			
80	Risdon	Marie-Anne			citoyenne
81	Pepin	Guillaume			
82	Chiasson	Maxime			
83	Paradis	Lyse			
84	Tardiff	Eric			
85	Bélanger	Geneviève			
86	Nadeau	Amélie			centre jacques- cartier
87	Descoteaux	Sophie			
88	Blouin	Catherine			

89		Potin	Rozenn			
90		Poirier	Sébastien			MA14
91		BARbeau	Sébastien			
92		Charest	Esthelle			
93		Gauthier	Vincent			
94		Couture	Robin			
95		Lemay	Myrienne			
96		poitras	emmanuelle			
97		Provencher	Jessica			
98		Paradis	Viviane			
99		Maguire	Myriam			
100		Choquette	Emmanuelle			Papilles consultation
101		Boivin	Annie			
102		Doran-Plante	Maxime			
103		paiement	pierrette			
104		Legault	Martin			
105		Gaudreau	Etienne			
106		Marcotte	Yohan			
107		Tremblay	Joseph-Marie			
108		proulx	eric			ferme tourilli
109		Marcott	Lyse			
110		Savard	Emilie			
111		Eisenmann	Marie			
112		Dufresne	Suzanne			Citoyenne
113		Vanier	Patrick			
114		St- Jean.Vanier	Maxim			
115		St-Jean	Melanie			
116		Martin-Rivard	Angèle			Marché de solidarité régionale de Victoriaville
117		Paquet	Christine			
118		Poirier	Michel			
119		Bédard	Hugo			
120		Frenette	Madeleine			
121		Dufour	Marie-Claude			Écologistik, gestion responsable d'événements
122		Laflamme	Rose-Hélène			Boutique d'Art
123		Filiatreault	Daniel			
124		Guillot	Claudine			
125		Picard	Claire			privé
126		laperrière	marie-julie			
127		Mimeault	Sonia			
128		Labonté	Isabelle			
129		Bélanger	Alain			
130		Labrecque	Denis			
131		Saint-Amand	Margot			
132		Parent	Anne			

171	magnan	nathalie			aucune
172	Landry	Marie-Pier			
173	duchesne	Gaétan			Gdg informatique
174	Groleau	Sylvie			
175	Laurion	Isabelle			
176	Bourassa	Éric			
177	Lavoie	Simon			
178	FERREIRA	Maryline			
179	St-Laurent	Nicolas			
180	Dessureault	Julie			Ministère de la Défence National
181	Lemieux	Ophélie			
182	Postras	Michèle Postras			Société d'histoire de Lotbinière
183	Auclair	Linda			
184	Côté	Isabelle			
185	Frenette	Marianne			
186	Renaud	Marie-Josée			
187	Bilodeau-Roy	Sébastien			
188	Gaulin	Chantal			
189	Jutras	Ghislain			
190	Ouellet	David-Anthony			
191	Marcotte	Tamara			
192	Rouillier	Pierre			
193	Rouillier	Gaétane			
194	Laperrière- Roy	Olivia			
195	BOURGAULT	DIANE			
196	Bourgault	André			
197	Bouchard	Catherine			
198	Guimond	Emilie			
199	desrosiers	julie			
200	Trépanier	Marie-Laurence			
201	Côté	Charles			
202	Lord	Marie-Claude			
203	Dombrowski	France			
204	Boivin	Geneviève			
205	Lareau Carpentier	Félissa			
206	Théroux	Carole			
207	Fortier	Hélène			
208	Giguère	Guillaume			
209	Rousseau	Andréanne			
210	Hébert	Paul-André			
211	Champagne	Pier-Yves			
212	Athanassiou	Athanase			
213	Frenette- Doyon	Laurence			

214	Dumontier	Anne-Marie
215	Rajotte	Stéphanie
216	Dubois	Keven
217	Massé	Hélène
218	Fortier	Dominique
219	Boulangier	Yvette
220	Pouliot	Elise
221	Loiselle	Anne
222	Beaudoin	Simon
223	VEILHAN	MARIE LAURE
224	Drouineau	Lucile
225	Néron	Serge
226	Sirois	Alexandre
227	Turgeon	Mathieu
228	Sirois	Guillaume
229	Février	Tristan
230	Gauthier	Samuel
231	Clément	Sarah
232	Burque	Laurence
233	Bédard	Marie
234	Grégoire	Bryan
235	Larouche	Catherine
236	Massicotte	Justine
237	Jeanmart	Cécile
238	Lalinec-Michaud	Martin
239	Fortin	Alexandre
240	Linteau	Marie-Claude
241	berger	eric
242	Drouin	Guy
243	Bisson	Josette
244	Tanguay	Audrey
245	St-Laurent	Julie
246	Roberge	Stéphanie
247	Morin	Jacinthe
248	G. Bellavance	Vincent
249	St-Laurent	Alexandre
250	Saucier	Jean-Philippe
251	Dott	Philippa
252	Pinard	Emilie
253	Guillemette-Bédard	Stéphanie
254	Jérôme	Coulombe-Demers
255	Veillette	Annie
256	Frohn	Winnie
257	Fleury	Gabriel

258	simard	odré			
259	Bosvik	Kristina			
260	St-Arnaud	Pierre			
261	Croteau	Raphael			
262	Pépin	Luc	██████	██████	
263	Frenette	Jacinthe			
264	Desgagnés	Marthe	██████████	██████	
265	Noël	Alex			
266	Tremblay	Michel	██████	██████	
267	Laroche	Rosalie			
268	André	Abat-Roy			
269	Blais	Renaud	██████████	██████	
270	Ricard	G.			
271	contet	jérôme			
272	dussault	sylvain			
273	Garcia	Julien	██████	██████	
274	Soumis-Pilon	Émilie	██████████	██████	
275	Charest	Sophie			
276	Laveau	Gina			
277	Chartrand	Capucine			
278	Boulianne	Manon			
279	Poulin	Mylène			
280	Deschênes	Daniel			
281	Massuard	Élise			
282	Soucy	Claude			
283	Lebrun	Caroline			
284	Caron	Céline	██████████	██████	
285	Gosselin	Marilyn	██████████	██████	
286	Jalbert	Mireille			
287	Devost	Michel	██████	██████	
288	garneau	claudé	██████	██████	gardésign
289	Naud	Isabelle			
290	Garceau	Pascal	██████	██████	
291	Dauteuil	Michelyne			
292	Côté	Denis			
293	Trudel	René-Martin			
294	Quézel	Michèle	██████████	██████	
295	Bourbeau	Caroline	██████████	██████	
296	Le Gouic	Armelle			
297	Talbot	Georgette	██████	██████	
298	Arsenault	Hélène			
299	Laroche	Josée			
300	Beaulieu	Sandra			
301	Blais	Michel			
302	Famelart	Alice			
303	Grignon	Sophie	██████	██████	
304	paquet	madeleine	██████	██████	
305	Poirier	Martin			

354		Girard	Nicolas			
355		Levesque	Annie			
356		Lambert	Natacha			
357		Lebel	Annie			
358		Gouin	Marie-Michelle			
359		Genest	Natasha			
360		Touzin	Carl			Gouvernement du Québec
361		Dionne-Foster	Catherine			Korrigane - Brasserie artisanale
362		Laperriere	LYNDA			fadq
363		Tremblay	Julie-Vanessa			
364		Cormier	Denis			
365		Tremblay	Guy			
366		Bélanger	Carmelle			
367		Côté-Delisle	Sarah			
368		Lussier	Patrick			
369		Lafrance	Yanik			
370		Michel	Diane			
371		Dubeau	Valérie			
372		Pelletier- Bosshard	Emma			
373		Lalande	Louis-Pierre			
374		Bourgault	Francesca			
375		Bergmann	Susanne			
376		Migret	Christiane			
377		Hunter	James			
378		Dubos	Véronique			
379		Giguère	Serge			
380		Bégin	Anne-Marie			
381		lebeau lavoie	marie-pier			
382		Viel	Sandrine			
383		Charest	Rémy			
384		Huberdeau	Madeleine			
385		Caron	Pierre			
386		Saint-Hilaire	Gisel Saint-Hilaire			
387		L'heureux	Paméla			
388		Dubuis	Bertrand			
389		Charron	Hélène			
390		Bordeleau	Julie			
391		Bouchard	Hélène			
392		bouchard	dominique			bio ferme des caps
393		april	pierre-antoine			
394		Gingras	Christine			
395		Labonté	Anik			
396		Cloutier	Suzie			

397		Gagné	Luc			Luga services d'exposition
398		Potvin	Jean			
399		Gagnon	Katie			
400		Harvey	Maude			
401		Côté	Maude			
402		Michaud- Leclerc	Catherine			
403		Lavallée	Michel			
404		Cyr	Madone			
405		Moisan	Lyne			
406		Frigault	Marielle			
407		Dufour- L'Arivée	Caroline			Université Laval
408		Cauchon	Bernard			Retraité
409		Roy	Andrée-Anne			
410		Baillargeon	Jean-Philippe			
411		Picard	Maël Solen			
412		Pagé	Isabelle			
413		Nadeau	Denise			
414		Ouellet	Françoise			
415		Plante	Michel			
416		Robitaille	Jean			
417		Boudreau	Stéphanie			
418		Lafrance	Eve			
419		Desmarteau	Michèle			
420		Arseneault- Boucher	Christine			
421		Roy	Jean-Francois			
422		Bédard-Vinet	Camille			
423		Dawes	Claire			
424		DeBlois	Susy			
425		Lefebvre	Guil			
426		Chiasson- Leblanc	Agathe			
427		Mélançon	Josiane			
428		Jodoin	Denis			
429		Leclerc	Bibiane			
430		Trottier	Christine			Membre du Centre Jacques-Cartier
431		Tanguay	Denis			
432		Lapointe	Marie-Michèle			
433		Duquette	Julie			Agronome, Clun agroenvironne mental de l'Estrie
434		Desjardins	Paul-André			
435		Provencher- St-Cyr	Geneviève			
436		Gilbert	Noémie			
437		Broué	Myriam			

438	Boucher-Ravenhorst	Chloé	
439	Bélanger	Tommy	La Coop Saint-Alexandre-de-Kamouraska
440	Jean	Christine	
441	Bergeron	Genevieve	
442	Tanasescu	Iulia	
443	Hamel	Marie-Ève	Ami de la terre
444	Lachance-Tremblay	Jean-Philippe	
445	begin	louise marie	
446	begin	louise marie	
447	Verville	Frédéric	
448	Leblanc	Maxime	Front Vert
449	juneau	andrée	
450	Alain	Judith	Université Laval
451	Marcil	Nancy	
452	Nault	André	Les AmiEs de la terre de l'Estrie
453	Garneau-Allard	Véronique	
454	girard	chantale	atelier a la terre
455	Matteau	Véronique	
456	Perras	Claire	
457	Saint-Loup	Isabelle	
458	Plourde	Vicki	
459	Blouin	Nathalie	
460	Lachance-Bernard	Myriam	
461	Brassard	David	
462	Lajoie	France	CSSS Rivière-du-Loup
463	Tessier	Yves	
464	Cambron Fortin	Laurence	
465	Dionne	Nancy	CBRSC
466	Dumas	Dominique	Les Jardins de l'Île-aux-Raisins
467	Gelinas	Lucy	
468	Charest	Léa	Accommodation BIO
469	David	robert	
470	Comtois	Catherine	
471	Michaud	Lili Michaud	
472	Gendron	Fernand	
473	Rousseau	Doris	
474	Gosselin	Jean	Ferme des Ruisseaux
475	Therrien	Mireille	
476	Boyer	Jean-francois	

518		Choinière	Marilyn	
519		Bouchard	Marie-Claire	
520		Pothier	Jonathan	Nature Québec
521		Trudel-Côté	Marie-Lys	
				Mouvement québécois pour une décroissance conviviale
522		Mongeau	Serge	
523		Meudec	Marie	
524		Campagna	Louis-H.	
525		dube	samuel	AGE-UQO
526		Laganière	Jérôme	
527		Roy	Julie	Université de Sherbrooke
528		Roy	oDETTE	
529		Desbiens Riendeau	Noémie	
530		NAUD	LÉONCE	
531		saliba	alexandra	
532		Reny	Amélie	
533		richardson	mary	
534		Leclair	David	
535		ornaque	sabine	
536		Labonté	Marie-Hélène	
537		Evers	Audrey	AC3RQ Ferme des Pensées Sauvages
538		Bernard	Dave	
539		Simard	Louis-Philippe	
540		Lessard	Ariane	Amnistie Internationale
541		faure	alain	plugincircus
542		Le Saunier	Daniel	
543		Juarez	Matias	
544		Simard	Hélène	
545		lavoie	rolland	citoyen
546		Spatariu	Michel	
547		Gaulin	Pierre	
548		Dubé	Karine	
549		Pelletier- Michaud	Lydia	Université Laval
550		lupart	georgina	
551		MC LEAN	CLAUDE	
552		Langlois	Morrigan	
553		glorieux	nathalie	
554		Laflamme	René	
555		Roy	Claude	
556		Correze	Adeline	
557		Lafontaine- Messier	Mariève	Université Laval

601		Labrecque	Carle		
602		Morier	Thomas		
603		Pepin	Christine		
604		Leblanc	Ericka		
605		Gélinas	Véronique		
606		Lepage	Vanessa		
607		Romy	Marius		
608		Lavoie	Diane		
609		Desjardins	Annie		
610		Simard	Josée-Anne		
611		Boily	Benoît		
612		Tremblay	Daniel		
613		Roy	Jean-Philippe		
614		Berthiaume	Chantal		
615		St-Pierre	Josée		
616		Olivier- d'Avignon	Geneviève		
617		Lalande	Louis-Pierre		
618		Johnson	Jessica		
619		Marcoux- Chabot	Moïse		
620		Sabinot	Catherine		
621		Blais	Renaud		
622		Marcotte	Huguette		
623		Laflamme	Hélène		
624		Quézel	France		
625		Lapierre Pintal	Émilie		
626		Desnoyers	Lyne		
627		tanguay	louise		
628		Émile	Piché		Université Laval
629		Couture	Sandra		
630		Payeur- Poirier	Jean-Lionel		Université Laval
631		Fréchette	Sylvie		
632		Gauthier	Carl		
633		Brin	Jean		Université Laval
634		Lamoureux	Olivier		Coop les Jardins de la Résistance
635		Bibeau	Jean-René		
636		Fortier	Sen		Les Productions Sen enr.
637		ouisse	jean-noël		
638		Michaud	Nelson-Luc		
639		Veilleux	Renald		
640		Roy	Catherine		
641		Robitaille	Julie		

685	Bélanger	Catherine	Ferme des Pensées Sauvages
686	vezina	claire	
687	Jobin	Alexandre	
688	vézina	claire	
689	Méthot	Vincent	Front Vert ACÉFXG
690	lafrance	guylaine	
691	Auclair	Agathe	
692	Doré	Geneviève	
693	Lettre	Marie-Josée	Institut de technologie Agroalimentaire Campus de La Pocatière
694	Lacroix	Jacques	
695	Picard	Patrick	
696	Bouliane Paquet	Vanessa	
697	Beaulieu	Karina	
698	Hamel	Daniel	
699	Laroche Casavant	Mathieu	
700	Bouffard	Annie	
701	Leduc	David	
702	St-Louis	Caroline	
703	ducharme	marc	
704	Marcille	Johanne	
705	bilodeau	marie-pascale	
706	Gamache	Marie-Michelle	
707	Trépanier	Laurence	
708	Caron	Caroline	
709	Caillouette	Gabriel	
710	Bertrand	Geneviève	
711	Bélanger	Caroline	
712	Vallée	Christian	
713	Guillemette	Louis	
714	Trépanier	Marie-Claude	
715	Gélinas	Rachelle	
716	Pépin	Jean-Simon	
717	Carrier	Clémence	
718	vincent	myrand	
719	Gruszow	Mira	MQDC
720	Higgins	Vincent	
721	Gauthier	Cécile	
722	Thibeault	Caroline	
723	Cazes	Jean	monlimoilou.com
724	Bergeron	Charles-Eugène	
725	Samson	Benjamin	
726	massicotte	eric	

727		Perron	Mathieu		
728		St-Pierre	Bruno		
729		Gauthier	Marjolaine		
730		Miville	David		
731		Vallée	Lucie		
732		séguin aubé	iseult		
733		Fecteau	Mathieu		
734		Jakubovits	Gabriela		
735		Bessette	Guillaume		
736		Fournel	Jean		Agriculteur
737		Lacroix	Claude		
738		Dubuc	Marie-Line		
739		Bayard	Hélène		aucune
740		Jalbert	Nathalie		Amis de la Terre de Québec
741		Goedike	Michel		Documentaliste
742		Mantran	Nicolas		Transition Québec Centre- Ville
743		bastrash	yvan		retraité
744		Chevalier	Marc-Antoine		
745		Chouinard	Hugo		
746		delsard	cyril		
747		Charron	Chantal		
748		Therrien	Simon		
749		Cote	Ethel (originaire de Québec)		Centre Canadien pour le Renouveau Communautaire
750		Verreault	Sylvain		
751		Walsh	Carolle		
752		Ménard	Bernard		Centre Victor- Lelièvre
753		Arsenault	Céline		
754		Bigonnesse	Normand		
755		Gallant	Alexis		
756		Legros	Justine		
757		Léonard	Annie		
758		Bastien	Maxime		
759		Boissonneault	Richard		
760		Nadeau	Marie-Claude		
761		Lachapelle	Céline		
762		Hamel	Charlotte		
763		Gauthier	Francine		Préservation & Restauration F.G.

852		Belleau	Lucie	
853		Leblond	Jessy	
854		Mathis	Marianne	
855		Simon	Bonin	
856		Morel	Geneviève	Libre Espace Orléans
857		Johns	Ketsia	
858		Gervais	François	Université Laval
859		Cimon	David	
860		Gilbert	Edith	
861		Jean	Frédéric	Garde côtière canadienne
862		Desjardins	Guillaume	
863		Fisette	Suzanne	
864		Thivierge	Jérôme	
865		Barrett	Lisa	
866		Carrier	Marie-Camille	
867		St-Germain	Bruno	
868		Leclerc	Julie	
869		Turmel	Patricia	
870		Beauduin	Charlotte Beauduin	
871		Fortin	Maxim	
872		Bertrand	Gisèle	
873		Deshaye	Anne-Marie	
874		Beaulieu	Marc-Antoine	
875		Fontaine	Myriam	
876		Jomphe	Claudine	Institut de recherche et de développement en agroenvironne ment
877		Boucher	Olivier	
878		Leclerc- Corcoran	Nadine	
879		Lamoureux Laprise	Marie eve	
880		Hébert	Audrey	Université Laval
881		Goulet	Laurence	Université Laval
882		LACHANCE	MYRIAM	
883		Bernier	Sylvie	
884		Racine	Gabrielle	
885		Cyr	Luc	Université Laval (FSAA)
886		Lacasse	Jonathan	
887		Gaudet	Jacques	Bio-Jardins Plein Sud
888		Sanscartier	Renaud	
889		gagnon	chantal	
890		Guay	Genevieve	Université Laval
891		Robitaille	Etienne	
892		Gariépy	Michel	

933	Girard-Desbiens	Julia	Action Communiterre
934	Louchart	Sandrine	
935	Jomphe	Danielle	CSST
936	Cyr	Guy	
937	Filteau	Genevieve	
938	Trudel	Yolande	
939	Laverdiere	Melanie	
940	Gaudreau-Lebel	Édith	
941	beauchemin	jean	
942	durmeyer	Jérémie	
943	Boucher	Catherine	
944	Labrie	Geneviève	
945	Yvan	Comeau	
946	Therrien	Nancy	
947	de la Cruz	Alexandra	
948	Brousseau	Lucie	
949	Dubé	Magella	
950	Blais	Raphaël	
951	Fontolliet	Salomé	
952	Dowse	Sophie	
953	Jacob	Dorothée	
954	Gingras	Robert	
955	Andréanne	Levesque	
956	Ferragne-Pratte	Samuel	
957	St-Amand	Simon	Union paysanne
958	Laplante	Maxime	
959	Casaubon	Francis	
960	Sauvageau	Marielle	
961	denis	marie-noelle	
962	Bernard	Françoise	
963	Marzell	Lothar	MRNF
964	Nadeau	R	Retraite
965	Dussault	Marie-Claude	
966	Noel	Jean-Francois	
967	ruel	benoit	
968	Bergeron	Elyse	
969	Savard	Manon	
970	Pagé	Marie-Pierre	
971	Leduc	Sébastien	
972	Talbot	Benoit	
973	Bergeron	Lucie	
974	Lapointe	Benoit	
975	Talbot	Yvon	
976	Blais	Simon	
977	Bélanger	Valérie	étudiante
978	Huppé	Angèle	Naturopathe
979	Arsenault	Sylvie	Domicile
980	Journault	Isabelle	

981		Letarte	Hélène	
982		Ieduc	Nicole	
983		Rioux	Aymie	
984		Bélanger	Line	
985		Allard	Céline Allard	
986		Parent	Nancy	
987		Bourdages	Marilou	
988		Royer	Claudine	
989		Berthiaume	Danielle	
990		giroux	manon	
991		Crombez	Alexandre	Éco-stage
992		Normand	Julien	
993		Faure	Nathalie	
994		Rompré	Michel	
995		Lajoie	Julie	
996		Alanna	Catrina	
997		Lebossé	Catherine	
998		Leblanc	Andréanne	
999		Voyer	Estelle	
1000		Rodrigue	Audrey	
1001		Fortin	Denis	
1002		Lachance	Annie	
1003		Côté	Martin	
1004		Joubert	Jean-Étienne	
1005		Robinson	Benjamin	
1006		Jean	Mathieu	
1007		bernier	françois	
1008		Bonnefon	Clarisse	
1009		Cloutier	Richard	
1010		Audet	Karine	
1011		casaubon	matthieu	étudiant
1012		Côté	Chantal	
1013		Dufour	Claude	Centre Agricole du Bas-St- Laurent inc.
1014		Belanger	Melanie	UQAM
1015		Lacombe	Francine	
1016		Huot	Jean-François	
1017		Naujalis	Christine	
1018		Lévesque	James	
1019		Labrosse	Noémie	TERRA SATIVA, Terre de Cultures inc.
1020		Giroux	Isabelle	
1021		Corriveau	Angèle	
1022		Boucher	Anne-Marie	
1023		Dubeau	Dominique	
1024		Gagnon-Paré	Marie-Ève	
1025		levesque	christine	
1026		Theurillat- Cloutier	Fanny	

1027		Fournier	Michel		
1028		Pascale	Clavet-Mélançon		
1029		Jean	Lorraine		
1030		Poirier	Sylvain		
1031		Damecour	Maryse		
1032		Fortin	Nathalie		
1033		Michaud	Vincent		
1034		menager	micheline		
1035		Blanchet	Lucie		
					Escale Jeunesse (maison de jeunes)
1036		Bellerive	Heidi		
1037		Labrune	Gilles		
1038		Gingras	Stéphanie		
1039		Lafamme	Véronique		
1040		Delisle	Noémie		
1041		Foley	ghislaine		
1042		Audet	Claudia		
		Rouette Tétreault	Léonie		
1043					
1044		Fleury	Guy		Retraité de l'enseignement
1045		Godbout	Stéphane		
1046		Chamard	Louise		
1047		Couture	Chantal		
					ancien citoyen de Québec
1048		AHEARN	Travis		
1049		Murray-Hall	Méralie		
					Concordia University
1050		Hyslop	Megan		
1051		Trowell	Matthew		
1052		Girard	Sophie		
		Lemieux- Bibeau	David		
1053					
1054		Bradley	Graham		
					AmiEs de la Terre de Brandon
1055		Sarrazin	Odette		
1056		Verdicchio	Benjamin		
1057		Baribeau	jacinthe		
1058		Barbeau	Marie-Eve		
1059		lanthier	Pierre		Café Babylone
1060		BEAUDOIN	Marie		
		Simard- Bisson	Carolyne		
1061					
1062		Thibeault	Richard		
1063		Marie-Eve	O'Reilly-Fromentin		
1064		Pelletier	Alain		
1065		lavoie	victor		
1066		Szczurowska	Malgorzata		

1067	Pronovost	René	Jardin botanique de Montréal, division Horticulture et collections
1068	Jobin	Odette	
1069	Létourneau	Natasha	SAQ
1070	Couture	Fannie	
1071	Michaud	Alexandre	
1072	Dépelteau	Sylvie	
1073	Laliberté	Mathieu	Jardin de Cocagne
1074	Ouellet	Francine	
1075	Couture-Boissinot	Aurélie	
1076	Béique	Jocelyne	Collectif d'accueil Les Logeuses
1077	Gagnon	Alain	
1078	breton	martin	
1079	couillard	suzette	
1080	Dogger	Gerrit	
1081	Riopel	Yvan	Forum citoyen Ham-Nord
1082	Quintin	Line	
1083	arsenault	hélène	MESS
1084	Charuest	Diane	
1085	Roussy	Jean-Philippe	
1086	Hanna	Elissar	
1087	Godbout	Line	
1088	Robichaud	Annie	Université Laval
1089	allaire	suzanne	université laval
1090	Bastien	Dominique	
1091	Ayivi-Guedehoussou	Essane	
1092	Veilleux	Pierre	
1093	Tardif	Marc	AAC
1094	Pepin	Steeve	
1095	Michaud	Sylvie	
1096	Beauchesne	Sonia	
1097	Chantigny	Martin	Président Association québécoise de spécialistes en science du sol
1098	Leclerc	Marie-Line	
1099	Martin	André	Agriculture et Agroalimentaire Canada
1100	Goulet	Monique	
1101	Parent	Lyse	

1102		Cossette	Jean-Marc		
1103		Lapierre	Claude		Agriculture et Agroalimentaire Canada
1104		Mc Caughan	Linda		
1105		Mongrain	Danielle		
1106		Forgues	Michel Alain		
1107		Labrecque	Valérie		
1108		Dumont	Nadia		
1109		Clavet	Mireille		restaurant
1110		Ratel	France		agronome
1111		MacDonald	Douglas		
1112		Samson	Claude		
1113		Vigneux	Jean		Les champs vermeils
1114		St-Laurent	Ivana		IRDA
1115		Larochelle	Lucie		Agriculture et Agroalimentaire Canada
1116		Desgagné	Geneviève		
1117		Baby	Christine		
1118		Lévesque	Normand		
1119		Brochard	Hubert		
1120		Carbonneau	Denise		
1121		Biron	François		MAPAQ
1122		Dubé	Marie-Pier		
1123		Daigle	Michel		
1124		Théroux Rancourt	Guillaume		
1125		Beauseigle	Nancy		
1126		Dubuy	Fabien		
1127		Gariépy	Stéphane		
1128		Demers	Pierre		
1129		Kawa	Robert		Université Laval
1130		Collin	Marc		
1131		Côté	Esther		
1132		Laliberté	Ann-Catherine		
1133		Royer	Isabelle		Agriculture et Agroalimentaire Canada
1134		Kyra	Willcock		Heartroot Farm
1135		Marcotte	Pierre		
1136		Lépine	Lucie		
1137		orsini	isabelle		
1138		Claveau	André		
1139		Tremblay	Johanne		Agriculture et Agroalimentaire Canada
1140		Langlois	Yves		
1141		GAGNON	LYNN		
1142		marchand	jean-pierre		

1143		Walther	Brigitte		La Maison d'Evelyne
1144		Dionne	Laurent		
1145		Blais	Cynthia		
1146		Rancourt	Benoit		
1147		Nieminen	Emilie		
1148		Léger-Roy	Flavie		
1149		Robert	Sylvie		
1150		Fiset	Catherine		Le Pavois
1151		Sergerie	Marie-Christine		
1152		Baudou	Alban		
1153		Lemay	Vincent		
1154		Lessard	Christophe-Antoine		
1155		Gagnon	Luc		Agronome
1156		Fleury	Andrée		
1157		Duchesne	Anne		
1158		Haché	Danielle		
1159		Hudon	Louis		
1160		Des Rosiers	Julie		
1161		morin	richard		entraide père sans accès (originaire de Québec)
1162		Tougas	Maude		
1163		Chabot	Lorraine		citoyenne qui paie taxes
1164		LEMAY	ISABEL		
1165		Ménard- Chicoine	Maude		
1166		Huot	Lise		
1167		boucher	liliane		art partage Commission des lésions professionnelle s
1168		Bernier	Marie-France		
1169		Auclair	Nicolas		
1170		Côté	Eric		
1171		Samson	Denis		
1172		Robitaille	Jean		
1173		Desbiens	Cynthia		
1174		Gagnon	Gino		
1175		Waldron	Kaysandra		
1176		Tremblay	Alexandra		
1177		Lavoie	Sébastien		
1178		Joanie	Le Moignan Moreau		
1179		Brisson	Isabelle		Université Laval
1180		huot	andré		---
1181		Samson	Nicolas		
1182		Duke	Jean-Francois		

1183		Audy	Anne		CLSC de la Jacques-Cartier
1184		Arsenault	Lise		
1185		Huot	Marie		
1186		bouchard	steeve		
1187		Riverin	Caroline		
1188		Bouffard	Mélanie		Tecsult
1189		Poulin	Jean-François		
1190		Royer	Roxane		
					Institut de technologie agroalimentaire (ITA)
1191		Vallée	Claude		
1192		Gauthier	Michel		
1193		lavigne	luc		hatem 3+d
1194		Marcou	Monique		
1195		Valiquette	Pierre		Parachutisme Atmosphair
1196		Michaud	Francine		
1197		Fournier	Pascale		MESS
					Compost Montréal - VéloCentrix
1198		Bruno	Matthew		
1199		Sasseville	Linda		
1200		Raïche	Pascale		
1201		Rainville	Sylvie		
					la qualité de notre vie
1202		roussel	monette		
1203		Boivin	Dominique		
1204		Morissette	Michel R.		
1205		Rivard	Suzanne		
1206		Huot	Martine		
1207		Laforest	Martin		
1208		Bolduc	France		
1209		Brown	Francis		
					CHA Hopital de l'Enfant-Jésus
1210		Pivard	Maria-Élissa		
1211		Perreault	Lise		
1212		Machorro Pérez	Rocio Judith		CentreYoga Plus
1213		Néron	Réjean		
					Coopérative Le Trièdre
1214		Bégin	Aline		
1215		Mailloux	Claudia		
					Coté Taschereau Samsob Demers, notaires
1216		Robitaille	Claude		
1217		Bédard	François		
1218		Fauchon	Jacques		
1219		Hébert	Daniel		
1220		Bouré	Véronique		

1261		Grenier	Sylvain	
1262		Jacob	Guylaine	
1263		Mc Hugh	Hélène	
1264		Dionne	Fiona	
1265		Gagnon	Bernard	Agriculture et Agroalimentaire Canada
1266		Beaulac	Odette	
1267		Coulombe	Katherine	POTager d'Émylou employée
1268		petit	Julier	
1269		paquin	Michel	
1270		Goulet	Grégoire	
1271		gauvin	Céline	
1272		Carpentier	Guillaume	
1273		savage	Rolande	
1274		Bédard	Ghislain	
1275		Robitaille	Claire	retraité
1276		Chevalier	Alain	
1277		Gingras	Chrystiane	
1278		Maldague Mathieu	Marie-Capucine	
1279		Raynault	Simon	
1280		Côté	Monique	
1281		Landry	Myriam	
1282		Dominique	Samson	
1283		Alexandre	Leclerc	
1284		Genevieve	Tremblay	
1285		Gaulin	Linda	
1286		Dion	Yves	
1287		alexis	despland	
1288		Dumas	Sébastien	CAGEQ
1289		Rochon	Suzanne	
1290		Fillion	Jean-Sébastien	
1291		Sarrazin	Odette	
1292		Chouinard	Pauline	
1293		Beauregard	Ludovic	Horticulture biologique, cegep de Victoriaville
1294		Martinez	Sarah	
1295		Legault	Genevieve	
1296		Saint-jacques	Michèle	
1297		Nathalie	Pouliot	
1298		Boucher	Diane	
1299		Beauregard	Marie-Claire	Orticultrice
1300		Denault	Pascale	
1301		Hallé	Louis	
1302		Marceau	Geneviève	CJQ

1344		Cloutier	Anne		
1345		Drolet-Leblanc	Catherine		
1346		Garant	Marie-Emilie		
1347		Morales	Sabrina		
1348		Gosselin	Céline		
1349		Perron	Diane		
1350		Chaussé	Jean-François		
1351		Leclerc	Barbara		
1352		Maranda	Frédérique Maranda		
1353		Bouchard	Marjolaine		
1354		Boily	Jacob		étudiant
1355		Giroux	Denis		
1356		Hurtubise	Isabelle-Line		
1357		Drouin	Marc-Antoine		
1358		Bourget	Guillaume		
1359		Hardy	Marie-hélène		
1360		Violette	Maryse		
1361		Samson	Nathalie		
1362		Gagnon	Marie		
1363		Dufour	Julie		
1364		Lemieux	Louise		
1365		Lebrun	Guy		
1366		guérin	ginette		gestionreno
1367		Roussel	Anne		Ferme Cadet-Roussel
1368		Mayet	Arnaud		Ferme Cadet Roussel
1369		Chaput	Sylvie		
1370		Martinez	MarieClaire		
1371		Carreau	Isabelle		
1372		Boulet	Simon		
1373		Alain	Anne-Sophie		
1374		Rochette	Jean		
1375		Desmarais	Charles		Aroid
1376		Roy	Dustin		Éco-stage, Katimavik
1377		BÉLANGER	MARTIEN		Ranch-O-Banjo
1378		Gingras	Benoît		
1379		Neveu	Michelle		
1380		hoarau	anne-gaelle		
1381		Beausoleil	Michel		Petits fruits Vallée de Soleil
1382		Brunet	Frédéric		
1383		Dupras	Vincent		ville de québec
1384		Lessard	Dominic		
1385		Thibault	Dominique		
1386		Jutras	Pascale		

1387		Jonker	Judy		
1388		Veillet	Jessica		
1389		Côté	Michel		
1390		Laplante	Lyne		
1391		Jacques	Vincent		
1392		Lacroix	Geneviève		
1393		Rheault	Jacqueline		

DOCUMENT SURDIMENSIONNÉ
Voir le document entier au dossier

COTE : D7 DOSSIER : 365151

DATE : 11 mars 2010

PAR : CP

Répertoire des jardins partagés des régions de Québec et Chaudière- Appalaches



Centre de recherche, d'information
et de développement de l'économie solidaire

CRISES

www.cris.es.uqam.ca

Centre de recherche sur les innovations sociales



Remerciements

La recherche ayant mené à la réalisation de ce répertoire a reçu l'appui du Réseau québécois de recherche partenariale en économie sociale (RQRPEs), un réseau financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH). Le Centre de recherches sur les innovations sociales (CRISES) a également contribué.

Nous souhaitons remercier le comité de suivi, formé de partenaires du milieu de l'économie solidaire: mesdames Sophie Marcotte et Geneviève Brien de Moisson Québec, monsieur Vincent Frenette de la Chaudronnée des cuisines collectives de Lévis et monsieur Michel Desrosiers du Centre de santé et de services sociaux Québec-Nord.

Enfin, nous exprimons notre gratitude aux membres des jardins ayant pris part à ce projet. Il n'aurait pas été possible d'élaborer ce répertoire sans leur précieuse participation.

Réalisation

Geneviève Olivier-d'Avignon
Manon Boulianne
Vincent Galarneau

Avec la collaboration de

Stéphanie Bégin
Fabienne Boursiquot
Raul Gil Guzman
Myriam Mallet
Marie-Eve Ross
Jérôme Thivierge

Québec, Canada - Juin 2009

Une version électronique de ce répertoire est disponible sur le site internet du CRIDES :

www.crides.org

Table des matières

Signification des symboles utilisés	6
Introduction	7
La démarche et les résultats de la recherche	8
- Les sources d'information	8
- Les jardins partagés: taille, type et autres caractéristiques	9
- Les retombées des jardins partagés	12
- Les particularités des jardins partagés	17
- Les défis et les difficultés rencontrées	19
- Les facteurs de réussite	20
- Conclusion	21
Carte des jardins de la région de Québec	23
Arrondissement 1 - La cité	
- Jardin collectif Aux deux pommiers	24
- Jardin communautaire des Franciscains	25
- Jardin communautaire le Marmottier	26
- Jardin communautaire de Saint-Roch	27
- Jardin communautaire le Tournesol	28
- Jardin sur l'asphalte Urbanus jardinus	29
Arrondissement 2 - Des Rivières	
- Jardin communautaire la Rosée	30
Arrondissement 3 - Sillery-Sainte-Foy	
- Association des jardins communautaires de Sainte-Foy	31
- Jardin communautaire de Pointe-Sainte-Foy	32
- Jardin communautaire Louis Riel	32
- Jardin communautaire Versant-Nord	32
- Jardin collectif du Centre femmes d'aujourd'hui	33
- Jardin collectif l'Entre-amis	34
- Jardin collectif le Terreau Soleil	35
- Jardin communautaire biologique de l'Université Laval	36
- Jardin communautaire des résidences de l'Université Laval	37
- Jardin communautaire Saint-Thomas d'Aquin	38
- Jardin écologique de démonstration de VIA Agro-écologie	39

Table des matières

Les jardins de la région de Québec (suite)

Arrondissement 4 - Charlesbourg	
- Jardin collectif la Tomate Joyeuse	40
Arrondissement 5 - Beauport	
- Jardin collectif des Ateliers à la terre	41
- Jardin communautaire du Mont-des-lilas	42
- Jardin de l'école Marie-Renouard	43
Arrondissement 6 - Limoilou	
- Jardin collectif du Centre Femmes aux 3A	44
- Jardin collectif du Patro Roc-Amadour	45
- Jardin communautaire Bardy	46
- Jardin communautaire Conway	47
- Jardin communautaire Marchand	48
- Jardin communautaire Lairet	49
- Jardin communautaire parc des Sables	50
- Jardin communautaire Sapinière-Dorion	51
- Jardin sur le toit des Pénates	52
Arrondissement 7 - Haute-Saint-Charles	
- Jardin communautaire Saint-Ambroise	53
Arrondissement 8 - Laurentien	
- Jardin collectif des Iris	54
Sainte-Anne de Beaupré	
- Jardin collectif Libre espace	55
Donnacona	
- Atelier de jardinage de l'Arc-en-ciel	56

Nancy Bédard

De: Rôle [role@cptaq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 1 février 2010 11:31
À: zerodechet@atquebec.org
Objet: RE: à l'attention de Nancy Bédard Ferme SMA Dossier# 365151

Madame,

Veillez trouver en pièce jointe le compte rendu d'orientation préliminaire de la Commission et prenons bonne note de votre demande d'inscription au dossier précité. Lorsque la date de la rencontre aura été fixée, nous vous ferons parvenir, à titre informatif, copie de l'avis vous indiquant les coordonnées de telle rencontre.

Nancy Bédard, adjointe au président
Responsable de la gestion du rôle

-----Message d'origine-----

De : zerodechet@atquebec.org [mailto:zerodechet@atquebec.org]
Envoyé : 29 janvier 2010 13:28
À : role@cptaq.gouv.qc.ca
Objet : à l'attention de Nancy Bédard Ferme SMA Dossier# 365151

Bonjour Madane Bédard,

J'aimerais recevoir l'information concernant le dossier de la Ferme SMA (orientations préliminaires, où en est le dossier actuellement et aussi connaître le calendrier cette commission et les différents échéanciers, entre autres, quand doit-on s'inscrire pour déposer un mémoire et quand auront lieu les séances de consultation public. Aussi, je souhaite déjà inscrire mon organisme, Les AmiEs de la Terre de Québec, comme opposant au dézonnage de ce territoire agricole et vous ferai valoir un peu plus tard (si possible) si nous ferons une présentation publique ou écrite de notre positionnement.

Veillez agréer mes plus sincères salutations,

Mélissa Poirier
Les AmiEs de la Terre de Québec
Centre culture et environnement Frédéric Back
Local 210
870, de Salaberry, Québec (QC) G1R 2T9
(418) 524-2744 www.atquebec.org

COTE: D10 DOSSIER: 365151

DATE: 11 mars 2010

PAR: JP



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 494

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 207 CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN
CENTRE MAJEUR D'ACTIVITÉS À MÊME UNE AIRE AGRICOLE**

Avis de motion donné le 22 septembre 2009
Adopté le 17 novembre 2009
En vigueur le 14 janvier 2010

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement au redécoupage du périmètre d'urbanisation aux fins de l'agrandissement du centre majeur d'activités D'Estimauville.

Le secteur concerné est situé au sud de l'autoroute Félix-Leclerc et à l'est de l'avenue D'Estimauville sur le territoire de l'arrondissement Beauport de la ville de Québec, soit un secteur de la zone agricole permanente connu et désigné comme étant la « Ferme SMA ». Il est donc exclu de l'aire agricole pour être désormais affecté à la grande affectation « centre majeur d'activités », laquelle permet, notamment, les affectations résidentielles, administratives, commerciales et institutionnelles.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 494

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 207 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UN CENTRE MAJEUR D'ACTIVITÉS À MÊME UNE AIRE AGRICOLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La carte annexe A du *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec*, et ses amendements, est modifiée par :

1° l'agrandissement d'une aire d'affectation « Aire de centre majeur d'activités » à même une partie d'une aire d'affectation « Aire agricole » identifiée au feuillet 2 de la carte annexe K, laquelle est réduite d'autant;

2° l'agrandissement du périmètre urbain aux fins d'y inclure une partie d'une aire d'affectation « Aire agricole » identifiée au feuillet 2 de la carte annexe K;

le tout, tel qu'il appert du plan numéro RAVQ494A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. La carte annexe B de ce règlement est remplacée par celle de l'annexe II du présent règlement aux fins de :

1° agrandir un « centre majeur d'activités » à même une partie de « territoire agroforestier » adjacente;

2° agrandir le périmètre d'urbanisation aux fins d'y inclure une partie de « territoire agroforestier ».

3. Le feuillet 2 de la carte annexe K de ce règlement est remplacé par celui de l'annexe III du présent règlement aux fins de réduire une aire d'affectation « Aire agricole ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



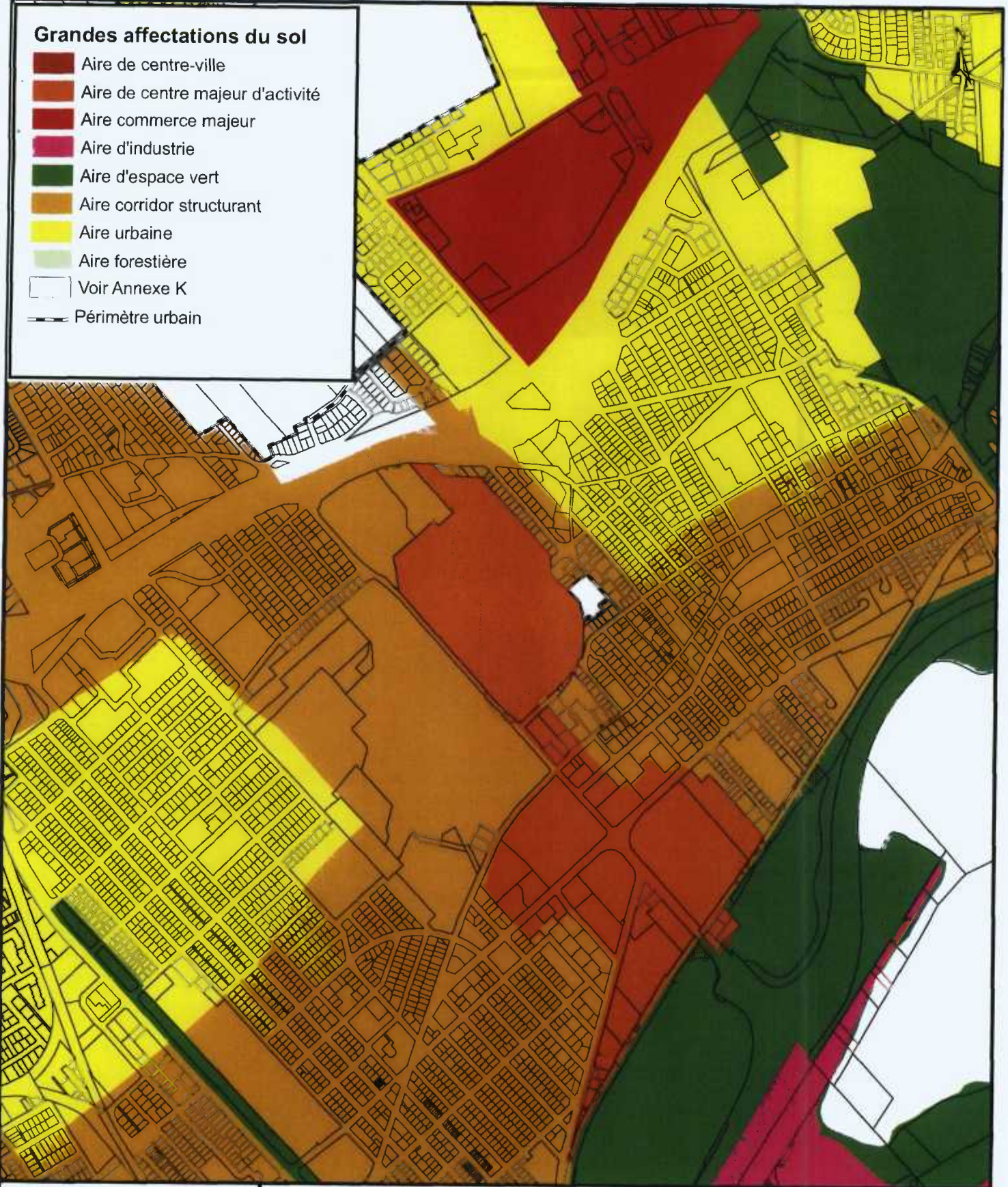
SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

ANNEXE I
(*article 1*)

PLAN NUMÉRO RAVQ494A01

Grandes affectations du sol

-  Aire de centre-ville
-  Aire de centre majeur d'activité
-  Aire commerce majeur
-  Aire d'industrie
-  Aire d'espace vert
-  Aire corridor structurant
-  Aire urbaine
-  Aire forestière
-  Voir Annexe K
-  Périmètre urbain



**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

RÈGLEMENT 207 SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXE "A" - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan : 2009-09-08 No du plan : RAVQ494A01
No du règlement : R.A.V.Q.494 Mise en vigueur : _____
Préparé par : J.D. Échelle : 1:14 000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(article 2)

CARTE ANNEXE B



Schéma d'aménagement

Règlement n° 207, adopté le 1^{er} avril 1985, entré en vigueur le 2 octobre 1985.

Annexe B Concept d'organisation spatiale

Règlement n° RAVQ-494

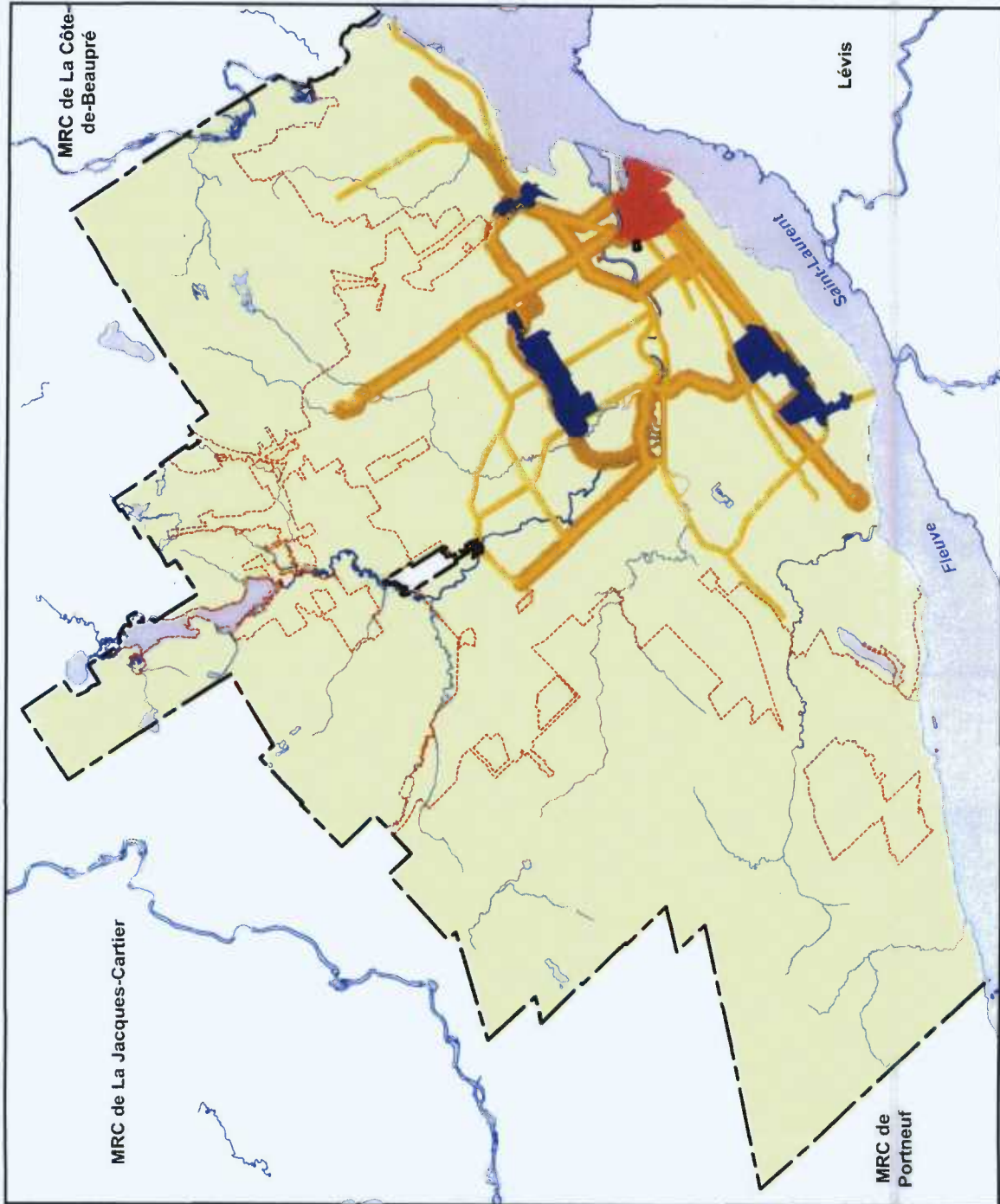
Adopté le :

Entré en vigueur le :

- Périmètre d'urbanisation
- Centre-ville
- Centre majeur d'activités
- Territoire urbain
- Réseau structurant de transport en commun
- Grande artère de consolidation
- Territoire agroforestier



Échelle 1/125 000



ANNEXE III

(article 3)

CARTE ANNEXE K, FEUILLET 2



Schéma d'aménagement
 Les grandes affectations du sol
 Zone agricole permanente
 Carte annexe K Feuillet 2

Beauport et Charlesbourg



Schéma d'aménagement
 Règlement no 207, adopté le 1^{er} Avril 1985,
 entré en vigueur le 2 Octobre 1985

- F - aire forestière
- A - aire agricole
- HR - hameau résidentiel
- HM - hameau mixte



Service de l'aménagement du territoire

Règlement no : RAVQ-494
 Adopté le :
 Entrée en vigueur le :

Date : 8 Septembre 2009

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement au redécoupage du périmètre d'urbanisation aux fins de l'agrandissement du centre majeur d'activités D'Estimauville.

Le secteur concerné est situé au sud de l'autoroute Félix-Leclerc et à l'est de l'avenue D'Estimauville sur le territoire de l'arrondissement Beauport de la ville de Québec, soit un secteur de la zone agricole permanente connu et désigné comme étant la « Ferme SMA ». Il est donc exclu de l'aire agricole pour être désormais affecté à la grande affectation « centre majeur d'activités », laquelle permet, notamment, les affectations résidentielles, administratives, commerciales et institutionnelles.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Pourquoi il faut sauvegarder le caractère agricole des 22 ha de la ferme SMA.

1-Par respect pour l'engagement humanitaire exceptionnel des membres de la communauté des sœurs de la Charité qui ont valorisé les travaux agricoles sur ces terres pendant plus d'un siècle au profit des malades qu'ils ont traités et hébergés. A cet égard ce terrain constitue un patrimoine historique qu'il faut mettre en valeur pour les générations à venir. Quoi de mieux pour y parvenir qu'une entité agricole SMA perpétuant leur mémoire et prenant la forme de jardin communautaire ou collectif dédié au bien-être à la santé, et à la fierté des Québécois. Pour la CPTAQ cette entité SMA marquerait un précédent très attendu des groupes sociaux de Québec : la reconnaissance par la Commission de la nécessité de la pratique de l'agriculture urbaine. Une première terre urbaine protégée pour toujours dans un quartier central de Québec.

2-Parce que la majeure partie des 22 ha est constituée de sols de très bonne qualité et présentant un potentiel agricole élevé selon le classement de l'inventaire des terres du Canada. C'est une ressource très rare en territoire urbain. Par contre des terrains contaminés et dégradés eux abondent aux alentours en zone blanche.

3-Parce que la demande de sols de bonne qualité pour la pratique de l'agriculture urbaine est très forte pour toute communauté métropolitaine qui élabore un schéma d'aménagement et de développement de son territoire. Le rapport Pronovost propose que le ministre des Affaires municipales et des Régions précise aux communautés métropolitaines qu'elles doivent respecter la date butoir du 31 décembre 2009 comme échéance ultime du dépôt de leur schéma d'aménagement et de développement révisé. Québec ne possédant pas encore un tel schéma en 2010, impliquant entre autre la pratique de l'agriculture urbaine, le principe de précaution s'applique pour toute demande d'exclusion traitée à la CPTAQ.

4-Parce que les besoins exprimés par la mairie mangeuse de terre pour de nouvelle superficie de terrain à urbaniser sont exagérés. En 2007, un article de la TCN rapportait les propos de monsieur Alain Juneau (UPA Jacques-Cartier) à l'effet que la Ville de Québec possédait suffisamment de terrain en zone blanche pour les 20 prochaines années. Trois ans plus tard, l'agglomération urbaine de Québec en a fait exclure par la CPTAQ 1027 ha. Et ce n'est pas tout, elle en voudrait encore 620 ha de plus au cas où. La CPTAQ a déjà trop donné, alors un peu de retenue pour les 22 ha de la ferme SMA. La Ville de Québec doit apprendre à mieux gérer son développement. Les payeurs de taxe savent que l'étalement urbain est contreproductif.

5- Parce que la densification des quartiers centraux est essentielle pour stopper l'étalement urbain dévoreur de terres, de boisés et milieux naturels fragiles. Cependant, pour que la densification résidentielle et commerciale, sous forme d'éco quartiers entre autre, soit attrayante pour les citoyens, il est essentiel de conserver des îlots propres à la pratique de l'agriculture urbaine à proximité. Nouveau paradigme à intégrer à la CPTAQ: il faut sauver des îlots agricoles dans les quartiers centraux pour combattre l'exclusion des terres agricoles périurbaines.

6-Parce que le caractère pluriel des exploitations agricoles et multifonctionnel de la pratique de l'agriculture est maintenant une réalité mieux comprise depuis le dépôt du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, la CPTAQ doit elle aussi en tenir compte. Ainsi, la superficie ou la nature enclavée d'un terrain agricole ne doit pas être retenue par la CPTAQ pour présumer de la pérennité ou le dynamisme d'une activité agricole. Une exploitation agricole de type serricole, voisine de la ferme SMA de moins d'un ha de superficie, appartenant à la zone agricole provinciale en est un exemple. Le même rapport mentionne que *'l'agriculture peut contribuer de façon significative à l'atteinte d'objectifs sociétaux qui débordent ses activités propres comme la préservation de certains milieux naturels, l'aménagement d'espaces propices au tourisme et la préservation de certains patrimoines'* Un corridor de biodiversité reliant la Baie de Beauport, le Domaine Maizerets, l'entité agricole SMA et le secteur forestier du contrefort laurentien, dans le bassin versant de la rivière du Moulin verra peut-être le jour si justement l'entité agricole SMA conserve sa vocation agricole.

Mémoire présenté à la CPTAQ, le 11 mars 2010 en marge du dossier 365151, à titre personnel par :

Denis Côté

[REDACTED]

Sauvegarde de la ferme SMA, avant qu'il ne soit trop tard

Denis Côté, 11/02/2010

Les citoyens de la planète célèbrent en 2010 *l'année internationale de la biodiversité*. Ils fondent de grands espoirs sur les actions vertes de leurs décideurs. Les citoyens de Québec eux sont inquiets. L'agglomération urbaine de Québec a-t-elle le luxe ou fera-t-elle l'incurie de dilapider pour toujours, en 2010, un joyau inestimable de terre arable merveilleusement bien situé dans un quartier résidentiel? Une ressource si limitée dans la province de Québec qu'une coalition pour la protéger a été mise sur pied? L'*orientation préliminaire*⁽¹⁾ rendue publique par la CPTAQ le 26 janvier 2010 dans le dossier 365151, concernant l'exclusion de la zone agricole de 22 ha d'excellente terre arable le laisse penser.

Pour forger cette *orientation*, la CPTAQ ne prend malheureusement pas en compte deux éléments d'analyse importants voir essentiels et surtout contemporains. A savoir, premièrement, l'existence d'un modèle d'agriculture particulier pratiqué à l'intérieur de tout grand périmètre urbain appelé *agriculture urbaine* et deuxièmement la *multifonctionnalité* de toute exploitation agricole. Bien que le principe de multifonctionnalité ait été amplement discuté et compris lors du déroulement des travaux de la Commission d'Enquête sur l'Avenir de l'Agriculture au Québec et qu'il apparaît dans les recommandations du rapport Pronovost, son application actuelle par les gestionnaires du territoire ne semble destinée qu'aux exploitations situées en dehors des périmètres urbains. Erreur pourtant. La multifonctionnalité d'une exploitation agricole s'exprime de façon concrète par les biens et services qu'elle produit. Et ceux-ci sont nombreux et variés, pour ne pas dire essentiels, lorsque l'exploitation agricole est située au cœur d'une agglomération urbaine. Il suffit de penser à la production de denrées alimentaires et de végétaux décoratifs à proximité des consommateurs; à la participation des citoyens à la production; à une activité de loisir à portée économique et sociale; à un moyen efficace pour combattre les îlots de chaleur; à un appui à la biodiversité; à un milieu efficace pour recharger proprement l'aquifère local; à des lieux de socialisation et d'éducation des habitants du quartier; à des sites de recherches et d'expérimentation scientifique; à des lieux où conserver des collections de plantes; *à un point d'intérêt touristique majeur s'il est aménagé de manière artistique.*

Mais qu'est-ce que le *modèle de l'agriculture urbaine*. Il est motivé par un objectif d'amélioration de la santé des citoyens et de leur bien-être. Il se caractérise par la mise en culture de petites superficies enclavées, des propriétaires ou locataires multiples, une participation citoyenne importante, des pratiques agricoles biologiques, de faibles charges d'odeur, une rentabilité économique surprenante. Il faut savoir que les modèles agricoles en zone périurbaine et rurales ont eux aussi beaucoup changé en ce qui a trait à leur rentabilité économique. D'un côté on estime à l'UPA⁽²⁾ que 33% des agriculteurs québécois ne tirent pas leur principal revenu de leur exploitation. D'un autre côté une ferme urbaine de Milwaukee de deux acres, pratiquant le "spin farming" produit pour \$250,000 de nourriture⁽³⁾. *Il est en fait impensable de s'appuyer sur la rentabilité économique d'une exploitation pour l'exclure d'une zone agricole.*

Un obstacle majeur à la pratique de l'agriculture urbaine est la **quasi-absence de sols de bonne qualité**. Peut-il en être autrement quand les plans (schéma) d'urbanisme dirigent la construction commerciale et résidentielle vers les meilleurs sols pendant que les urbainculteurs en sont réduits à cultiver dans des bacs et sur des sols plus ou moins contaminés? **Il faut densifier les centres urbains en utilisant la construction en hauteur, sur les sols impropres**, mais réserver des îlots pour l'agriculture urbaine sur les meilleurs. Un choix se pose, soit habiter en zone périurbaine avec son potager-gazon ou soit habiter au centre de la ville, en zone densifiée pourvue d'espaces destinés à l'agriculture urbaine. Quelle option est la plus durable?

Il est impératif d'introduire auprès des **gestionnaires du territoire** (dont la CPTAQ et les conseils d'agglomération), l'idéologie de **l'urbanisme agricole**. Isabelle Boucher⁽⁴⁾ décrit bien ce qu'est **l'urbanisme agricole** : "Ses principes visent à faire le lien entre l'alimentation, le territoire et la santé en créant un environnement qui supporte l'agriculture urbaine par la préservation des parcelles agricoles, la mise en place de marchés locaux et l'organisation d'activités de sensibilisation". Je préciserais, en cette **année internationale de la biodiversité**, l'importance de greffer l'inclusion des îlots et des corridors de biodiversité à cette idéologie, au même titre que les aires protégées naturelles le sont sur d'autres territoires non urbanisés.

Les 22 ha de la ferme SMA rattachées au dossier 365151 de la CPTAQ offrent une **occasion unique de créer au cœur de Québec, et surtout léguer aux générations futures, une entité agricole urbaine dédiée à la santé et au bien-être des citoyens**. Sur le plan géographique, un développement durable du secteur de Beauport devrait comprendre un corridor de biodiversité reliant du sud vers le nord, les écosystèmes de la Baie de Beauport, du Domaine Maizerets, **l'entité agricole urbaine SMA** et le contrefort laurentien dans le secteur de la Montagne des Roches. Le projet de réhabilitation du Ruisseau du Moulin, préparé par le CAGEQ⁽⁵⁾ devrait s'y intégrer.

Pour y parvenir :

La CPTAQ doit renoncer à l'exclusion de la zone agricole provinciale de ce lopin de terre patrimonial.

La Ville de Québec doit intégrer à son schéma d'aménagement l'urbanisme agricole, incluant la biodiversité.

Un organisme, tel le CAGEQ doit réaliser rapidement une étude portant sur la réalisation du projet **entité agricole urbaine SMA**

Références citées

1- (www.cptaq.gouv.qc.ca)

2-UPA,2010, communication personnelle

3-OAC. 2010.Farming in the city :A new look at agriculture and food. In The Portico, University of Guelph, vol 42, issue 1, winter 2010, 3 pages. www.uoguelph.ca/theportico/

4-Boucher, Isabelle, 2009. D'agriculture urbaine à l'urbanisme agricole : une participation au développement durable, une contribution à la production alimentaire. 7 pages. (www.mamrot.gouv.qc.ca)

5-CAGEQ, 2009. Réhabilitation du ruisseau du Moulin. Rapport et nos recommandations. 39 pages (www.cageq.ca)

Autres références :

CRÉ Nourrir Montréal. 2009. Réintroduire l'agriculture au cœur des villes : Cultiver des citoyens et des quartiers en santé. Document de référence pour les participants Charrette universitaire CCA 2009 : Nourrir la ville. 8 pages. (www3.cca.qc.ca/charrette/2009/docs/5-NM-document.pdf)



WWW.CAGEQ.CA

La CAGEQ gère des projets en environnement Ses missions sont multiples et ses réalisations nombreuses

[Aller au contenu](#) - [Aller au menu](#) - [Accessibilité](#)

- [Contact](#)
- [Liens web](#)
- [Accueil](#)

- [La CAGEQ](#)
- [Administration](#)
- [Réalisations](#)
- [Projets](#)



Caractérisation du ruisseau du Moulin

Secteur d'activité: Caractérisation & mise en valeur

Lieu: Ruisseau du Moulin, ville de Québec

Public: Les citoyens de la ville de Québec

Date: Été 2009

Description: Travail de terrain pour obtenir un portrait complet du ruisseau du Moulin afin d'en évaluer tout le potentiel pour sa mise en valeur éventuelle. Identification des indices de vestiges à caractère patrimonial et calcul des indices de qualité de l'habitat et de la bande riveraine. Vous pouvez consulter notre [rapport et nos recommandations](#) (13.1 Mo | PDF)

Partenaires:

Comité de valorisation du ruisseau du Moulin

Conseil de quartier du Vieux-Moulin

Arrondissement de Beauport

Caisse Desjardins du Vieux-Moulin

Sœurs de la Charité

André Drolet, député de Limoilou-Beauport

Comité de valorisation de la rivière Beauport

Société d'art et d'histoire de Beauport



Aménagement d'un bassin de rétention d'eau pluviale

Secteur d'activité: Aménagement et préservation de l'eau.

Lieu: Au coin des rues Cassiopée et Triton, secteur de St-Émile, Québec

Public: Le ruisseau de la Montagne Saint-Charles, la rivière Duberger, leurs occupants et leurs utilisateurs

Date: Automne 2008 et printemps 2009

Description: Réaménager les bassins de rétention des eaux pluviales déjà existants et dont l'eau se jette directement dans le ruisseau de la Montagne Saint-Charles, un tributaire de la rivière Duberger, en ajoutant des arbres, des arbustes, des vivaces ainsi que deux bassins de décantation et de filtration pourvus de plantes aquatiques.

Partenaires:

Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles

Ville de Québec



Suivi de nichoirs de canards branchus

Secteur d'activité: Caractérisation & préservation.

Lieu: Camping municipal de Beauport - lac du Délaissé

Public: Les canards

Date: Depuis 2006

Description: Installation et suivi d'un réseau de nichoirs pour canards arboricoles. Des relevés sont effectués chaque année et les inventaires révèlent que les nichoirs ont été utilisés par des harles couronnés (des canards arboricoles), qui ont donné naissance à une quinzaine de canetons, en 2007 et à quatre canetons en 2008.

Depuis 2006, un petit duc maculé utilise également nos nichoirs, de même que des hirondelles bicolores, des étourneaux sansonnet et des écureuils.

Pour vérifier si des canards ou d'autres espèces utilisent l'un de nos 15 nichoirs à canard arboricole, l'inventaire est effectué durant l'hiver afin de déranger le moins possible les locataires!

Partenaires:

Canards Illimités

Camping municipal de Beauport



Pêche en herbe

Type d'activité: Éducation relative à l'environnement

Public: Jeunes de 9 à 11 ans

Lieu: Au pied de la Chute Montmorency

Dates: Annuellement, depuis Juin 2005.

Description: Pour deux écoles, l'une située à Boischatel et l'autre dans l'arrondissement de Beauport, la CAGEQ organise annuellement une activité de pêche en herbe dans le cadre majestueux de la chute Montmorency. On procède à l'ensemencement d'ombles de fontaine à proximité de la rive et dans un endroit calme du cours d'eau afin de maximiser les chances de prises pour les enfants.

Des agents de la faune ainsi que plusieurs autres bénévoles passionnés assistent les enfants dans les lancers et le décrochage des poissons, tout en expliquant les habitudes du poisson, et en les sensibilisant au respect de la ressource.

De plus, la CAGEQ organise maintenant des ateliers sur les poissons dans les services de garde. Trois ateliers sont offerts. Le premier, présenté par une biologiste, porte sur l'anatomie, les espèces de poissons et leur habitat. Le second atelier, présenté par un agent de la faune, renseigne sur les règlements de pêche ainsi que sur la sécurité. Finalement, le dernier atelier présente le matériel et les différentes techniques de pêche, le tout enseigné par un expert de la pêche !

Pour voir un article à ce sujet, consultez [cet article](#).

Fête familiale au parc Martin-Prévost et nomination du Jardin de Courville

Type d'activité: Sensibilisation

Public: La population en général et les familles de Courville

Lieu: Parc Martin-Prévost

Date: Printemps 2009

Description: Dans le cadre de la Semaine de l'environnement, la CAGEQ a organisé une fête familiale incluant des jeux pour enfants et un kiosque d'information sur le compostage, l'herbicyclage et le maintien de la biodiversité des pollinisateurs. À la suite de cette fête, M. Raymond Bernier, député de Montmorency et Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère municipale du district de la Chute-Montmorency ont participé à la cérémonie de nomination du Jardin de Courville.

Partenaires:

- M. Raymond Bernier, député de Montmorency
- Service de l'environnement de la Ville de Québec

Participation aux consultations publiques

Secteur d'activité: Représentation

Public: Les institutions

Date: Depuis 1998

Description: La CAGEQ s'est activement impliquée lors de consultations publiques et a participé à des comités de suivi de projets communautaires et industriels ayant une incidence sur la qualité de l'environnement.

Exemples: L'usine de calcination de coke de pétrole sur le site de Ciment St-Laurent, l'extension du port de Québec, Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) de la Ville de Québec études de mise en valeur et de protection de sites naturels pour l'ensemble du territoire de la Ville de Québec, le projet de Plan vert, bleu, blanc (consultez [notre mémoire](#))...



Participation à l'organisation de la Journée sans sac de plastique

Type d'activité: Sensibilisation

Public: La population en général et les commerçants

Lieu: Dans les commerces de la ville de Québec

Date: Juin 2008

Description: La CAGEQ a contribué à cette journée en effectuant la recherche de partenaires commerciaux désirant participer à la réduction de la distribution et de l'utilisation de sac de plastique, dans la ville de Québec.

Partenaires:

- Service des travaux publics, Division de la gestion des matières résiduelles
- Service de l'environnement de la Ville de Québec



Implantation d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant pour la rivière Montmorency

Secteur d'activité: Développement d'outils de gestion

Lieu: Le bassin versant de la rivière Montmorency

Public: Les acteurs de l'eau du bassin versant

Date: Depuis 2001

Description: La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est une approche quelque peu ancienne dans beaucoup de pays mais résolument nouvelle pour le Québec.

Cette approche qui consiste à gérer l'eau de manière concertée en tenant compte des limites hydrographiques et non pas des limites administratives est plus performante que la gestion actuelle sectorielle, mais nécessite de nombreux aménagements par rapports aux habitudes et mandats des acteurs.

La CAGEQ a réalisé un modèle de gestion intégrée de la ressource en eau du territoire du bassin versant de la rivière Montmorency, en plus de produire un portrait des usages de l'eau dans ce même territoire.

A l'issu de ce travail est né le CBRM, [Conseil de bassin de la rivière Montmorency](#), qui gère dès à présent ce mandat spécifique.

Partenaires:

- Emploi Québec / Centre local d'emploi de Beauport
- Société de la faune et des parcs du Québec
- Ville de Beauport
- Service de l'Environnement de la Ville de Québec
- Fonds d'Action Québécois pour le Développement durable (FAQDD)
- Ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs
- DRHC / Emploi Été



Aménagement et entretien du parc Martin-Prévost

Type d'activité: Aménagement et entretien

Public: La population en général

Lieu: Au parc Martin-Prévost

Date: Depuis juin 2004

Description: Le réaménagement du Parc Martin-Prévost a consisté en l'aménagement de massifs composés de plates herbacées, arbustives et arborescentes, qui ont été spécialement sélectionnées pour attirer les oiseaux au long de l'année. De plus, au nom du Comité des citoyens, la CAGEQ a entrepris les démarches auprès du Comité de toponymie de la Ville de Québec de la Ville de Québec afin de nommer les massifs floraux du Parc : «les Jardins de Courville».

Partenaires:

- Service de l'environnement de la Ville de Québec
- Arrondissement de Beauport
- Centre de réadaptation Le Gouvernail de Beauport
- Nombreux bénévoles.



Échanges de plantes

Secteur d'activité: Sensibilisation

Public: La population en général.

Lieu: Arrondissement de Beauport.

Date: 2004 et 2005

Description: La CAGEQ a mis en place des ateliers d'échanges de plants et de végétaux, ainsi que des journées d'information concernant l'herbicyclage et le compostage. Ces dernières permettent à la CAGEQ d'informer et de sensibiliser la population à la gestion environnementale de leur milieu.

Partenaires:

- Service de l'environnement de la Ville de Québec
- Arrondissement de Beauport
- Bénévoles résidents de l'arrondissement de Beauport



Murs anti-bruits

Secteur d'activité: Aménagement d'infrastructures écologiques en milieu urbain.

Lieu: Rue Cambronne dans l'arrondissement Beauport

Date: Été 2001

Description: Mise en place de murs anti-bruit à l'aide de talus. Ces murs naturels ont été érigé le long de la rue Cambronne entre l'Avenue des Cascades et l'intersection de la rue du Cénacle et de l'autoroute de la Capitale. Ces talus permettent de minimiser le bruit provenant de l'autoroute de la Capitale et améliore ainsi, la qualité de vie des résidants avoisinants.

Partenaires: Ville de Beauport

[Twisto](#) - [CCS 2.0](#) - [XHTML 1.0](#)

programme éducatif «Le Chemin du poisson jaune^(MD)» pourrait également être présenté dans les écoles du quartier afin de sensibiliser les élèves à la pollution de l'eau et à l'impact de cette pollution sur les cours d'eau, de même que sur les chemins qui sont empruntés par les eaux pluviales.

Ensuite, des citoyens ont observé que de la neige était poussée dans le ruisseau ou sur sa bande riveraine, lors des périodes de déneigement. Cette neige peut contenir de nombreux contaminants tels que des hydrocarbures pétroliers, des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), des résidus de combustion ou d'autres déchets. Il serait important que les résidents qui tentent de sensibiliser les propriétaires dissidents soient soutenus par la municipalité et que ceux-ci soient informés des recours qui sont possibles.

Enfin, de la sensibilisation devrait être effectuée auprès des propriétaires riverains afin de faire enlever les tuyaux provenant des piscines et des gouttières qui se jettent dans le ruisseau. Dans le cas des tuyaux de piscines, ceux-ci causent une contamination au chlore et aux autres produits présents dans l'eau et les tuyaux de gouttières augmentent la pression sur le ruisseau lors des épisodes de fortes pluies, occasionnant l'érosion des berges.

5. La vision du Comité de valorisation du ruisseau du Moulin

5.1. Sentiers pédestres et cyclables

Le Comité de valorisation du ruisseau du Moulin a présenté à la Ville de Québec, dans le cadre du projet de Plan vert, bleu, blanc, un mémoire qui proposait de mettre en valeur le ruisseau du Moulin et de favoriser son accessibilité à la population. Cette proposition consistait à concevoir et à aménager des sentiers pédestres ou multi-usages dans un corridor vert longeant le ruisseau du Moulin.

Dans la portion nord du ruisseau, le sentier pourrait relier Charlesbourg, plus précisément la piste cyclable de la rue de Chamonix, au ruisseau via l'avenue Saint-Samuel. Ensuite, le sentier pourrait longer la rive nord du ruisseau du Moulin et rejoindre la cédrière humide, identifiée comme milieu d'intérêt par la ville de Québec (Ville de Québec, 2005). Ce site pourrait être une étape importante du trajet en permettant une aire de pique-nique et un accès vers la rue du

Vignoble et l'avenue du Bourg-Royal. Le sentier pourrait ensuite se prolonger vers l'est, à travers les terres agricoles qui pourraient être aménagées à cette fin. Cette piste cyclable pourrait rejoindre celle de l'avenue Saint-David ou directement celle de la rue Clémenceau.

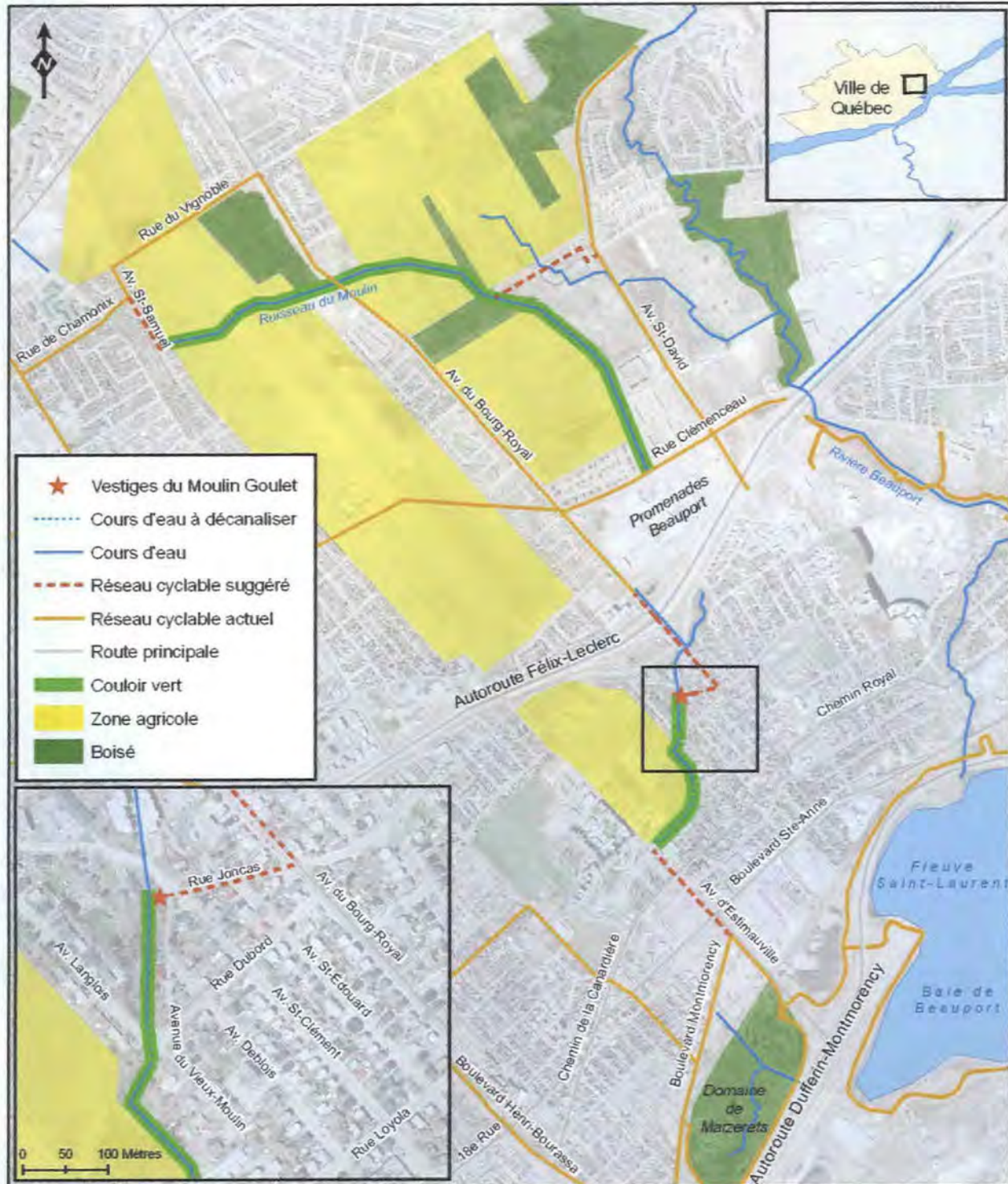
Au sud de l'autoroute Félix-Leclerc, le réseau cyclable pourrait être poursuivi et relier la piste cyclable de l'avenue du Bourg-Royal au site patrimonial du moulin des Jésuites/Goulet sur l'avenue du Vieux-Moulin, au sud de la rue Joncas. Ensuite, cette piste cyclable pourrait être reliée au terminus d'autobus de Beauport, puis au Domaine de Maizerets.

Les tronçons de sentiers pédestres ou multi-usages qui pourraient être aménagés le long du ruisseau du Moulin offrent l'avantage de réunir un grand nombre de types d'usages comme un milieu agricole à découvrir, un boisé d'intérêt, des écoles secondaires à proximité, des quartiers résidentiels et commerciaux dont deux centres commerciaux (Promenades Beauport et Galeries de la Canardière), un site historique à développer, le terminus de Beauport, le Domaine de Maizerets et de là, la possibilité de rejoindre la Baie de Beauport.

5.2. Mise en valeur patrimoniale

Le secteur des vestiges du moulin des Jésuites/Goulet mérite d'être mis en valeur. En effet, ce site fait foi de l'histoire du patrimoine de ce quartier du Vieux-Moulin. Un aménagement devrait être envisagé, incluant un sentier avec des avancées vers le ruisseau à quelques endroits et des affiches d'informations historiques concernant le moulin et les différentes industries qui étaient présentes, telle que la clouterie, de même que des affiches de sensibilisation sur le ruisseau pourraient être apposées. Des petits bancs pour se reposer le long du parcours ainsi que des poubelles pour éviter les déchets dans le ruisseau pourraient aussi être installés. Ces aménagements permettraient aux gens du coin de prendre conscience de l'importance qu'avait ce ruisseau autrefois et de pouvoir profiter d'un petit coin de nature.

Une caractérisation patrimoniale serait hautement souhaitable pour avoir plus d'informations concernant les vestiges restants et la possibilité de restaurer ce qui est en place, notamment le moulin des Jésuites/Goulet.



Sources: MRNF, 2005 et Ville de Québec, 2009
 Projection: MTM, zone 7, NAD 83

Figure 28. Tracé du projet de couloir linéaire du ruisseau du Moulin.

5.3. Diminution de la longueur de canalisation

Comme il a été mentionné à plusieurs reprises, le ruisseau du Moulin est canalisé sur pratiquement la moitié de son parcours. Le Comité de valorisation du ruisseau du Moulin souhaite que certaines sections de canalisation soient retirées surtout dans sa partie sud, et que le ruisseau puisse couler dans un lit plus naturel et bien aménagé (Langlois, 2008). Voici donc quelques-unes de leurs propositions.

5.3.1. Secteur du Moulin

Premièrement, à l'intersection de l'avenue Langlois et de la rue Dubord, la canalisation devrait être retirée et un pont devrait y être construit.

Ensuite, la partie entre la rue Loyola et l'actuel site du terminus de Beauport (rue Anne-Mayrand) devrait également être naturalisée et aménagée. Cette canalisation sert de trottoir pour les gens de ce quartier, mais selon ceux-ci, le ruisseau déborde de la canalisation occasionnellement au printemps ou dans les épisodes de fortes pluies.



Figures 29 à 32. Parcours de la canalisation entre les rues Loyola et Anne-Mayrand. (Crédits CAGEQ)

Cet endroit devrait être remis à l'état naturel. Des plantations seraient nécessaires afin d'aider ce bout de ruisseau à renaître. Des végétaux indigènes pourraient être plantés sur les sites urbanisés de même que sur une lisière de la terre agricole. Un parc pourrait aussi être créé près de l'avenue d'Estimauville et un étang pourrait y être aménagé (figure 34). Ce parc pourrait être relié au secteur des vestiges du moulin des Jésuites/Goulet par un sentier pédestre ou multi-usage.



Figure 33. Vue aérienne du secteur du ruisseau canalisé (Crédit Google)



Figure 34. Proposition de réaménagement du ruisseau du Moulin entre les rues Loyola et Anne-Mayrand. (Crédit CAGEQ)

5.3.2. Secteur d'Estimauville

La revitalisation du secteur d'Estimauville serait un moment opportun pour remettre une partie du ruisseau du Moulin à l'état naturel. Une partie de la canalisation du ruisseau pourrait être enlevée juste avant qu'il n'entre sur le terrain du Domaine de Maizerets. Le ruisseau du Moulin s'intégrerait bien dans un éco-quartier et procurerait un espace vert aux résidents et aux travailleurs du voisinage. En effet, si ce nouveau développement se veut pourvu d'espaces verts, pourquoi ne pas profiter de la présence du ruisseau et l'aménager plutôt que de l'enfourer sous le site.

5.3.3. Exutoire : baie de Beauport

Le ministère des Transport du Québec (MTQ) est propriétaire du terrain sur lequel le ruisseau est canalisé juste avant de se jeter dans le fleuve. Dans le cadre des mesures compensatoires relatives à l'habitat du poisson exigées par la loi sur les pêches, le MTQ a retenu un projet qui consiste à enlever la canalisation à l'exutoire du ruisseau du Moulin et de réaménager une partie du terrain en battures (marais intertidal). D'ailleurs, les travaux de décontamination des sols ont débuté en septembre 2009. Ce projet prévoit également d'enlever partiellement les canalisations et de remettre le ruisseau à l'état naturel sur les segments de terrain qui le permettent, entre les battures et le Domaine de Maizerets.

Étant donné que le Domaine de Maizerets est au prise avec un problème d'érosion lors des fortes marées qui brisent et arrachent les installations, le comité souhaite que le MTQ tienne compte de ces données lorsqu'il fera son choix d'aménagement, afin de ne pas aggraver la situation.

6. Conclusion

Le ruisseau du Moulin a beaucoup de potentiel, mais pour arriver à un résultat satisfaisant, il mérite qu'on en prenne soin et qu'on le mette en valeur. Dans plusieurs secteurs des actions devront être entreprises pour améliorer la qualité de son eau et pour contrer l'érosion des berges. À cet effet, les bandes riveraines pourraient être revégétalisées par des activités de plantations qui pourraient être jumelées aux activités d'enlèvement de déchets. Ailleurs, l'enlèvement des canalisations permettrait au ruisseau de retrouver un aspect plus naturel tout en permettant aux citoyens de profiter d'un espace vert.

Le ruisseau du Moulin est un cours d'eau qui a subi de nombreuses modifications depuis le début de la colonisation du territoire. Le Comité de valorisation du ruisseau du Moulin espère que les prochaines actions touchant le ruisseau se feront pour le mettre en valeur et lui redonner ses lettres de noblesse.

7. Références

Chassé, B. 1981. Le moulin des Jésuites à Charlesbourg. Ministère des affaires culturelles. Direction générale du patrimoine, Service des études et expertises. Gouvernement du Québec. 42 pages.

Chassé, B. 1990. Le moulin des Jésuites à Beauport – Moulin de la Dumaine à Beauport. Ministère des affaires culturelles. Direction du patrimoine. Gouvernement du Québec. 29 pages.

Gouvernement du Québec. 2003. Région hydrographique du Saint-Laurent nord-ouest (05). Centre d'expertise hydrique du Québec.

<http://www.cehq.gouv.qc.ca/suivihydro/ListeStation.asp?regionhydro=05&Tri=Non>. Consulté le 12 novembre 2009.

Langlois, J.-G. 2008. Réflexion sur l'activité de nettoyage annuelle du ruisseau organisée par le CQVM et Propositions de mise en valeur du ruisseau du Moulin. Québec. 2 pages.

Leroux, C. 1999. Travaux pratiques d'écologie aquatique. Département de biologie, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. Laboratoire 6.

MDDEP. 2002. Critères de qualité de l'eau de surface.

http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp. Consulté le 12 novembre 2009.

MDDEP, 2007. Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Direction des politiques de l'eau. Gouvernement du Québec. 148 pages.

Métayer, L. 1975. Étude sur le Vieux-Moulin de Giffard. Beauport. 48 pages.

Moisan, J. et L. Pelletier, 2008. Guide de surveillance biologique basée sur les macroinvertébrés benthiques d'eau douce du Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du suivi de l'état de l'environnement, Gouvernement du Québec. 86 pages.

Ville de Beauport. 1994. Giffard – Un souvenir des jésuites. Collaboration du ministère de la Culture et des Communications. 16 pages.

Ville de Québec. 2005a. Répertoire des milieux naturels d'intérêts de Québec. Service de l'environnement, Ville de Québec. Site 5-10.

Ville de Québec. 2005b. Plan directeur d'aménagement et de développement. Service de l'aménagement du territoire, Ville de Québec. Pages 175, 271 et 276.

Ville de Québec. 2009a. Arrondissement de Beauport. Service de la culture de la Ville de Québec. 96 pages.

Ville de Québec. 2009b. Égout pluvial du district du Vieux Moulin. Carte. Service de l'Ingénierie.



La ferme S.M.A. ne sera bientôt qu'un souvenir

12 avril 2007

Mise à jour le Samedi, 06 Mars 2010 18:26 Écrit par valorisonsSMA Samedi, 06 Mars 2010 17:45

Pierre-Yvon Bégin, La Terre de chez nous

<http://www.laterre.ca/?action=detailNouvelle&menu=9§ion=editionCourante&idArticle=4303>

L'une des dernières fermes rattachées à une communauté religieuse au Québec met la clef dans la porte. Institution centenaire, la ferme S.M.A., située en plein cœur de la ville de Québec, cesse ses activités. Les 112kg du quota laitier ont déjà été vendus et le troupeau de 120 vaches en lactation doit être démantelé à l'encan le vendredi 20 avril prochain.

La mauvaise nouvelle est tombée le lundi 26 mars dernier, jour d'élections. C'est d'abord la fromagerie qui a écopé et sa vingtaine d'employés. On y transformait plus d'un million de litres par année en fromage cheddar (grains, meule et tortillons), vendu au comptoir ou dans les épiceries de Québec. Les 271 hectares (670 acres) de terre en culture seront cultivés cet été et l'équipement agricole vendu à la fin de la saison. Cette enclave agricole, zonée verte, suscite déjà la convoitise des promoteurs immobiliers.

«La conversation avec eux est assez courte», indique le directeur de la ferme, Régent Garneau. Celui-ci précise que les propriétaires, la congrégation des sœurs de la Charité de Québec et le séminaire (70 acres), ont l'intention de conserver la vocation agricole des terres. D'ici la fin de l'été, ils espèrent trouver un producteur agricole qui sera intéressé par une location à long terme.

«Quelques producteurs agricoles ont déjà démontré de l'intérêt, affirme Régent Garneau. Ce sont de très belles terres, orientées vers le sud, bien égouttées en raison de la pente.»

Président du Syndicat des producteurs agricoles Jacques-Cartier, Alain Juneau est désolé de cette fermeture. Il ne s'inquiète pas pour autant de la vocation future de ces terres agricoles. Les 271 hectares, fait-il remarquer, font partie de la zone verte et sont inclus dans le plan de développement et d'aménagement de la ville de Québec. Cette dernière, rappelle-t-il, reconnaît qu'elle possède suffisamment de terrain en zone blanche pour assurer son développement au cours des 20 prochaines années.

«C'est décevant et déplorable», a-t-il d'abord mentionné au sujet de la fermeture. Il note que l'UPA y a tenu sa journée portes ouvertes en 2005, recevant pas moins de 2000 personnes. Il souligne aussi que des producteurs maraîchers de Beauport y tenaient également un kiosque de vente. La ferme comptait aussi des serres où les activités

cesseront le 31 mai.

«C'était une belle occasion pour les citoyens d'avoir un contact direct avec l'agriculture, affirme-t-il. On n'a jamais eu de plainte avec la ferme. Ça ne va pas être évident de louer ça. Il n'y a pas de producteur agricole proche et l'accès avec la machinerie agricole est assez difficile.»

Mission

Pour justifier cette fermeture, la corporation sans but lucratif qui administre l'entreprise depuis 2003 invoque des difficultés financières. Même si le chiffre d'affaires dépasse les 2 M\$ par année, la ferme était déficitaire depuis la fin des années 1960. Acquise en 1893 par les sœurs de la Charité, la ferme, baptisée Bourg-Royal, a longtemps servi à approvisionner l'Asile des aliénés de Québec, devenu par la suite Saint-Michel-Archange (S.M.A). Les patients y trouvaient aussi une occupation. Avec le temps, cette mission a peu à peu perdu de son importance.

Régent Garneau indique que la congrégation religieuse devait supporter financièrement l'entreprise chaque année. Le respect des normes de protection de l'environnement a pesé lourd dans la balance. Pour traiter le lactosérum de la fromagerie, de nouveaux investissements étaient d'ailleurs devenus nécessaires. Depuis un certain temps, ce lactosérum devait être transporté par camion-citerne vers une porcherie de la Beauce. La demande pour le cheddar était pourtant intéressante. Selon le directeur, la production de fromage aurait pu être doublée.

Malgré la vente du quota laitier (3,1M\$), des animaux et de la machinerie, Régent Garneau croit que les sœurs devront éponger un déficit à la fin des activités. «Les religieuses, dit-il, ont fait leur part.»

Isabelle BOUCHER

16 février 2009

978-2-550-57138-4 (PDF seulement)

D'agriculture urbaine à urbanisme agricole :

Une participation au développement durable, une contribution à la production alimentaire



Les principes du développement durable nous incitent à réfléchir sur l'énergie utilisée pour produire, transformer et transporter nos aliments. De surcroît, les problèmes de santé publique liés à une alimentation déficiente (obésité, diabète, maladies cardiaques) préoccupent de plus en plus. Dans ce contexte, l'achat local de produits peu transformés devient l'une des avenues à explorer. Pour supporter ces habitudes de consommation en émergence, une nouvelle approche de planification urbaine est explorée : l'« urbanisme agricole » (*agricultural urbanism*). La communauté de Southlands, dans la région métropolitaine de Vancouver, en Colombie-Britannique, expérimente cet urbanisme agricole.

Parallèlement à cette approche, l'agriculture urbaine investit de plus en plus le tissu urbain. Il y aurait ainsi 800 millions de fermiers urbains dans le monde. Aux États-Unis, 30% de la production agricole serait cultivée dans les zones métropolitaines. L'éclosion de ce phénomène touche principalement les villes occidentales et il s'amplifie dans nombre de villes des pays en développement.

L'urbanisme agricole

L'urbanisme agricole est défini comme une idéologie de même que comme un cadre de planification et de design urbain. Alors que l'urbanisme fonctionnel prône la séparation des fonctions, l'urbanisme agricole cherche à intégrer l'agriculture à la croissance urbaine. Ses principes visent à faire le lien entre l'alimentation, le territoire et la santé en créant un environnement qui supporte l'agriculture urbaine par la préservation de parcelles agricoles, la mise en place de marchés de produits locaux et l'organisation d'activités de sensibilisation.

L'urbanisme agricole reprend en fait les principes du nouvel urbanisme et de la croissance intelligente en y intégrant un système de production alimentaire durable, qui permet de réduire le transport des aliments et de contribuer à la santé publique par l'intermédiaire d'une alimentation plus saine. L'agriculture urbaine fait évidemment partie des solutions proposées par l'urbanisme agricole, sans être une panacée.

Le concept de l'urbanisme agricole prend en considération toutes les activités en lien avec la production agricole : la transformation des produits, le transport, la distribution et la vente. Par ailleurs, ce concept d'urbanisme conçoit l'insertion des fonctions agricoles de façon globale sur un territoire; les terres dévolues à l'agriculture pouvant être localisées en milieu urbain, suburbain et rural ainsi que dans les espaces naturels (www.agriculturalurbanism.com).

Les objectifs que poursuit l'urbanisme agricole sont de créer des transitions entre les usages résidentiels et agricoles plutôt que des zones tampons par la mise en valeur des liens entre l'écosystème, l'agriculture et l'habitation et par la valorisation des avantages mutuels; de reconnecter la collectivité à son territoire et ses diverses fonctions en planifiant avec soin les interfaces; de favoriser des pratiques agricoles durables qui préserveront les écosystèmes, seront rentables économiquement et permettront la production d'aliments sains; de mettre en place des composantes agricoles qui rempliront au moins deux fonctions (plantes, animaux, construction).

Ces objectifs se traduisent dans les principes d'aménagement suivants :

- Une identité agricole forte, visible et adaptée à l'échelle humaine;
- L'intégration de l'agriculture dans le tissu urbain en créant des connexions entre le centre des quartiers et les zones agricoles;
- Une planification suffisamment dense pour permettre des modes de déplacements durables, des choix résidentiels variés, une mixité des usages et une conception assurant la multifonctionnalité des équipements, tout en permettant la mise sur pied d'un système de production alimentaire durable;
- Des pratiques agricoles durables permettant de réduire l'utilisation de produits chimiques, d'accroître l'efficacité énergétique, de valoriser les eaux pluviales, de contribuer à la santé des écosystèmes, d'offrir des activités récréatives douces;
- Une maximisation de l'agriculture urbaine à travers le tissu bâti;
- Un éventail d'usages diversifiés, en lien avec l'agriculture (production, transformation, vente, formation);
- Des centres de recherche et de formation en lien avec l'agriculture;
- Un langage architectural et paysager en lien avec le patrimoine agricole;

- Des événements mettant en valeur la fonction agricole;
- Des infrastructures vertes incluant l'emploi d'énergie renouvelable, la réutilisation et la valorisation des eaux grises, la gestion écologique des eaux de pluie ainsi que la valorisation des résidus par le compostage et l'extraction des biogaz;
- L'amélioration des écosystèmes et des habitats;
- La mise en valeur d'un système alimentaire durable par l'éducation et la sensibilisation de la collectivité;
- La protection des terres agricoles de qualité;
- Des services d'accompagnement des fermiers facilitant l'acquisition des terres et des équipements et offrant des formations et des activités de réseautage;
- L'intégration des objectifs de développement durable et de production alimentaire.

Sur le plan officiel, les principes de l'urbanisme agricole s'appliquent dans le tissu urbain selon deux axes : l'enceinte et la frange. L'enceinte fait référence à une conception qui met l'accent sur la production alimentaire. Le quartier créé s'articule sur la base de ce système agricole (champs, marché, jardins) qui devient le cœur du quartier autour duquel se greffent les différentes fonctions nécessaires à la réalisation d'un quartier durable.

La frange vise pour sa part à mettre en valeur les espaces de transitions et d'interface, en marge des tissus urbains existants, par l'insertion d'un système de production alimentaire. Dans ce cas, les espaces de culture sont localisés à la limite des secteurs urbanisés. Des liens sont créés entre le tissu urbain et les espaces agricoles de façon à assurer une continuité du tissu. Ainsi, plutôt que de traiter la frange urbaine en la séparant du tissu urbain par des zones tampons, les principes de l'urbanisme agricole prônent la continuité du tissu urbain en tissu agricole par un traitement soigné des espaces de transition.

Le projet de Southlands

Le projet de Southlands a été amorcé par le Century Group Lands Corporation, à Tsawwassen, une municipalité de la région métropolitaine de Vancouver. Il se situe sur un site de 215 hectares, occupé à l'heure actuelle par des forêts, des champs, des fossés de drainage et quelques bâtiments. Le propriétaire du site souhaitait mettre en



Century Group & Duany Plater-Zyberk and town planners

valeur sa propriété en développant le tiers du territoire et en permettant des usages agricoles, récréatifs et éducatifs sur le territoire restant. À la demande du propriétaire, un groupe de citoyens a été formé, le Southlands Community Planning Team (SCPT), afin de réfléchir aux possibilités de développement. Le SCPT a entrepris son travail en 2007. En 2008, une charrette de design¹ a été organisée afin d'impliquer toute la collectivité dans le processus de conception du projet. Les travaux ont duré huit jours et ont été menés par Andrés Duany, l'un des fondateurs du « nouvel urbanisme ».

L'exercice de conception devait prendre en compte différents objectifs et critères de conception regroupés sous les thèmes suivants : diversité des usages, transport et mobilité, offre résidentielle, bâtiments durables, espaces verts et récréatifs, énergie, eau, agriculture et production alimentaire, éducation et sensibilisation et opportunités économiques.

Deux propositions ont été déposées, présentant toutes deux la répartition suivante : 30 % du territoire consacré aux usages résidentiels, 40 % à l'agriculture et 30 % en parcs et espaces verts. Pour l'instant, le projet de Southlands est toujours en cours d'élaboration.



Century Group & Duany Plater-Zyberk and town planners



Century Group & Duany Plater-Zyberk and town planners



Century Group & Duany Plater-Zyberk and town planners

¹ Activité de conception se déroulant sur une période relativement courte, impliquant simultanément une diversité d'acteurs, tant citoyens qu'experts, et permettant d'aborder différents enjeux liés au développement d'un territoire.

L'agriculture urbaine

« L'agriculture [...] urbaine [...] est considérée comme l'agriculture localisée dans la ville et à sa périphérie, dont les produits sont destinés à la ville et pour laquelle il existe une alternative entre usage agricole et urbain non agricole des ressources; l'alternative ouvre sur des concurrences, mais également sur des complémentarités entre ces usages : foncier bâti et foncier agricole; eau destinée aux besoins des villes et eau d'irrigation; travail non agricole et travail agricole; déchets ménagers et industriels et intrants agricoles; coexistence en ville d'une multiplicité de savoir-faire dus à des migrations, cohabitation d'activités agricoles et urbaines génératrices d'externalités négatives (vols, nuisances) et positives (espaces verts) » (Moustier et al, 2004).

À l'inverse de l'urbanisme agricole, les mouvements d'agriculture urbaine sont à plus petite échelle et sont davantage spontanés et fragmentaires. Dans les villes surpeuplées des pays en voie de développement, l'agriculture urbaine devient une composante fondamentale de la sécurité alimentaire des villes. Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'agriculture dans les zones urbaines des pays en voie de développement permet de réduire le coût d'achat de la nourriture des ménages, de disposer d'une plus grande quantité de nourriture, d'améliorer les régimes alimentaires urbains et de générer des revenus. L'agriculture urbaine prend son importance dans un contexte où, d'ici 2030, la population mondiale devrait croître d'environ trois milliards d'individus. Parmi ceux-ci, 95 % habiteront des pays en voie de développement. La production de nourriture devra doubler pour répondre aux besoins humains, ce qui nécessite de revoir nos modèles actuels de production alimentaire (Moustier et al, 2004).

Quant aux villes occidentales, elles s'intéressent à l'agriculture urbaine tant pour sa contribution environnementale que pour l'approvisionnement des familles à faibles revenus. L'agriculture urbaine permet en effet de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbaine, elle participe à l'assainissement de l'air en plus de ses contributions sur les plans social et communautaire. L'agriculture urbaine représente également, pour les familles à faible revenu, une solution de rechange au système alimentaire actuel dans lequel les aliments sains non transformés coûtent plus cher que les produits industriels transformés à haute teneur calorique (Steele, 2008).

Au-delà de sa fonction agro-alimentaire, l'agriculture se voit également investie de nouvelles missions urbaines. De simple production potagère, la fonction de l'agriculture urbaine s'élargit pour participer à la fabrication de nouveaux paysages. Des mouvements de réappropriation des espaces publics urbains délaissés comme les friches et les ruelles naissent un peu partout dans les grandes villes des pays occidentaux. L'objectif des groupes de citoyens comme les Brigades vertes, les Guerrilla Gardeners ou les Ruellards est d'améliorer les paysages urbains en les verdissant. Ils sont donc le prétexte à la production de végétaux et contribuent aussi à la production alimentaire.

Au Québec, soulignons le plan stratégique de développement durable de Montréal qui contient une orientation visant à stimuler l'agriculture urbaine. La Ville souhaite ainsi maintenir l'offre de jardins communautaires dans les milieux défavorisés et conclure des ententes avec les grands propriétaires pour la conversion d'espaces résiduels. Quant à la Conférence régionale des élus de Montréal, elle a, pour sa part, formé un comité qui s'intéresse tout particulièrement au système alimentaire montréalais.

Des jardins sur le toit, une initiative montréalaise mise sur pied par deux organismes communautaires, vise à aménager sur les toitures des édifices des jardins sous forme de pots et jardinières. Un *Guide pour réaliser son jardin alimentaire sur le toit* a été mis en ligne afin de soutenir la création de jardins potagers en montrant différentes techniques.

CONCLUSION

L'agriculture urbaine peut faire partie d'une réponse aux défis posés par nos sociétés. En effet, elle apporte nombre d'avantages environnementaux et sociaux en plus de contribuer au paysage urbain. Toutefois, « l'agriculture urbaine a des spécificités par rapport à l'agriculture rurale : nouvelles fonctions, marchandes et non marchandes ; acteurs aux opportunités d'emploi et de capitaux plus variés qu'en milieu rural ; complexité du droit foncier ; sophistication voire artificialisation de certaines pratiques culturelles » (Moustier et al, 2004). On doit donc considérer son apport avec circonspection.

L'urbanisme agricole complète cette réponse à la production alimentaire en articulant de nouvelles villes autour d'un projet agricole. Mais dans notre société nord-américaine, devrait-on planifier de nouveaux quartiers, aussi écologiques soient-ils, ou s'efforcer plutôt de densifier nos tissus suburbains et périurbains pour en faire des milieux de vie durables?

L'urbanisme agricole est-il une réponse valable à ces problèmes d'insécurité alimentaire? Est-ce un retour dans le temps, dans un passé où villages et fermes faisaient partie d'une même entité? Face à des phénomènes comme le *Not in my backyard* (NIMBY), peut-on vraiment croire que des populations urbaines souhaiteront vivre en symbiose avec des fonctions agricoles qui impliquent nécessairement des inconvénients (bruits, odeurs)?

Ce texte a été publié dans le numéro de l'été 2009 d'Urbanité, la revue de l'Ordre des Urbanistes du Québec.

de dossier : 365151

Bonjour Madame,

En tant qu'organisme à but non lucratif voué à la promotion de l'agriculture urbaine, les Urbainculteurs s'opposent très vivement à la transformation des terres agricoles de l'ancienne ferme SMA en parc industriel.

Comment une ville qui se veut moderne et tournée vers l'avenir peut-elle envisager d'anéantir sa dernière terre agricole ? Si les villes américaines avant-gardistes (Boston, Chicago, etc) ont su laisser place à des projets d'agriculture urbaine, c'est que leurs apports est essentiel, tant au niveau environnemental que social et même économique. Voici une vraie opportunité de développement durable !

Réponse à plusieurs problématiques de notre époque, l'agriculture urbaine suscite un intérêt croissant tant de la part du public que d'organismes impliqués dans leur milieu. C'est pourquoi sont nés dernièrement une Table de concertation sur l'agriculture urbaine ainsi que le Réseau d'agriculture urbaine de Québec qui vise à inciter les gens à cultiver en ville, chez eux et dans des jardins communautaires.

Dans cette perspective, les Urbainculteurs appuient le projet de Mme Christiane Blanchet qui consiste à l'implantation d'un jardin communautaire sur ces terres agricoles non-contaminées.

Merci de nous envoyer par courriel l'orientation préliminaire du projet et de nous inscrire pour la présentation de notre position lors de la rencontre publique.

Bine cordialement,

Bonne journée,

o o

Marie Eisenmann
Co-fondatrice, responsable des communications
Les Urbainculteurs
Site Internet : www.urbainculteurs.org
Courriel : info@urbainculteurs.org
Téléphone : 418-803-3863

>> Consultez le blogue des Urbainculteurs

COTE: D11 DOSSIER: 365151

DATE: 11 mars 2010

PAR: [Signature]



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 4

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR
L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 08 décembre 2009
Adopté le 11 décembre 2009
En vigueur le 05 janvier 2010**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

[Signature]
SYLVAIN OUELLET, greffier
Ville de Québec

2° 100 mètres entre des usages de maison de chambres et de pension qui offrent dix chambres ou plus ou entre un tel usage offrant moins de dix chambres et un autre offrant dix chambres ou plus.

§2. — *Commerce de restauration et de débit d'alcool*

299. Une norme de contingentement peut être prescrite, dans une zone ou un groupe de zones contiguës, pour des usages identiques ou similaires de la classe *Commerce de restauration et de débit d'alcool* par l'inscription d'une mention qui contient cette norme suivie du numéro du présent article sur la ligne intitulée « Usage contingenté » de la section intitulée « Usages autorisés » de la grille de spécifications.

300. Une distance minimale entre deux établissements ou une superficie de plancher maximale prescrite en application de l'article 299 et indiquée à la grille de spécifications ne s'applique pas à un usage du groupe *C21 débit d'alcool* exercé dans un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure à 10 000 mètres carrés ou lorsque cet usage est autorisé comme usage associé.

§3. — *Autres usages*

301. Une norme de contingentement peut être prescrite, dans une zone ou un groupe de zones contiguës, pour des usages identiques ou similaires par l'inscription d'une mention qui contient cette norme suivie du numéro du présent article sur la ligne intitulée « Usage contingenté » de la section intitulée « Usages autorisés » de la grille de spécifications.

CHAPITRE VIII

EXPLOITATION AGRICOLE

SECTION I

GESTION DES ODEURS D'ORIGINE AGRICOLE

§1. — *Dispositions générales*

302. Dans le présent chapitre, une unité animale est une unité de mesure du nombre d'animaux qui peuvent être gardés dans une installation d'élevage au cours d'un cycle de production, telle que déterminée en fonction des catégories d'animal suivantes :

1° le nombre de cailles qui équivaut à une unité animale est de 1 500;

2° le nombre de chèvres ou de chevreaux de l'année qui équivaut à une unité animale est de 6;

3° le nombre de dindes à griller d'un poids de cinq à 5,5 kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 100;

4° le nombre de dindes à griller d'un poids de 8,5 à dix kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 75;

5° le nombre de dindes à griller d'un poids de 13 kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 50;

6° le nombre de faisans qui équivaut à une unité animale est de 300;

7° le nombre de lapines qui ne sont plus des lapereaux qui équivaut à une unité animale est de 40;

8° le nombre de moutons ou d'agneaux de l'année qui équivaut à une unité animale est de 4;

9° le nombre de porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 5;

10° le nombre de porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 25;

11° le nombre de poules ou de coqs qui équivaut à une unité animale est de 125;

12° le nombre de poulets à griller qui équivaut à une unité animale est de 250;

13° le nombre de poulettes en croissance qui équivaut à une unité animale est de 250;

14° le nombre de renardes qui ne sont plus des renardeaux qui équivaut à une unité animale est de 40;

15° le nombre de truies ou de porcelets non sevrés dans l'année qui équivaut à une unité animale est de 4;

16° le nombre de vache, de taureau ou de cheval qui équivaut à une unité animale est de 1;

17° le nombre de veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 2;

18° le nombre de veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes qui équivaut à une unité animale est de 5;

19° le nombre de visons femelles qui ne sont plus des petits qui équivaut à une unité animale est de 100.

Aux fins du premier alinéa, lorsqu'une catégorie d'animal réfère à un animal d'un poids déterminé, le poids considéré est celui prévu à la fin du cycle de production.

Pour une catégorie d'animal qui n'est pas mentionnée au premier alinéa, une unité animale équivaut à un animal d'un poids égal ou supérieur à 500 kilogrammes ou à 500 kilogrammes d'un groupe d'animaux.

303. Dans la présente section, une habitation protégée est un bâtiment dans lequel est exercé un usage de la classe *Habitation*, qui a une superficie de plancher minimale de 21 mètres carrés qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant de l'unité d'élevage mentionnée à l'article 305, 306 ou 307 ni à un actionnaire d'une compagnie qui est le propriétaire ou l'exploitant de cette unité d'élevage.

304. Lorsqu'au moins deux catégories d'animaux sont élevés dans une même unité d'élevage, la distance séparatrice est calculée en appliquant au nombre total d'unités animales les paramètres correspondants à la catégorie d'animal comptant le plus grand nombre d'unités animales. Toutefois, la distance séparatrice applicable ne peut pas être inférieure à l'une ou l'autre des distances séparatrices obtenues si elle était calculée pour chaque groupe d'unités animales d'une même catégorie.

305. Une distance séparatrice prévue au présent chapitre est exprimée en mètres.

La distance séparatrice est la distance la plus courte, mesurée en ligne droite, entre une unité d'élevage ou un lieu d'épandage de déjections animales et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain.

Aux fins du calcul de la distance séparatrice par rapport à l'habitation protégée, on exclut de celle-ci une galerie, un perron, un avant-toit, un patio, une terrasse, une cheminée et une rampe d'accès.

§2. — *Distance séparatrice applicable par rapport à un lieu qui n'est pas exposé à un vent dominant d'été*

306. Une unité d'élevage doit respecter la distance séparatrice établie entre celle-ci et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain, lorsque l'unité d'élevage est située à l'extérieur de celui-ci.

Sous réserve de l'article 307, cette distance séparatrice est déterminée lorsqu'on multiplie A par B par C par D par E par F alors que :

1° A représente la distance séparatrice de base à respecter, en fonction du nombre total d'unités animales de l'unité d'élevage, y compris les animaux que l'on prévoit ajouter. Sa valeur est indiquée au tableau de l'annexe III;

2° B représente un coefficient d'odeur en fonction de la catégorie d'animal et, dans certains cas, de modalités d'élevage. Sa valeur est déterminée en fonction des catégories d'animal suivantes :

- a) la valeur de B d'un bovin de boucherie qui est :
 - i. élevé dans un bâtiment fermé est de 0,7;
 - ii. élevé sur une aire d'alimentation extérieure est de 0,8;
- b) la valeur de B d'un bovin laitier est de 0,7;
- c) la valeur de B d'un canard est de 0,7;
- d) la valeur de B d'un cheval est de 0,7;
- e) la valeur de B d'une chèvre est de 0,7;
- f) la valeur de B d'un dindon qui est :
 - i. élevé dans un bâtiment fermé est de 0,7;
 - ii. élevé sur une aire d'alimentation extérieure est de 0,8;
- g) la valeur de B d'un lapin est de 0,8;
- h) la valeur de B d'un mouton est de 0,7;
- i) la valeur de B d'un porc est de 1;
- j) la valeur de B d'une poule de type :
 - i. poule pondeuse en cage est de 0,8;
 - ii. poule pour la reproduction est de 0,8;
 - iii. poulet à griller ou gros poulet est de 0,7;
 - iv. poulette est de 0,7;
- k) la valeur de B d'un renard est de 1,1;
- l) la valeur de B d'un veau lourd de type :
 - i. veau de lait est de 1;
 - ii. veau de grain est de 0,8;

m) la valeur de B d'un vison est de 1,1;

n) la valeur de B d'un chien est de 0;

o) la valeur de B d'un animal d'une autre catégorie est de 0,8;

3° C représente un coefficient en fonction du type de déjections animales et du mode de gestion des engrais de ferme. Sa valeur est déterminée en fonction des modes de gestion suivants :

a) la valeur de C d'une gestion du fumier solide de type :

i. fumier de bovin laitier ou de boucherie, de cheval, de mouton ou de chèvre est de 0,6;

ii. autre est de 0,8;

b) la valeur de C d'une gestion du fumier liquide de type :

i. fumier de bovin laitier ou de boucherie est de 0,8;

ii. autre est de 1;

4° D représente un coefficient qui vise à réduire la distance applicable lors de l'implantation d'une unité d'élevage qui compte au plus 225 unités animales ou lors de l'augmentation du nombre d'unités animales au sein d'une unité d'élevage jusqu'à concurrence d'un total de 225. Sa valeur est déterminée ci-dessous en fonction du nombre d'unités animales au sein d'une unité d'élevage :

a) à l'égard de dix unités animales ou moins, la valeur de D est de 0,50;

b) à l'égard de 11 à 20 unités animales, la valeur de D est de 0,51;

c) à l'égard de 21 à 30 unités animales, la valeur de D est de 0,52;

d) à l'égard de 31 à 40 unités animales, la valeur de D est de 0,53;

e) à l'égard de 41 à 50 unités animales, la valeur de D est de 0,54;

f) à l'égard de 51 à 60 unités animales, la valeur de D est de 0,55;

g) à l'égard de 61 à 70 unités animales, la valeur de D est de 0,56;

h) à l'égard de 71 à 80 unités animales, la valeur de D est de 0,57;

i) à l'égard de 81 à 90 unités animales, la valeur de D est de 0,58;

j) à l'égard de 91 à 100 unités animales, la valeur de D est de 0,59;

- k)* à l'égard de 101 à 105 unités animales, la valeur de D est de 0,60;
- l)* à l'égard de 106 à 110 unités animales, la valeur de D est de 0,61;
- m)* à l'égard de 111 à 115 unités animales, la valeur de D est de 0,62;
- n)* à l'égard de 116 à 120 unités animales, la valeur de D est de 0,63;
- o)* à l'égard de 121 à 125 unités animales, la valeur de D est de 0,64;
- p)* à l'égard de 126 à 130 unités animales, la valeur de D est de 0,65;
- q)* à l'égard de 131 à 135 unités animales, la valeur de D est de 0,66;
- r)* à l'égard de 136 à 140 unités animales, la valeur de D est de 0,67;
- s)* à l'égard de 141 à 145 unités animales, la valeur de D est de 0,68;
- t)* à l'égard de 146 à 150 unités animales, la valeur de D est de 0,69;
- u)* à l'égard de 151 à 155 unités animales, la valeur de D est de 0,70;
- v)* à l'égard de 156 à 160 unités animales, la valeur de D est de 0,71;
- w)* à l'égard de 161 à 165 unités animales, la valeur de D est de 0,72;
- x)* à l'égard de 166 à 170 unités animales, la valeur de D est de 0,73;
- y)* à l'égard de 171 à 175 unités animales, la valeur de D est de 0,74;
- z)* à l'égard de 176 à 180 unités animales, la valeur de D est de 0,75;
- aa)* à l'égard de 181 à 185 unités animales, la valeur de D est de 0,76;
- bb)* à l'égard de 186 à 190 unités animales, la valeur de D est de 0,77;
- cc)* à l'égard de 191 à 195 unités animales, la valeur de D est de 0,78;
- dd)* à l'égard de 196 à 200 unités animales, la valeur de D est de 0,79;
- ee)* à l'égard de 201 à 205 unités animales, la valeur de D est de 0,80;
- ff)* à l'égard de 206 à 210 unités animales, la valeur de D est de 0,81;
- gg)* à l'égard de 211 à 215 unités animales, la valeur de D est de 0,82;
- hh)* à l'égard de 216 à 220 unités animales, la valeur de D est de 0,83;

ii) à l'égard de 221 à 225 unités animales, la valeur de D est de 0,84;

jj) à l'égard de 226 unités animales et plus, la valeur de D est de 1;

5° E représente un coefficient qui tient compte de l'effet d'atténuation des odeurs produit par le type de toiture de l'ouvrage d'entreposage des déjections animales qui est utilisé et le type de ventilation du bâtiment d'élevage.

La valeur de E est déterminée lorsqu'on multiplie E^a par E^b alors que :

a) E^a représente le type de toiture de l'ouvrage d'entreposage des déjections animales qui est utilisé. Sa valeur est déterminée en fonction des types de toiture suivants :

i. lorsque l'ouvrage d'entreposage des déjections animales n'a aucune toiture, la valeur de E^a est de 1;

ii. lorsque l'ouvrage d'entreposage des déjections animales a une toiture permanente, la valeur de E^a est de 0,7;

iii. lorsque l'ouvrage d'entreposage des déjections animales a une toiture temporaire, la valeur de E^a est de 0,9;

b) E^b représente le type de ventilation du bâtiment d'élevage. Sa valeur est déterminée en fonction des types de ventilation suivants :

i. lorsque le bâtiment d'élevage a une ventilation naturelle et forcée avec des sorties d'air, la valeur de E^b est de 1;

ii. lorsque le bâtiment d'élevage a une ventilation forcée avec des sorties d'air regroupées et des sorties d'air au-dessus du toit, la valeur de E^b est de 0,9;

iii. lorsque le bâtiment d'élevage a une ventilation forcée avec des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air avec des laveurs d'air ou des filtres biologiques, la valeur de E^b est de 0,8;

6° F représente un coefficient en fonction de l'usage exercé à proximité de l'élevage. Sa valeur est déterminée en fonction de la proximité d'un des lieux protégés suivants :

a) lorsque l'élevage est exercé à proximité d'une habitation protégée, la valeur de F est de 0,5;

b) lorsque l'élevage est exercé à proximité d'un immeuble protégé, la valeur de F est de 1;

c) lorsque l'élevage est exercé à proximité du périmètre urbain, la valeur de F est de 1,5.

§3. — *Distance séparatrice applicable par rapport à un lieu exposé à un vent dominant d'été*

307. La distance séparatrice entre une unité d'élevage et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain exposés à un vent dominant d'été, lorsque l'unité d'élevage est située à l'extérieur de ce périmètre, est la suivante :

1° à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage de suidés en engraissement, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) un à 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

b) 201 à 400, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

c) 401 à 600, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 350 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 900 mètres;

d) plus de 600, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés équivaut à 2,25 mètres par unité animale et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée équivaut à 1,5 mètre par unité animale;

2° à l'égard du remplacement de la catégorie d'animal par un élevage de suidés en engraissement, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) un à 50, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

b) 51 à 100, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 675 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 450 mètres;

c) 101 à 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

d) plus de 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé, du périmètre urbain ou d'une habitation protégée exposés est celle applicable à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage et prévue aux sous-paragraphes b), c) ou d) du paragraphe 1°;

3° à l'égard de l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage de suidés en engraissement, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) un à 40, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 225 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 150 mètres;

b) 41 à 100, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

c) 101 à 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 675 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 450 mètres;

d) plus de 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé, du périmètre urbain ou d'une habitation protégée exposés est celle applicable à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage et prévue aux sous-paragraphes b), c) ou d) du paragraphe 1°;

4° à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage d'une maternité de suidés, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) 0,25 à 50, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

b) 51 à 75, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 675 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 450 mètres;

c) 76 à 125, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

d) 126 à 250, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

e) 251 à 375, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 350 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 900 mètres;

f) plus de 375, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés équivaut à 3,6 mètres par unité animale et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée équivaut à 2,4 mètres par unité animale;

5° à l'égard du remplacement de la catégorie d'animal par de l'élevage d'une maternité de suidés, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) 0,25 à 30, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 300 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 200 mètres;

b) 31 à 60, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

c) 61 à 125, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

d) 126 à 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

e) plus de 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé, du périmètre urbain ou d'une habitation protégée exposés est celle applicable à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage et prévue aux sous-paragraphes d), e) ou f) du paragraphe 4°;

6° à l'égard de l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage d'une maternité de suidés, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) 0,25 à 30, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 300 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 200 mètres;

b) 31 à 60, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

c) 61 à 125, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

d) 126 à 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

e) plus de 200, la distance séparatrice d'un immeuble protégé, du périmètre urbain ou d'une habitation protégée exposés est celle applicable à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage et prévue aux sous-paragraphes d), e) ou f) du paragraphe 4°;

7° à l'égard d'une nouvelle installation d'élevage, dans un bâtiment, de gallinacés, d'anatidés ou de dindes, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) 0,1 à 80, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

b) 81 à 160, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 675 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 450 mètres;

c) 161 à 320, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

d) 321 à 480, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

e) plus de 480, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés équivaut à trois mètres par unité animale et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée équivaut à deux mètres par unité animale;

8° à l'égard du remplacement de la catégorie d'animal par de l'élevage, dans un bâtiment, de gallinacés, d'anatidés ou de dindes, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) 0,1 à 80, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

b) 81 à 160, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 675 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 450 mètres;

c) 161 à 320, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

d) 321 à 480, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

e) plus de 480, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés équivaut à trois mètres par unité animale et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée équivaut à deux mètres par unité animale;

9° à l'égard de l'augmentation du nombre d'unités animales d'un élevage, dans un bâtiment, de gallinacés, d'anatidés ou de dindes, lorsque le nombre total d'unités animales est de :

a) 0,1 à 40, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 300 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 200 mètres;

b) 41 à 80, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 450 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 300 mètres;

c) 81 à 160, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 675 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 450 mètres;

d) 161 à 320, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 900 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 600 mètres;

e) 321 à 480, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés est de 1 125 mètres et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée est de 750 mètres;

f) plus de 480, la distance séparatrice d'un immeuble protégé ou du périmètre urbain exposés équivaut à trois mètres par unité animale et la distance séparatrice d'une habitation protégée exposée équivaut à deux mètres par unité animale.

Le nombre total d'unités animales réfère à celui contenu dans l'unité d'élevage, y compris les animaux qu'on prévoit ajouter.

§4. — *Distance séparatrice applicable à un lieu d'entreposage des déjections animales situé à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage*

308. Lorsque des déjections animales sont entreposées à l'extérieur de l'installation d'élevage, le lieu d'entreposage de celles-ci doit respecter les articles 306 et 307, avec toutefois comme adaptation que la distance est calculée sur la base du nombre d'unités animales correspondant à la capacité d'entreposage de l'ouvrage ou du lieu, en considérant que chaque unité animale nécessite une capacité d'entreposage de 20 mètre cubes.

Pour les fumiers solides, la distance séparatrice obtenue en vertu du premier alinéa est multipliée par 0,8.

§5. — *Distance séparatrice relative à l'épandage des déjections animales*

309. L'épandage des déjections animales doit se faire en respectant une distance séparatrice entre le lieu où se fait l'épandage et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain, lorsque l'épandage se fait à l'extérieur de ce périmètre. La distance minimale est déterminée en fonction des types de déjections animales, des modes et des périodes d'épandage suivants :

1° lorsque du lisier est épandu par aéroaspersion alors que :

a) le lisier est laissé en surface plus de 24 heures, la distance minimale entre le lieu où se fait l'épandage et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain est de 75 mètres, du 15 juin au 15 août et de 25 mètres, du 16 août au 14 juin;

b) le lisier est incorporé en moins de 24 heures, la distance minimale entre le lieu où se fait l'épandage et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain est de 25 mètres, du 15 juin au 15 août et, du 16 août au 14 juin, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ;

2° lorsque du lisier est épandu par aspersion :

a) par rampe, la distance minimale entre le lieu où se fait l'épandage et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain est de 25 mètres, du 15 juin au 15 août et, du 16 août au 14 juin, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ;

b) par pendillard, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ;

3° lorsque du lisier est épandu et incorporé simultanément, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ;

4° lorsque du fumier frais est épandu et laissé en surface plus de 24 heures, la distance minimale entre le lieu où se fait l'épandage et une habitation protégée, un immeuble protégé ou le périmètre urbain est de 75 mètres, du 15 juin au 15 août et, du 16 août au 14 juin, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ;

5° lorsque du fumier frais est épandu et incorporé en moins de 24 heures, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ;

6° lorsque du fumier en compost est épandu, l'épandage est autorisé jusqu'aux limites du champ.

SECTION II

HAIE BRISE-ODEURS

310. L'implantation d'une installation d'élevage, l'agrandissement d'une installation d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales d'une installation d'élevage, le changement de la catégorie d'animal et le changement du mode de gestion des déjections animales d'une installation d'élevage est assujéti aux dispositions de la présente section lorsqu'il s'agit d'un usage du groupe *A3 agriculture avec élevage à forte charge d'odeur*.

311. Une haie brise-odeurs doit être implantée autour de l'unité d'élevage, à une distance maximale de 30 mètres du bâtiment d'élevage ou du lieu d'entreposage de déjections animales. La haie brise-odeurs doit être composée de

trois rangées d'arbres, soit une rangée de mélèzes hybrides et de peupliers hybrides pour la rangée la plus éloignée du bâtiment d'élevage ou du lieu d'entreposage et de deux rangées d'arbres à feuilles persistantes, pour les rangées les plus rapprochées du bâtiment d'élevage ou du lieu d'entreposage.

La distance maximale entre les rangées d'arbres visées au premier alinéa est de trois mètres.

Les arbres qui composent une rangée d'arbres visée au premier alinéa doivent être plantés à une distance maximale de trois mètres l'un de l'autre à l'exception des mélèzes hybrides et des peupliers hybrides qui doivent être plantés à une distance maximale de deux mètres l'un de l'autre.

Malgré les trois premiers alinéas, si l'installation d'élevage est implantée dans un boisé, une bande de protection boisée de 20 mètres doit être conservée. Cette bande est située à une distance maximale de 30 mètres de l'installation d'élevage.

312. Un arbre mort d'une haie brise-odeurs doit être remplacé.

SECTION III

IMPLANTATION D'UN ÉLEVAGE PORCIN

313. Lorsqu'un usage du groupe *A3 agriculture avec élevage à forte charge d'odeur* est autorisé dans une zone, l'implantation d'une seule exploitation d'élevage porcin est autorisée, conformément aux superficies de plancher maximales suivantes :

1° lorsque l'établissement est une filière de sevrage hâtif de type :

a) maternité, la superficie de plancher maximale pour l'ensemble de la zone est de 2 100 mètres carrés;

b) pouponnière, la superficie de plancher maximale pour l'ensemble de la zone est de 1 500 mètres carrés;

c) engraissement, la superficie de plancher maximale pour l'ensemble de la zone est de 2 500 mètres carrés;

2° lorsque l'établissement en est un de naisseurs-finisieurs de type :

a) maternité et pouponnière, la superficie de plancher maximale pour l'ensemble de la zone est de 825 mètres carrés;

b) engraissement, la superficie de plancher maximale pour l'ensemble de la zone est de 1 500 mètres carrés;

c) maternité, pouponnière et engraissement, la superficie de plancher maximale pour l'ensemble de la zone est de 2 325 mètres carrés.

ANNEXE III

(*article 306*)

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
1	86	11	183	21	225	31	254	41	277	51	297	61	314
2	107	12	188	22	228	32	256	42	279	52	299	62	315
3	122	13	193	23	231	33	259	43	281	53	300	63	317
4	133	14	198	24	234	34	261	44	283	54	302	64	319
5	143	15	202	25	237	35	264	45	285	55	304	65	320
6	152	16	206	26	240	36	266	46	287	56	306	66	322
7	159	17	210	27	243	37	268	47	289	57	307	67	323
8	166	18	214	28	246	38	271	48	291	58	309	68	325
9	172	19	218	29	249	39	273	49	293	59	311	69	326
10	178	20	221	30	251	40	275	50	295	60	312	70	328
71	329	81	343	91	356	101	368	111	379	121	389	131	399
72	331	82	344	92	357	102	369	112	380	122	390	132	400
73	332	83	346	93	358	103	370	113	381	123	391	133	401
74	333	84	347	94	359	104	371	114	382	124	392	134	402
75	335	85	348	95	361	105	372	115	383	125	393	135	403
76	336	86	350	96	362	106	373	116	384	126	394	136	404
77	338	87	351	97	363	107	374	117	385	127	395	137	405
78	339	88	352	98	364	108	375	118	386	128	396	138	406
79	340	89	353	99	365	109	377	119	387	129	397	139	406
80	342	90	355	100	367	110	378	120	388	130	398	140	407
141	408	151	417	161	426	171	434	181	442	191	449	201	456
142	409	152	418	162	426	172	435	182	442	192	450	202	457
143	410	153	419	163	427	173	435	183	443	193	451	203	458
144	411	154	420	164	428	174	436	184	444	194	451	204	458
145	412	155	421	165	429	175	437	185	445	195	452	205	459
146	413	156	421	166	430	176	438	186	445	196	453	206	460
147	414	157	422	167	431	177	438	187	446	197	453	207	461
148	415	158	423	168	431	178	439	188	447	198	454	208	461
149	415	159	424	169	432	179	440	189	448	199	455	209	462
150	416	160	425	170	433	180	441	190	448	200	456	210	463
211	463	221	470	231	477	241	483	251	489	261	495	271	501
212	464	222	471	232	477	242	484	252	490	262	496	272	502
213	465	223	471	233	478	243	484	253	490	263	496	273	502
214	465	224	472	234	479	244	485	254	491	264	497	274	503
215	466	225	473	235	479	245	486	255	492	265	498	275	503
216	467	226	473	236	480	246	486	256	492	266	498	276	504
217	467	227	474	237	481	247	487	257	493	267	499	277	505
218	468	228	475	238	481	248	487	258	493	268	499	278	505
219	469	229	475	239	482	249	488	259	494	269	500	279	506
220	469	230	476	240	482	250	489	260	495	270	501	280	506

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
281	507	291	512	301	518	311	523	321	528	331	534	341	539
282	507	292	513	302	518	312	524	322	529	332	534	342	539
283	508	293	514	303	519	313	524	323	530	333	535	343	540
284	509	294	514	304	520	314	525	324	530	334	535	344	540
285	509	295	515	305	520	315	525	325	531	335	536	345	541
286	510	296	515	306	521	316	526	326	531	336	536	346	541
287	510	297	516	307	521	317	526	327	532	337	537	347	542
288	511	298	516	308	522	318	527	328	532	338	537	348	542
289	511	299	517	309	522	319	527	329	533	339	538	349	543
290	512	300	517	310	523	320	528	330	533	340	538	350	543
351	544	361	548	371	553	381	558	391	562	401	567	411	571
352	544	362	549	372	554	382	558	392	563	402	567	412	572
353	544	363	549	373	554	383	559	393	563	403	568	413	572
354	545	364	550	374	554	384	559	394	564	404	568	414	572
355	545	365	550	375	555	385	560	395	564	405	568	415	573
356	546	366	551	376	555	386	560	396	564	406	569	416	573
357	546	367	551	377	556	387	560	397	565	407	569	417	574
358	547	368	552	378	556	388	561	398	565	408	570	418	574
359	547	369	552	379	557	389	561	399	566	409	570	419	575
360	548	370	553	380	557	390	562	400	566	410	571	420	575
421	575	431	580	441	584	451	588	461	592	471	596	481	600
422	576	432	580	442	584	452	588	462	592	472	596	482	600
423	576	433	581	443	585	453	589	463	593	473	597	483	601
424	577	434	581	444	585	454	589	464	593	474	597	484	601
425	577	435	581	445	586	455	590	465	594	475	598	485	602
426	578	436	582	446	586	456	590	466	594	476	598	486	602
427	578	437	582	447	586	457	590	467	594	477	598	487	602
428	578	438	583	448	587	458	591	468	595	478	599	488	603
429	579	439	583	449	587	459	591	469	595	479	599	489	603
430	579	440	583	450	588	460	592	470	596	480	600	490	604
491	604	501	608	511	612	521	615	531	619	541	623	551	626
492	604	502	608	512	612	522	616	532	619	542	623	552	626
493	605	503	608	513	612	523	616	533	620	543	623	553	627
494	605	504	609	514	613	524	616	534	620	544	624	554	627
495	605	505	609	515	613	525	617	535	620	545	624	555	628
496	606	506	610	516	613	526	617	536	621	546	624	556	628
497	606	507	610	517	614	527	617	537	621	547	625	557	628
498	607	508	610	518	614	528	618	538	621	548	625	558	629
499	607	509	611	519	614	529	618	539	622	549	625	559	629
500	607	510	611	520	615	530	619	540	622	550	626	560	629

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
561	630	571	633	581	637	591	640	601	643	611	647	621	650
562	630	572	634	582	637	592	640	602	644	612	647	622	650
563	630	573	634	583	637	593	641	603	644	613	647	623	651
564	631	574	634	584	638	594	641	604	644	614	648	624	651
565	631	575	635	585	638	595	641	605	645	615	648	625	651
566	631	576	635	586	638	596	642	606	645	616	648	626	652
567	632	577	635	587	639	597	642	607	645	617	649	627	652
568	632	578	636	588	639	598	642	608	646	618	649	628	652
569	632	579	636	589	639	599	643	609	646	619	649	629	653
570	633	580	636	590	640	600	643	610	646	620	650	630	653
631	653	641	657	651	660	661	663	671	666	681	669	691	672
632	654	642	657	652	660	662	663	672	666	682	669	692	673
633	654	643	657	653	660	663	664	673	667	683	670	693	673
634	654	644	658	654	661	664	664	674	667	684	670	694	673
635	655	645	658	655	661	665	664	675	667	685	670	695	673
636	655	646	658	656	661	666	665	676	668	686	671	696	674
637	655	647	658	657	662	667	665	677	668	687	671	697	674
638	656	648	659	658	662	668	665	678	668	688	671	698	674
639	656	649	659	659	662	669	665	679	669	689	672	699	675
640	656	650	659	660	663	670	666	680	669	690	672	700	675
701	675	711	678	721	681	731	684	741	687	751	690	761	693
702	676	712	679	722	682	732	685	742	687	752	690	762	693
703	676	713	679	723	682	733	685	743	688	753	691	763	693
704	676	714	679	724	682	734	685	744	688	754	691	764	694
705	676	715	679	725	682	735	685	745	688	755	691	765	694
706	677	716	680	726	683	736	686	746	689	756	691	766	694
707	677	717	680	727	683	737	686	747	689	757	692	767	695
708	677	718	680	728	683	738	686	748	689	758	692	768	695
709	678	719	681	729	684	739	687	749	689	759	692	769	695
710	678	720	681	730	684	740	687	750	690	760	693	770	695
771	696	781	699	791	701	801	704	811	707	821	710	831	712
772	696	782	699	792	702	802	704	812	707	822	710	832	713
773	696	783	699	793	702	803	705	813	707	823	710	833	713
774	697	784	699	794	702	804	705	814	708	824	710	834	713
775	697	785	700	795	702	805	705	815	708	825	711	835	713
776	697	786	700	796	703	806	706	816	708	826	711	836	714
777	697	787	700	797	703	807	706	817	709	827	711	837	714
778	698	788	701	798	703	808	706	818	709	828	711	838	714
779	698	789	701	799	704	809	706	819	709	829	712	839	714
780	698	790	701	800	704	810	707	820	709	830	712	840	715

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
841	715	851	718	861	720	871	723	881	725	891	728	901	731
842	715	852	718	862	721	872	723	882	726	892	728	902	731
843	716	853	718	863	721	873	723	883	726	893	729	903	731
844	716	854	718	864	721	874	724	884	726	894	729	904	731
845	716	855	719	865	721	875	724	885	727	895	729	905	732
846	716	856	719	866	722	876	724	886	727	896	729	906	732
847	717	857	719	867	722	877	724	887	727	897	730	907	732
848	717	858	719	868	722	878	725	888	727	898	730	908	732
849	717	859	720	869	722	879	725	889	728	899	730	909	733
850	717	860	720	870	723	880	725	890	728	900	730	910	733
911	733	921	736	931	738	941	741	951	743	961	746	971	748
912	733	922	736	932	738	942	741	952	743	962	746	972	748
913	734	923	736	933	739	943	741	953	744	963	746	973	748
914	734	924	736	934	739	944	741	954	744	964	746	974	749
915	734	925	737	935	739	945	742	955	744	965	747	975	749
916	734	926	737	936	739	946	742	956	744	966	747	976	749
917	735	927	737	937	740	947	742	957	745	967	747	977	749
918	735	928	737	938	740	948	742	958	745	968	747	978	750
919	735	929	738	939	740	949	743	959	745	969	747	979	750
920	735	930	738	940	740	950	743	960	745	970	748	980	750
981	750	991	753	1001	755	1011	757	1021	760	1031	762	1041	764
982	751	992	753	1002	755	1012	758	1022	760	1032	762	1042	765
983	751	993	753	1003	756	1013	758	1023	760	1033	763	1043	765
984	751	994	753	1004	756	1014	758	1024	761	1034	763	1044	765
985	751	995	754	1005	756	1015	758	1025	761	1035	763	1045	765
986	752	996	754	1006	756	1016	759	1026	761	1036	763	1046	766
987	752	997	754	1007	757	1017	759	1027	761	1037	764	1047	766
988	752	998	754	1008	757	1018	759	1028	761	1038	764	1048	766
989	752	999	755	1009	757	1019	759	1029	762	1039	764	1049	766
990	753	1000	755	1010	757	1020	760	1030	762	1040	764	1050	767
1051	767	1061	769	1071	771	1081	774	1091	776	1101	778	1111	780
1052	767	1062	769	1072	772	1082	774	1092	776	1102	778	1112	780
1053	767	1063	770	1073	772	1083	774	1093	776	1103	778	1113	781
1054	767	1064	770	1074	772	1084	774	1094	776	1104	779	1114	781
1055	768	1065	770	1075	772	1085	774	1095	777	1105	779	1115	781
1056	768	1066	770	1076	772	1086	775	1096	777	1106	779	1116	781
1057	768	1067	770	1077	773	1087	775	1097	777	1107	779	1117	782
1058	768	1068	771	1078	773	1088	775	1098	777	1108	780	1118	782
1059	769	1069	771	1079	773	1089	775	1099	778	1109	780	1119	782
1060	8769	1070	771	1080	773	1090	776	1100	778	1110	780	1120	782

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
1121	782	1131	785	1141	787	1151	789	1161	791	1171	793	1181	795
1122	783	1132	785	1142	787	1152	789	1162	791	1172	793	1182	796
1123	783	1133	785	1143	787	1153	789	1163	792	1173	794	1183	796
1124	783	1134	785	1144	787	1154	790	1164	792	1174	794	1184	796
1125	783	1135	785	1145	788	1155	790	1165	792	1175	794	1185	796
1126	784	1136	786	1146	788	1156	790	1166	792	1176	794	1186	796
1127	784	1137	786	1147	788	1157	790	1167	792	1177	795	1187	797
1128	784	1138	786	1148	788	1158	790	1168	793	1178	795	1188	797
1129	784	1139	786	1149	789	1159	791	1169	793	1179	795	1189	797
1130	784	1140	787	1150	789	1160	791	1170	793	1180	795	1190	797
1191	797	1201	800	1211	802	1221	804	1231	806	1241	808	1251	810
1192	798	1202	800	1212	802	1222	804	1232	806	1242	808	1252	810
1193	798	1203	800	1213	802	1223	804	1233	806	1243	808	1253	810
1194	798	1204	800	1214	802	1224	804	1234	806	1244	808	1254	810
1195	798	1205	800	1215	802	1225	805	1235	807	1245	809	1255	811
1196	799	1206	801	1216	803	1226	805	1236	807	1246	809	1256	811
1197	799	1207	801	1217	803	1227	805	1237	807	1247	809	1257	811
1198	799	1208	801	1218	803	1228	805	1238	807	1248	809	1258	811
1199	799	1209	801	1219	803	1229	805	1239	807	1249	809	1259	811
1200	799	1210	801	1220	804	1230	806	1240	808	1250	810	1260	812
1261	812	1271	814	1281	816	1291	818	1301	820	1311	822	1321	824
1262	812	1272	814	1282	816	1292	818	1302	820	1312	822	1322	824
1263	812	1273	814	1283	816	1293	818	1303	820	1313	822	1323	824
1264	812	1274	814	1284	816	1294	818	1304	820	1314	822	1324	824
1265	813	1275	815	1285	817	1295	819	1305	821	1315	823	1325	825
1266	813	1276	815	1286	817	1296	819	1306	821	1316	823	1326	825
1267	813	1277	815	1287	817	1297	819	1307	821	1317	823	1327	825
1268	813	1278	815	1288	817	1298	819	1308	821	1318	823	1328	825
1269	813	1279	815	1289	817	1299	819	1309	821	1319	823	1329	825
1270	814	1280	816	1290	818	1300	820	1310	822	1320	824	1330	826
1331	826	1341	828	1351	830	1361	832	1371	833	1381	835	1391	837
1332	826	1342	828	1352	830	1362	832	1372	834	1382	836	1392	837
1333	826	1343	828	1353	830	1363	832	1373	834	1383	836	1393	838
1334	826	1344	828	1354	830	1364	832	1374	834	1384	836	1394	838
1335	827	1345	828	1355	830	1365	832	1375	834	1385	836	1395	838
1336	827	1346	829	1356	831	1366	833	1376	834	1386	836	1396	838
1337	827	1347	829	1357	831	1367	833	1377	835	1387	837	1397	838
1338	827	1348	829	1358	831	1368	833	1378	835	1388	837	1398	839
1339	827	1349	829	1359	831	1369	833	1379	835	1389	837	1399	839
1340	828	1350	829	1360	831	1370	833	1380	835	1390	837	1400	839

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
1401	839	1411	841	1421	843	1431	845	1441	847	1451	848	1461	850
1402	839	1412	841	1422	843	1432	845	1442	847	1452	849	1462	850
1403	840	1413	841	1423	843	1433	845	1443	847	1453	849	1463	851
1404	840	1414	842	1424	843	1434	845	1444	847	1454	849	1464	851
1405	840	1415	842	1425	844	1435	845	1445	847	1455	849	1465	851
1406	840	1416	842	1426	844	1436	846	1446	848	1456	849	1466	851
1407	840	1417	842	1427	844	1437	846	1447	848	1457	850	1467	851
1408	840	1418	842	1428	844	1438	846	1448	848	1458	850	1468	852
1409	841	1419	843	1429	844	1439	846	1449	848	1459	850	1469	852
1410	841	1420	843	1430	845	1440	846	1450	848	1460	850	1470	852
1471	852	1481	854	1491	856	1501	857	1511	859	1521	861	1531	863
1472	852	1482	854	1492	856	1502	858	1512	859	1522	861	1532	863
1473	852	1483	854	1493	856	1503	858	1513	860	1523	861	1533	863
1474	853	1484	854	1494	856	1504	858	1514	860	1524	862	1534	863
1475	853	1485	855	1495	856	1505	858	1515	860	1525	862	1535	864
1476	853	1486	855	1496	857	1506	858	1516	860	1526	862	1536	864
1477	853	1487	855	1497	857	1507	859	1517	860	1527	862	1537	864
1478	853	1488	855	1498	857	1508	859	1518	861	1528	862	1538	864
1479	854	1489	855	1499	857	1509	859	1519	861	1529	862	1539	864
1480	854	1490	856	1500	857	1510	859	1520	861	1530	863	1540	864
1541	865	1551	866	1561	868	1571	870	1581	872	1591	873	1601	875
1542	865	1552	867	1562	868	1572	870	1582	872	1592	873	1602	875
1543	865	1553	867	1563	868	1573	870	1583	872	1593	874	1603	875
1544	865	1554	867	1564	869	1574	870	1584	872	1594	874	1604	876
1545	865	1555	867	1565	869	1575	871	1585	872	1595	874	1605	876
1546	865	1556	867	1566	869	1576	871	1586	872	1596	874	1606	876
1547	866	1557	867	1567	869	1577	871	1587	873	1597	874	1607	876
1548	866	1558	868	1568	869	1578	871	1588	873	1598	875	1608	876
1549	866	1559	868	1569	870	1579	871	1589	873	1599	875	1609	876
1550	866	1560	868	1570	870	1580	871	1590	873	1600	875	1610	877
1611	877	1621	878	1631	880	1641	882	1651	884	1661	885	1671	887
1612	877	1622	879	1632	880	1642	882	1652	884	1662	885	1672	887
1613	877	1623	879	1633	880	1643	882	1653	884	1663	886	1673	887
1614	877	1624	879	1634	881	1644	882	1654	884	1664	886	1674	888
1615	877	1625	879	1635	881	1645	883	1655	884	1665	886	1675	888
1616	878	1626	879	1636	881	1646	883	1656	884	1666	886	1676	888
1617	878	1627	879	1637	881	1647	883	1657	885	1667	886	1677	888
1618	878	1628	880	1638	881	1648	883	1658	885	1668	887	1678	888
1619	878	1629	880	1639	881	1649	883	1659	885	1669	887	1679	888
1620	878	1630	880	1640	882	1650	883	1660	885	1670	887	1680	888

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
1681	889	1691	890	1701	892	1711	893	1721	895	1731	897	1741	898
1682	889	1692	890	1702	892	1712	894	1722	895	1732	897	1742	899
1683	889	1693	891	1703	892	1713	894	1723	895	1733	897	1743	899
1684	889	1694	891	1704	892	1714	894	1724	896	1734	897	1744	899
1685	889	1695	891	1705	892	1715	894	1725	896	1735	897	1745	899
1686	889	1696	891	1706	893	1716	894	1726	896	1736	898	1746	899
1687	890	1697	891	1707	893	1717	894	1727	896	1737	898	1747	899
1688	890	1698	891	1708	893	1718	895	1728	896	1738	898	1748	899
1689	890	1699	891	1709	893	1719	895	1729	896	1739	898	1749	900
1690	890	1700	892	1710	893	1720	895	1730	897	1740	898	1750	900
1751	900	1761	902	1771	903	1781	905	1791	906	1801	908	1811	910
1752	900	1762	902	1772	903	1782	905	1792	907	1802	908	1812	910
1753	900	1763	902	1773	904	1783	905	1793	907	1803	908	1813	910
1754	900	1764	902	1774	904	1784	905	1794	907	1804	908	1814	910
1755	901	1765	902	1775	904	1785	905	1795	907	1805	909	1815	910
1756	901	1766	902	1776	904	1786	906	1796	907	1806	909	1816	910
1757	901	1767	903	1777	904	1787	906	1797	907	1807	909	1817	910
1758	901	1768	903	1778	904	1788	906	1798	907	1808	909	1818	911
1759	901	1769	903	1779	904	1789	906	1799	908	1809	909	1819	911
1760	901	1770	903	1780	905	1790	906	1800	908	1810	909	1820	911
1821	911	1831	913	1841	914	1851	916	1861	917	1871	919	1881	920
1822	911	1832	913	1842	914	1852	916	1862	917	1872	919	1882	921
1823	911	1833	913	1843	915	1853	916	1863	918	1873	919	1883	921
1824	912	1834	913	1844	915	1854	916	1864	918	1874	919	1884	921
1825	912	1835	913	1845	915	1855	916	1865	918	1875	919	1885	921
1826	912	1836	913	1846	915	1856	917	1866	918	1876	920	1886	921
1827	912	1837	914	1847	915	1857	917	1867	918	1877	920	1887	921
1828	912	1838	914	1848	915	1858	917	1868	918	1878	920	1888	921
1829	912	1839	914	1849	915	1859	917	1869	919	1879	920	1889	922
1830	913	1840	914	1850	916	1860	917	1870	919	1880	920	1890	922
1891	922	1901	923	1911	925	1921	927	1931	928	1941	930	1951	931
1892	922	1902	924	1912	925	1922	927	1932	928	1942	930	1952	931
1893	922	1903	924	1913	925	1923	927	1933	928	1943	930	1953	931
1894	922	1904	924	1914	925	1924	927	1934	928	1944	930	1954	931
1895	923	1905	924	1915	926	1925	927	1935	929	1945	930	1955	932
1896	923	1906	924	1916	926	1926	927	1936	929	1946	930	1956	932
1897	923	1907	924	1917	926	1927	927	1937	929	1947	930	1957	932
1898	923	1908	925	1918	926	1928	928	1938	929	1948	931	1958	932
1899	923	1909	925	1919	926	1929	928	1939	929	1949	931	1959	932
1900	923	1910	925	1920	926	1930	928	1940	929	1950	931	1960	932

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
1961	933	1971	934	1981	936	1991	937	2001	938	2011	940	2021	941
1962	933	1972	934	1982	936	1992	937	2002	939	2012	940	2022	942
1963	933	1973	934	1983	936	1993	937	2003	939	2013	940	2023	942
1964	933	1974	934	1984	936	1994	937	2004	939	2014	940	2024	942
1965	933	1975	935	1985	936	1995	938	2005	939	2015	941	2025	942
1966	933	1976	935	1986	936	1996	938	2006	939	2016	941	2026	942
1967	933	1977	935	1987	936	1997	938	2007	939	2017	941	2027	942
1968	934	1978	935	1988	937	1998	938	2008	939	2018	941	2028	942
1969	934	1979	935	1989	937	1999	938	2009	940	2019	941	2029	943
1970	934	1980	935	1990	937	2000	938	2010	940	2020	941	2030	943
2031	943	2041	944	2051	946	2061	947	2071	949	2081	950	2091	952
2032	943	2042	944	2052	946	2062	947	2072	949	2082	950	2092	952
2033	943	2043	945	2053	946	2063	947	2073	949	2083	950	2093	952
2034	943	2044	945	2054	946	2064	948	2074	949	2084	951	2094	952
2035	943	2045	945	2055	946	2065	948	2075	949	2085	951	2095	952
2036	944	2046	945	2056	946	2066	948	2076	949	2086	951	2096	952
2037	944	2047	945	2057	947	2067	948	2077	949	2087	951	2097	952
2038	944	2048	945	2058	947	2068	948	2078	950	2088	951	2098	952
2039	944	2049	945	2059	947	2069	948	2079	950	2089	951	2099	953
2040	944	2050	946	2060	947	2070	948	2080	950	2090	951	2100	953
2101	953	2111	954	2121	956	2131	957	2141	959	2151	960	2161	961
2102	953	2112	954	2122	956	2132	957	2142	959	2152	960	2162	962
2103	953	2113	955	2123	956	2133	957	2143	959	2153	960	2163	962
2104	953	2114	955	2124	956	2134	958	2144	959	2154	960	2164	962
2105	953	2115	955	2125	956	2135	958	2145	959	2155	961	2165	962
2106	954	2116	955	2126	956	2136	958	2146	959	2156	961	2166	962
2107	954	2117	955	2127	957	2137	958	2147	959	2157	961	2167	962
2108	954	2118	955	2128	957	2138	958	2148	960	2158	961	2168	962
2109	954	2119	955	2129	957	2139	958	2149	960	2159	961	2169	963
2110	954	2120	956	2130	957	2140	958	2150	960	2160	961	2170	963
2171	963	2181	964	2191	966	2201	967	2211	968	2221	970	2231	971
2172	963	2182	964	2192	966	2202	967	2212	968	2222	970	2232	971
2173	963	2183	964	2193	966	2203	967	2213	969	2223	970	2233	971
2174	963	2184	965	2194	966	2204	967	2214	969	2224	970	2234	971
2175	963	2185	965	2195	966	2205	967	2215	969	2225	970	2235	972
2176	964	2186	965	2196	966	2206	968	2216	969	2226	970	2236	972
2177	964	2187	965	2197	966	2207	968	2217	969	2227	971	2237	972
2178	964	2188	965	2198	967	2208	968	2218	969	2228	971	2238	972
2179	964	2189	965	2199	967	2209	968	2219	969	2229	971	2239	972
2180	964	2190	965	2200	967	2210	968	2220	970	2230	971	2240	972

DISTANCE SÉPARATRICE EN FONCTION DU NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES

Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres	Unités animales	Mètres
2241	972	2251	974	2261	975	2271	976	2281	978	2291	979	2301	981
2242	973	2252	974	2262	975	2272	977	2282	978	2292	979	2302	981
2243	973	2253	974	2263	975	2273	977	2283	978	2293	979	2303	981
2244	973	2254	974	2264	976	2274	977	2284	978	2294	980	2304	981
2245	973	2255	974	2265	976	2275	977	2285	978	2295	980	2305	981
2246	973	2256	974	2266	976	2276	977	2286	978	2296	980	2306	981
2247	973	2257	974	2267	976	2277	977	2287	979	2297	980	2307	981
2248	973	2258	975	2268	976	2278	977	2288	979	2298	980	2308	981
2249	973	2259	975	2269	976	2279	978	2289	979	2299	980	2309	982
2250	974	2260	975	2270	976	2280	978	2290	979	2300	980	2310	982
2311	982	2321	983	2331	985	2341	986	2351	987	2361	988	2371	990
2312	982	2322	983	2332	985	2342	986	2352	987	2362	989	2372	990
2313	982	2323	983	2333	985	2343	986	2353	987	2363	989	2373	990
2314	982	2324	984	2334	985	2344	986	2354	988	2364	989	2374	990
2315	982	2325	984	2335	985	2345	986	2355	988	2365	989	2375	990
2316	983	2326	984	2336	985	2346	986	2356	988	2366	989	2376	990
2317	983	2327	984	2337	985	2347	987	2357	988	2367	989	2377	991
2318	983	2328	984	2338	985	2348	987	2358	988	2368	989	2378	991
2319	983	2329	984	2339	986	2349	987	2359	988	2369	990	2379	991
2320	983	2330	984	2340	986	2350	987	2360	988	2370	990	2380	991
2381	991	2391	992	2401	994	2411	995	2421	996	2431	998	2441	999
2382	991	2392	993	2402	994	2412	995	2422	996	2432	998	2442	999
2383	991	2393	993	2403	994	2413	995	2423	997	2433	998	2443	999
2384	991	2394	993	2404	994	2414	995	2424	997	2434	998	2444	999
2385	992	2395	993	2405	994	2415	995	2425	997	2435	998	2445	999
2386	992	2396	993	2406	994	2416	996	2426	997	2436	998	2446	999
2387	992	2397	993	2407	994	2417	996	2427	997	2437	998	2447	1000
2388	992	2398	993	2408	995	2418	996	2428	997	2438	998	2448	1000
2389	992	2399	993	2409	995	2419	996	2429	997	2439	999	2449	1000
2390	992	2400	994	2410	995	2420	996	2430	998	2440	999	2450	1000
2451	1000	2461	1001	2471	1003	2481	1004	2491	1005				
2452	1000	2462	1002	2472	1003	2482	1004	2492	1005				
2453	1000	2463	1002	2473	1003	2483	1004	2493	1005				
2454	1001	2464	1002	2474	1003	2484	1004	2494	1006				
2455	1001	2465	1002	2475	1003	2485	1004	2495	1006				
2456	1001	2466	1002	2476	1003	2486	1005	2496	1006				
2457	1001	2467	1002	2477	1003	2487	1005	2497	1006				
2458	1001	2468	1002	2478	1004	2488	1005	2498	1006				
2459	1001	2469	1002	2479	1004	2489	1005	2499	1006				
2460	1001	2470	1003	2480	1004	2490	1005	2500	1006				

Commission de protection du territoire agricole
Dossier 365151 –Terres SMA
11 mars 2010,

Monsieur le président,

A titre de citoyenne du quartier du Vieux-Moulin, où sont situées les terres SMA, je trouve prématuré de dézoner ce territoire agricole.

De nombreuses questions se posent :

Pourquoi dézoner maintenant ? Quelle assurance a-t-on qu'après le dézoning le territoire sera affecté à un parc technologique ? Est-ce que ça pourrait devenir un parc industriel ? Quelles sont les compagnies qui seraient présentes dans un parc technologique ?

Actuellement, il semble qu'il n'y ait pas de projets précis, le projet de Neurocité dont il était question il y a quelques mois, ne suscite plus autant l'intérêt. Quelle est l'urgence de dézoner ce territoire agricole, quand des terrains vacants depuis près de 20 ans le long de d'Estimauville , en bas du chemin Royal, n'ont pas encore été mis en valeur?

Voici les raisons de ma position :

Des raisons historiques

Les terres agricoles qu'on veut dézoner ont toujours servies à l'agriculture, depuis les débuts de la colonisation, ce sont des terres patrimoniales. Il ne reste plus beaucoup de ce genre de terrain en ville. Pourquoi ne pas vouloir conserver cette vocation en y développant l'agriculture urbaine ?

Des raisons économiques

Le quartier du Vieux-Moulin, particulièrement au sud de l'autoroute 40, est un quartier défavorisé. Apparemment, le développement d'un parc technologique peut paraître très intéressant à prime abord, puisque que cela sous-entend des emplois, de nouvelles familles dans le quartier, de nouveaux services et des commerces de proximité. Cependant, le modèle d'agriculture urbaine pratiqué actuellement dans plusieurs grandes villes ne mérite-t-il pas d'être plus attentivement étudié avant qu'on perde de façon irrémédiable de très bonnes terres agricoles?

Des raisons sociales

Ces terres pourraient être utilisées dans l'intérêt des citoyens et citoyennes du secteur, pour susciter l'intérêt de nouvelles familles désireuses de venir s'y établir, pour développer un sentiment d'appartenance et d'implication dans le milieu.

Notre quartier a besoin de projets qui vont donner le goût aux citoyens et citoyennes de s'impliquer et de demeurer dans le quartier. La construction d'un parc technologique pourra-t-elle être un projet structurant pour le quartier ? La population du quartier n'a jamais été informée ou consultée avant cette proposition de dézoning.

Compte tenu que deux démarches importantes se déroulent actuellement soit l'Approche territoriale intégrée Giffard-Montmorency dont le rapport est paru récemment de même que le Plan directeur de quartier dont un premier diagnostic a été

émis en janvier 2010, ne serait-il pas opportun d'en tenir compte et de considérer comment un tel projet pourrait améliorer la situation du quartier?

Des raisons environnementales

Conserver des espaces verts en ville, les valoriser, est-ce que ce ne devrait pas être une priorité en cette année de la biodiversité ? Non seulement, des espaces pourraient servir à l'agriculture urbaine, mais il y a aussi sur ce terrain un ruisseau, le ruisseau du Moulin. Des citoyens et citoyennes impliqués depuis plusieurs années tentent de le valoriser. Ainsi, le rapport de caractérisation paru en décembre 2009, on recommande d'enlever certaines canalisations et de faire un parc linéaire le long de son parcours. Intégrer un parc et de l'agriculture urbaine pourrait être très intéressant pour les citoyens actuels et futurs du secteur.

Dans les années 70, lorsqu'on parlait d'écologie, de recyclage, de développement durable, on était considéré comme des rêveurs, des « pelleteux de nuages ». Aujourd'hui, c'est complètement différent. Tout le monde est conscient qu'on doit innover en tenant compte de l'aspect environnemental, qu'on doit penser aux générations futures. C'est pourquoi je pense qu'il est important de ne pas dézoner les terres agricoles SMA pour des raisons historiques, économiques, sociales et environnementales.

Marie-France Legault



De: France Dombrowski [REDACTED]

Envoyé: 10 février 2010 19:52

À: role@cptaq.gouv.qc.ca

Cc: info@atquebec.org

Objet: Ferme SMA: un patrimoine agricole urbain

Mesdames, Messieurs,

Je vous écris pour vous faire part de ma consternation devant la menace de dézonage des terres agricoles SMA, près de l'hôpital Robert-Giffard. J'ai été élevée dans le quartier et j'habite toujours tout près -- [REDACTED]. Jadis je pouvais être en ville et voir les vaches paître. Le parfum de la ferme qui envahissait le quartier me rappelait que l'humain, où qu'il soit, fait partie de la Nature. Et maintenant j'entends que vous voulez carrément dézoner ces terres alors qu'elles sont si précieuses!

Ignorez-vous le choc du pétrole qui s'en vient? Nous devons retirer l'asphalte de maints terrains de stationnement et cours d'école pour pouvoir y cultiver des légumes parce que les prix du transport seront devenus trop exorbitants. Qui plus est, nous avons besoin d'arbres et de terrains verts pour vivre. Tant les personnes humaines que les personnes des autres espèces ne peuvent pas évoluer dans un monde fait d'asphalte et de ciment! Quel triste monde nous proposez-vous là?

Moi j'ai besoin de la Nature pour être heureuse. À chaque nouvelle dégradation de la Nature, c'est un peu de moi qui meurt. Sans la Nature, je ne suis plus. Je vous demande donc instamment de reconsidérer le projet en question et de collaborer avec les AmiEs de la Terre pour retransformer le secteur dans l'optique d'une agriculture de proximité et de l'autonomie alimentaire en milieu urbain. J'aimerais beaucoup aller cultiver mes propres légumes à cinq minutes à pied de chez moi et je crois bien que je ne serais pas la seule!

Merci

France Dombrowski
[REDACTED]



<http://www.abolitionistapproach.com/>

Attention : Nancy Bédard

Objet: Dossier numéro 365151

Bonjour Mme Bédard,

Je suis intéressée à être informé sur l'avancement du dossier 365151 concernant le dézonage d'une partie de la ferme SMA, et de recevoir l'orientation préliminaire.

En tant que citoyenne, je suis contre le dézonage de cette terre agricole qui a aussi eu une vocation d'intégration riche pour notre société. De plus, je m'attriste de voir que le dézonage se fera pour un projet (Neuro Cité) qui ne semble pas avoir toutes les assurances pour se réaliser et qui au dire du maire pourrait se faire ailleurs de toute façon! Ce terrain deviendra t'il donc le terrain pour un autre développeur immobilier qui y construira un quartier domiciliaire de luxe!!!

Cette terre agricole à fort potentiel doit conserver sa vocation agricole et sociale. En effet un projet intelligent d'agriculture urbaine pourrait à la fois permettre à la population de manger des produits alimentaires cultivé en ville (produit de façon biologique sans l'utilisation de machinerie agricole), conserver ses fonctions écologiques (absorption des pluies, refuge pour la faune et la flore, etc), mais aussi pouvoir faire de l'intégration social auprès des populations défavorisées, des immigrants et aussi auprès de personnes atteintes de maladie mentale!

La ville de Québec a une grande richesse entre ces mains, et elle doit valoriser cette ressource au lieu de l'abandonner. Je crois que c'est le rôle de la CPTAQ de pousser la ville à conserver cette ressources (terre agricole de valeur). Nous avons le potentiel de nous démarquer, de montrer que nous sommes une société d'avenir, il ne faut pas perdre cette opportunité.

Une citoyenne qui souhaite le meilleur pour sa ville.

Christine Gingras

████████████████████

Christine Gingras
P Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

De: Yves Tessier [REDACTED]
Envoyé: 11 février 2010 09:20
À: role@cptaq.gouv.qc.ca
Objet: FERME SMA
11 février 2010

Attention: Mme Nancy Bédard

Bonjour,

Il est irresponsable pour l'immédiat et les générations futures de dézoner ce site de terre fertile, si rare au Québec. Déjà trop de précieuse terre arable, si longue à élaborer, est envahie par l'urbanisation. Halte au développement effréné. Oui au sens pratique et viable.

Yves Tessier
[REDACTED]

De: [REDACTED]
Envoy: 25 février 2010 10:12
: role@cptaq.gouv.qc.ca
Objet: 365151
Bonjour

Je vous écris pour m'inscrire à l'audience publique qui portera sur le dézonage de la terre agricole SMA portant le numéro de dossier 365151.

Veuillez m'envoyer l'information pertinente.

Merci

Pierre Boutet

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

L'agriculture urbaine est un mouvement d'actualité à travers le monde. Celle-ci existe depuis toujours mais revient en force aujourd'hui parce qu'elle répond à plusieurs problématiques reliées à notre alimentation.

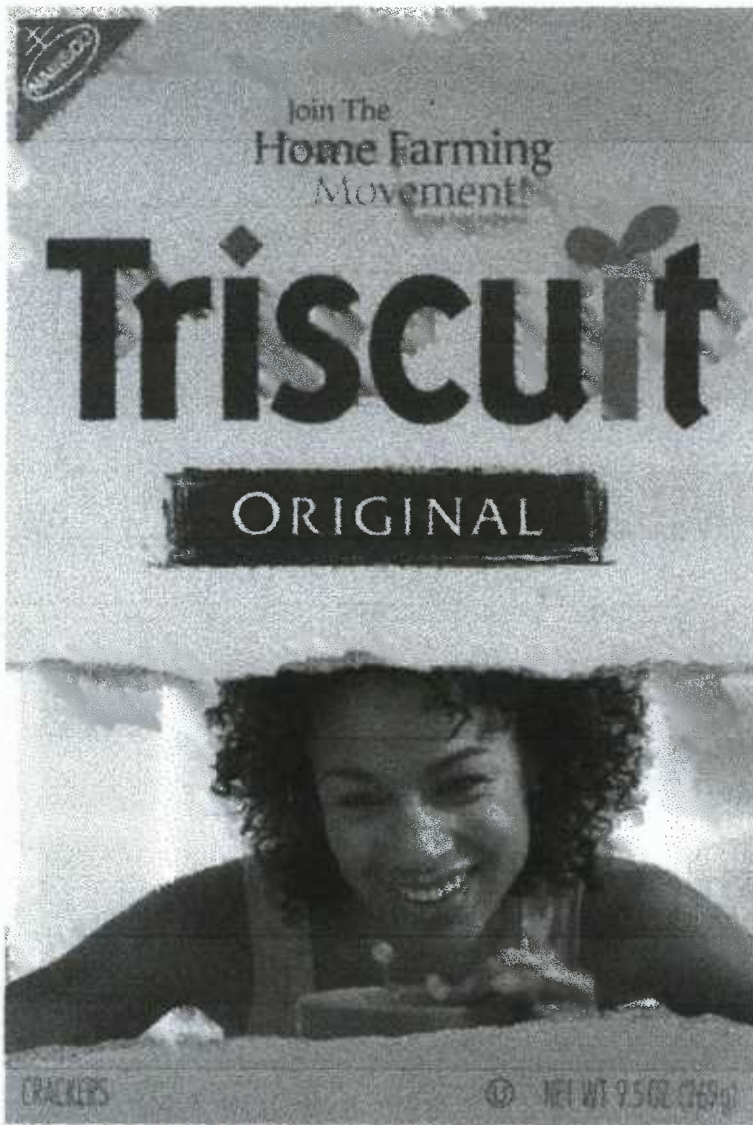
- ❖ D'innombrables initiatives sont actuellement réalisées www.cityfarmers.info
- ❖ Plusieurs films et livres récents traitent du sujet sans oublier les innombrables sites internet...
- ❖ Même que les villes de Vancouver, Boston, Detroit, Chicago et bien d'autres supportent l'agriculture urbaine en adoptant des politiques dans ce sens, en encadrant des projets immobiliers et en fournissant des ressources en matériel et machinerie.
- ❖ Il y aura cette année à l'UQUAM, Montréal la deuxième école d'agriculture urbaine la preuve de la reconnaissance du milieu universitaire pour cette pratique
- ❖ Imaginez-vous donc que Nabisco
- ❖ À titre de référence donc vous pourriez utiliser: Zoning practice publié par American Planning Association traite ce mois-ci de l'agriculture urbaine. www.planning.org/

Pourquoi l'agriculture urbaine?

Excellente exemple en termes de développement durable

- ❖ Environnementale
 - Respect de la nature et des communautés environnantes avec une agriculture biologique
 - Agriculture de proximité limitant les émissions de gaz à effet de serre
 - Favorable biodiversité
- ❖ Social
 - Resserre les liens dans une communauté
 - Créer des ponts entre les générations et les groupes ethniques
 - Il ne faut pas oublier le volet éducation (ex : jeunes, personne réinsertion)
- ❖ Économique
 - D'innombrable opportunités d'initiatives pour développer l'économie locale et l'agriculture à un autre niveau...

Dans la Ville de Québec, nous avons une chance exceptionnelle d'avoir encore **une** excellentes terres agricoles en milieu urbain et l'opportunité d'aller de l'avant avec des projets innovateurs. Possibilité d'implication concrète de la ville dans un vrai projet de développement durable qui suscite l'exemplarité.



Campagne "Publicité"

- 4 million boîte avec graines
- Engagement construite 50 fermes basées dans des communautés

De: Caron Celine [REDACTED]
Envoyé: 11 février 2010 18:37
À: role@cptaq.gouv.qc.ca
Objet: DÉZONAGE DE LA FERME SMA
le 11 février 2010

A l'attention de Madame Nancy Bédard

C'est incroyable que l'on songe à dézoner cette ferme à l'orée de la ville de Québec alors que le sol fertile occupe une mince bande sur la Côte de Beaupré et s'arrête au Cap Tourmente sur la rive nord du St-Laurent. Sans compter qu'il ne reste que 2% de sol fertile pour tout le Québec et que la Côte de Beaupré est déjà presque perdue pour le maraîchage. Le site de l'ancienne ferme SMA pourrait servir au jardinage de fruits et légumes pour les citoyens de la ville de Québec.

Ne savez-vous pas que le sol fertile que les européens ont trouvé ici il y a 400 ans a été élaboré il y a 60,000,000 d'années et qu'on ne peut pas le refaire au cours des prochains millénaires, surtout si les forêts feuillues ont toutes été coupées et asphaltées? Comment nourrirons-nous les prochaines générations affamées???

Céline Caron
[REDACTED]

Bonjour,

La présente est pour informer de mon désir de manifester mon opposition au dézonage des terres de la ferme SMA. Il s'agit du dossier # 365151

Bien que j'aimerais le faire, je ne pourrai pas prendre la parole lors de la rencontre publique du jeudi 11 mars. Je tenterai cependant de vous faire parvenir un mémoire d'ici là.

Antoine Carrier

████████████████████

████████████████████

████████████████████

████████████████████

Accès direct à Messenger depuis votre téléphone
<http://go.microsoft.com/?linkid=9712962>

COMMENTAIRES SOUMIS LORS DE LA RENCONTRE PUBLIQUE**AU BUREAU DE LA CPTAQ LE 11 MARS 2010****RELATIVEMENT AU DOSSIER # 365151 (VILLE DE QUÉBEC)****La situation antérieure et présente**

- D'entrée de jeu, il est important de se rappeler qu'à l'origine le lot visé ne faisait pas partie de la zone agricole permanente établie suite à l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole (Loi 90¹) s'appliquant à cette époque sur le territoire de la Ville de Beauport (maintenant la Ville de Québec).
- C'est ainsi qu'en 1978, lors du décret établissant la zone agricole, le lot visé n'avait pas été retenu puisqu'il ne constituait pas une base territoriale à préserver, pouvant favoriser à long terme le maintien et le développement d'une agriculture pérenne.
- Ce n'est qu'en 1986 que, suite à une décision de la CPTAQ, le lot visé fut inclus à la zone agricole.
- Il est important de signaler que l'inclusion d'un lot à la zone agricole ne présente pas un caractère de permanence mais plutôt une mesure temporaire. D'ailleurs, les plans accompagnant le décret de la zone agricole ont toujours fait ressortir que malgré son inclusion en 1986, ce lot fut toujours identifié comme faisant partie intégrante à la zone non agricole (zone blanche).
- Le lot visé n'a pas été retenu comme faisant partie de la zone agricole puisqu'en tenant compte de sa superficie, de sa localisation et de son état d'enclavement, son utilisation à des fins agricoles s'avérait irréaliste puisqu'il ne représentait pas de perspectives à long terme pour l'agriculture.



Préparé par : Gilles Thibault, agronome

Date : Le 9 mars 2010

¹ Adoptée le 9 novembre 1978 et entrée en vigueur le 22 décembre 1978.

Présentation de jeudi

Le Marché de solidarité régionale de Québec

Bien connue pour son excellent fromage, l'ancienne ferme SMA a cessé ses activités agricoles en mai 2007 après 114 ans de présence en plein coeur de la Ville de Québec. Implantée dans le secteur D'Estimauville à Beauport depuis 1893, la ferme appartenant aux Soeurs de la charité de Québec fut le centre d'une vie agricole urbaine vivante et dynamique. Jusque dans les années 60, elle assura l'approvisionnement de l'Hôpital Robert Giffard et fournit des activités thérapeutiques à bon nombre de ses patients. Suite à différents changements structurels et à un resserrement des lois agricoles, la ferme transforma ses activités avec la création de la fromagerie SMA et la production horticole. Le caractère agricole de cette ferme urbaine faisant autrefois la fierté des instances gouvernementales et de la ville de Québec.

Pour nous, la demande d'exclusion du territoire agricole de l'ancienne ferme SMA pose des enjeux fondamentaux en ce début de 21e siècle pour le Québec et pour l'ensemble des nations : la disparition alarmante de terres agricoles de bonne qualité ; la diminution de la souveraineté et sécurité alimentaire ; et la nécessité de rendre les espaces urbains davantage conviviale. Étant donné le caractère irréversible du changement de vocation d'un terrain une fois bétonné et asphalté, il est impératif de conserver des terres agricoles tant à la campagne qu'en ville.

Sur les terres agricoles :

(P) La disparition des terres agricoles de bonne qualité tant au Québec que dans le monde devient un enjeu de plus en plus important. Bien que le territoire québécois soit vaste, moins de 2% de sa superficie est propice à l'agriculture. De plus, nous perdons l'équivalent de 4000 hectares agricoles chaque année. Plusieurs villes, comme Toronto, Ottawa ou Vancouver mettent en place des ceintures vertes, entre autres, pour protéger le caractère agricole de certaines terres contre le développement urbain. Dans le contexte actuel, il est impératif d'avoir une vision d'ensemble du développement urbain qui, à l'instar de ces villes, inclue la présence d'espaces agricoles de proximité.

(CP) Selon l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Communauté Métropolitaine de Québec a sacrifié quelque 1 027 hectares de sa zone agricole (l'équivalent de 1 918 terrains de football) de 2007 à 2009.

CR : base de l'agriculture est remise en question, c'est-à-dire la disponibilité des terres agricoles.

CB : p28 Peu importe qu'il s'agisse d'un « dézonage » 32 au sens strict (exclusion) ou au sens large (autorisation), il est clair que la pratique de l'aménagement au Québec se traduit par un affaiblissement important et perpétuel de la zone agricole.

Même L'UPA demande un moratoire sur les demande de dézonage. Même si nous nous entendons pas sur la limite de la zone d'urbanisation, nous nous entendons sur le fond : nous ne pouvons pas continuer à dézoner à la pièce sans une vision globale de l'aménagement du territoire qui inclus l'agriculture ! C'est d'ailleurs dans les recommandations de la CAAAQ ! Une politique de concession ne peut être pèrene lorsqu'on parle d'une ressource limitée.

Souveraineté alimentaire:

nécessité de rapproché centre de production et consommation

(FAO) L'agriculture urbaine et périurbaine fournit déjà de la nourriture à environ 700 millions de citoyens, soit le quart de la population urbaine mondiale. D'ici à 2030, la quasi totalité de la croissance de la population sera concentrée dans les zones urbaines des pays en développement.

(FAO) L'agriculture en milieu urbain implique l'utilisation de petits terrains comme les parcelles vacantes, des

jardins et des toits des maisons pour cultiver ou pour élever des animaux de basse-cour ou des vaches laitières. Cela peut prendre de nombreuses formes, allant du "micro-jardin" à de plus grands projets.

(FAO) Une pratique apparentée, "l'agriculture périurbaine", consiste en des fermes à proximité des villes où l'on trouve des potagers maraîchers, des poulaillers ou du bétail.

L'agriculture urbaine et périurbaine peut contribuer à améliorer la sécurité alimentaire de plusieurs façons. En cultivant des produits alimentaires à la maison ou à travers des coopératives, les ménages pauvres peuvent réduire la charge du coût d'achat de la nourriture, disposer d'une plus grande quantité d'aliments et réduire les intervalles saisonniers dans la production de primeurs.

En augmentant la diversité et la qualité des aliments consommés, l'agriculture urbaine et périurbaine peut améliorer significativement les régimes alimentaires urbains tout en devenant une activité économique.

Raréfaction des énergies fossile à bas prix :

(P) La demande d'exclusion de l'ancienne ferme SMA arrive alors que la raréfaction du pétrole à bas prix se fait davantage menaçante et que les spécialistes multiplient les appels à la vigilance. Cette situation nous amène à voir la nécessité de conserver des terres agricoles en production près des grands bassins de population. La FAO (ONU-alimentation et agriculture) estime d'ailleurs qu'avec les contraintes actuelles et futures liées au transport des aliments, l'agriculture urbaine et périurbaine est l'un des principaux outils pour assurer l'alimentation d'une population mondiale de plus en plus urbanisée.

Au Québec, notre pourcentage d'autonomie alimentaire tend à diminuer malgré le travail de sensibilisation à l'importance d'encourager nos producteurs. Par contre, nous ne pouvons pas cacher que depuis 95, nous avons perdus beaucoup de notre diversité agricole pour se concentrer sur des cultures compétitive et axer sur l'exportation. Cela accroît notre dépendance alimentaire et nous rend plus vulnérable en cas de crise

Qualité de vie – place de l'agriculture urbaine :

CR : différence agriculture et ville

Les terres autrefois occupées par la ferme SMA (1896 à 2007) sont les derniers espaces agricoles au centre-ville de Québec. Historiquement, ces terres ne constituent pas un anachronisme dans la trame urbaine : c'est la trame urbaine qui les a rattrapées. Au rythme où vont les choses, Québec empiètera jusqu'à épuisement sur les zones agricoles au nom d'une « certaine densification urbaine » en oubliant le rôle nourricier de la terre : le béton et l'asphalte ne sont pas très nourrissants.

s'enfoncé de plus en plus dans son gouffre financier en répétant les mêmes erreurs que par le passé

Demande en jardins communautaires : Pas logique de décontaminer ou d'aménager des terrains à grands frais pour les usages des citoyens (ex. jardins communautaires) alors que nous disposons de terres agricoles urbaines qui même si ne présentent pas de grand potentiel pour un modèle d'agriculture commerciale, représente beaucoup pour des projets d'agriculture urbaine.

CP : « Si nous souhaitons réellement faire de Québec un leader en matière de ville durable, nous devons accorder une place plus importante à l'agriculture urbaine dans le schéma d'aménagement de la ville et cesser de s'attaquer à la zone verte de Québec en dézonant à la pièce. À l'heure actuelle, la ville possède suffisamment de terrains en zone blanche (zone déjà urbanisée) pour se développer sur elle-même sans avoir à toucher aux terres agricoles », précise Anick Béland Morin du Marché de solidarité régionale de Québec (MSRQ).

En étudiant la demande de la Ville de Québec, nous sommes à même de questionner l'avis préliminaire de la CPTAQ qui ne nous apparaît pas répondre aux critères de décisions établis dans la loi 62.

L'avis préliminaire de la CPTAQ à la demande de la Ville de Québec se base sur l'analyse de ces principaux arguments : une impossibilité d'utiliser les terres à long terme de manière « dynamique et active » pour l'agriculture dû à son enclavement dans le périmètre d'urbanisation et l'évaluation d'une forte croissance pour le développement industriel (basé sur des évaluations) pour la Ville de Québec.

(I) (I) Avec ce projet, celle-ci plaide pour un développement sous forme de densification. Personne est contre la vertu mais la densification ne justifie en rien l'empiètement sur des terres agricoles et d'oublier leur rôle premier, soit celui de nourrir.

(I) Le développement urbain ne peut se faire au détriment de l'agriculture au sein de la ville.

Dispositions générales préalables

Nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture

61.1	Lorsqu'une demande porte sur une autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, <i>le demandeur doit d'abord démontrer</i> qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande. La commission <i>peut</i> rejeter la demande pour le seul motif qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole.
	<p>La ville de Québec n'a pas été en mesure de prouver efficacement qu'il n'y a pas d'autre « espace approprié disponible aux fins visées par la demande ». Elle possède déjà d'autres options de terrain pour le projet de complexe techno-scientifique dont le secteur sud de D'Estimauville où il était initialement prévu. En 2007, lorsque le projet autrefois appelé NeuroCité fut lancé, il se situait dans le secteur sud du quartier D'Estimauville. Dans sa demande, la ville reconnaît au point 45 qu' «il existe ailleurs dans l'agglomération de Québec et hors de la zone agricole des superficies vacantes où l'usage projeté est autorisé ». Par contre, la Ville de Québec précise au point 47 que « l'existence de superficies vacantes où l'usage projeté est autorisé ne devrait pas conduire au rejet de la demande puisque le lot visé présente un intérêt unique de par sa superficie et sa proximité immédiate de L'I.U.S.M.Q ». Selon elle, « le potentiel de 340 hectares (...) est insuffisant pour répondre au besoin anticipé d'espaces à vocation industrielle et technologique sur le territoire de l'agglomération qui est estimé à au moins 390 hectares (scénario conservateur) et jusqu'à 620 hectares (scénario optimiste) d'ici 2021 ».</p> <p>L'évaluation des besoins de la ville est basée sur la moyenne de consommation actuelle (scénario conservateur) et sur une enquête auprès de 414 entreprises en 2007. Les résultats des cette évaluation contiennent une bonne part de subjectivité. Comme mentionné dans l'annexe 14, les entreprises cherchant à se relocaliser participaient plus volontiers à l'enquête et que les résultats sont le « reflet d'intentions qui, dans les faits, ne se matérialiseront pas nécessairement. Dans la pratique, l'évolution de la conjoncture économique, l'évolution des marchés et la situation financière de l'entreprise sont autant de facteurs qui, à divers niveaux, vont influencer les décisions d'investissement ». Au vue de ces informations, il est clair que la planification de la ville repose sur deux postulats discutables soit la possibilité de</p>

croissance infinie du secteur techno-industriel et la stabilité économique. La demande en espaces à vocation industrielle et technologique ne peut croître continuellement puisque la Ville existe dans un espace physique fini. Conséquemment, la présence d'autres espaces pouvant recevoir l'argumentaire d'une demande croissante ne nous apparaît pas recevable pour justifier la destruction d'un espace agricole.

La crise écologique actuelle et la rareté des ressources qui l'accompagne montre l'illogisme de la voie que nous empruntons

Cbp. 37 Depuis quelques décennies, nous avons assisté à une incroyable dilapidation et à une destruction systématique et massive de diverses ressources et ce, au nom du développement économique et du progrès technologique.

Si des gens sont bine placés pour savoir que certaines ressources ne se créent pas, c'est bien vous !

CB p. 82: Conséquemment, les producteurs agricoles se retrouve, sans l'avoir cherché et sans être reconnus

comme tels, dépositaires d'un patrimoine collectif qu'ils ont la responsabilité de transmettre aux générations à venir.

Les effets négatifs découlant du choix d'un autre emplacement ne peuvent être comparables à ceux entraînés par la perte d'une terre agricole;

Demande assimilable à une exclusion

61.2 Lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un *lot contigu* aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion. De plus, si une telle demande porte sur un *lot situé à proximité* des limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, la commission doit être satisfaite que la demande n'aura pas pour effet de modifier ces limites ou d'agrandir ce périmètre. À défaut, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion. Le présent article ne s'applique pas à la construction d'un chemin public.

Critères de décision applicables à toutes les demandes

Dix critères obligatoires

62 La commission peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables. Pour rendre une décision ou émettre un avis ou un permis dans une affaire qui lui est soumise, la commission doit se baser sur :

1. le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

(1) L'avis de la CPTAQ qui considère l'usage des terres de SMA à des fins agricoles irréalistes à long terme est basé sur une conception de l'agriculture industrielle figée dans le temps. L'agriculture est appelée à évoluer et des projets d'agriculture urbaine à petite échelle et à proximité de la population peuvent être envisagés (jardins communautaires

et/ou collectifs, vergers, projets en sécurité alimentaire, ferme démonstrative, etc).

(I) Non seulement l'agriculture a une place en ville, mais elle doit être pensée en intégrant l'agriculture : ces espaces de verdure nourrissent les urbains, offrent des espaces de conservation de la biodiversité, permettent de diminuer le déplacement des aliments, augmentent la sécurité alimentaire des québécois, offrent une meilleure qualité de vie et permettent de sensibiliser les gens à l'importance de protéger notre patrimoine agricole.

FAO : réduction des nuisances sonores, aide à combattre les îlots des chaleurs

N : agriculture plurielle

FAO : C'est dans ce but qu'en 2003, le Venezuela, soutenu par la FAO, a lancé un vaste projet d'agriculture urbaine. Le gouvernement a créé 4 000 micro-jardins dans des quartiers pauvres de Caracas et 20 coopératives horticoles en ville et aux abords.

Unesco : Au moment où la hausse des prix des produits agricoles comme le riz, le maïs et le blé alimente des tensions sociales dans près de 40 pays, un rapport présenté le 15 avril au siège de l'UNESCO, à Paris, conclut que les règles de l'agriculture moderne doivent changer. Le rapport est parrainé à la fois par la Banque mondiale, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD, le PNUE, l'OMS et l'UNESCO.

CP : Au moment où l'agriculture est appelée à se transformer et à évoluer vers une « multifonctionnalité de l'agriculture et d'occupation dynamique du territoire » (Rapport Pronovost), plusieurs projets d'agriculture active et dynamique pourraient être envisagés sur les terres de l'ancienne ferme SMA.

2. **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;**

(pétition) : l'agriculture conventionnelle (intensive et consommatrice d'intrants) et la présence d'animaux ne sont pas les seules façons d'utiliser à son plein potentiel agricole cette terre et par conséquent, d'autres projets d'agriculture de proximité tout aussi actifs et dynamiques peuvent y être envisagés. Juger irréaliste les « perspectives agricoles à long terme » de ces terres relève d'une conception figée de l'agriculture qui ne prend pas en compte son évolution actuelle;

(mot intro) : L'avis de la CPTAQ qui considère l'usage des terres de SMA à des fins agricoles irréalistes à long terme est basé sur une conception de l'agriculture industrielle figée dans le temps. L'agriculture est appelée à évoluer et des projets d'agriculture urbaine à petite échelle et à proximité de la population peuvent y être envisagés (jardins communautaires et/ou collectifs, vergers, projets en sécurité alimentaire, ferme démonstrative, etc).

C : La demande de conservation des terres agricoles de SMA est bien négligeable comparativement aux projets de ceinture verte adoptés par certaine ville. Néanmoins, ce petit territoire à un potentiel immense et il est à porter de la main. Il ne reste qu'à protéger sa vocation et de le mettre en valeur.

C : Ces villes sont donc en mesure d'offrir à leurs citoyens : jardins communautaires, jardins éducatifs, fermes écoles, sites de recherche scientifique, marchés publics, sentier d'interprétation, agrotourisme, hébergement à la ferme, tables champêtres, fêtes populaires, réinsertion sociale, échanges communautaires et interculturels, cuisine communautaire, etc. Il y a donc de grands intérêts économiques, environnementales, paysagère, sociales (emploi, récréatifs, santé, sécurité), culturelle (pédagogiques, patrimoniales) et urbanistiques (aménagement, espaces verts). Quoi de mieux pour attirer non seulement les touristes mais également de futurs citoyens!

3. **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;**

pétition : L'argumentaire quant à l'impossibilité d'activités agricoles sur ces terres constitue un dangereux précédent pour les terres agricoles avoisinantes. À preuve, les terres de l'ancienne ferme SMA ont déjà été morcelées à plusieurs reprises pour le développement urbain

Caro : De plus, le morcellement croissant de ces terres rendraient leur utilisation à des fins agricoles de plus en plus ridicules ; les enclavant davantage dans un milieu urbain envahissant.

4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

5. la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada ou un lot compris dans le territoire d'une communauté;

(P) la ville de Québec n'a pas été en mesure de prouver efficacement qu'il n'y a pas d'autre « espace approprié disponible aux fins visées par la demande ». Elle possède déjà d'autres options de terrain pour le projet de complexe techno-scientifique dont le secteur sud de d'Estimauville où il était initialement prévu. Les effets négatifs découlant du choix d'un autre emplacement ne peuvent être comparables à ceux entraînés par la perte d'une terre agricole;

(P) l'évaluation des besoins en terme de relocalisation des entreprises de la ville de Québec, présentée dans la demande, peuvent être surestimés : il reste à l'heure actuelle suffisamment des terrains pouvant être développés et valorisés en zone blanches avant de justifier le dézonage en zone verte.

(I) Ce n'est que tout récemment que la Ville de Québec a décidé d'y transférer sont projet techno-scientifique autrefois planifié plus au sud en zone blanche (zone déjà urbanisée).

(I) De plus, Québec possède nombre d'espaces en zone blanche qui peuvent être densifiés et valorisés avant que ne soit touchée la zone verte. Nous devons tendre à une densification intelligente qui vise à développer la ville sur elle-même avant toute chose et qui valorise la présence d'espaces verts, forestiers et agricoles. Québec a déjà envisagé d'autres sites pour le projet de centre de recherche et ces sites permettrait de conserver le caractère agricole de l'ancienne ferme SMA.

Cb : Au fil des ans, la dynamique engendrée est devenue un cercle vicieux

où la CPTAQ tend à cautionner des orientations qui sacrifient généralement une partie des terres agricoles sur l'autel de l'aménagement.

6. l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

7. l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

(P) les terres de l'ancienne ferme SMA permettent une continuité au niveau de la biodiversité avec le domaine Maizeret, la Baie de Beauport et les terres agricoles situées au Nord

C : Elles pourraient enrichir le parcours **agrotouristique** déjà en place dans la région de la capitale nationale reliant l'Île D'Orléans, la côte de Beauport et Charlevoix. Elles permettraient aussi de créer un **corridor faunique** entre **Baie de Beauport...** par l'implantation de bandes riveraines, d'arbres fruitiers et la pratique d'une agriculture extensive biologique de concert avec l'aménagement du **ruisseau du Moulin**. Ces initiatives permettent à la fois de jouer un rôle de brise-vent, brise-odeur, réduction des poussières, trappe à neige, réduction des îlots de chaleur, assainissement des cours d'eau, ralentissement du ruissellement urbain...

8. la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ne s'applique pas.

9. l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

(pétition) les retombées économiques du projet ne seront pas compromises si il est réalisé sur un autre emplacement déjà urbanisé, d'autant plus si il peut s'intégrer au développement sud de d'Estimauville

10. les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la

faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Ne s'applique compte-tenu de la forte densité du secteur dont il est question.

Deux critères facultatifs

62 Elle peut prendre en considération :

1. *un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté.*
2. les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Critère additionnel applicable à toutes les demandes d'exclusion

65.1 Pour l'examen d'une demande d'exclusion, la commission, *outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62*, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement.

CONCERNANT LA PÉTITION :

Dernière terre agricole au coeur de Québec, l'ancienne ferme SMA risque de disparaître sous le béton. Des citoyens et des groupes de la région se mobilisent afin de maintenir son caractère agricole et de valoriser cette terre. Il faut chercher à densifier la ville sur elle-même plutôt que de développer au détriment des terres agricoles. SMA: une terre à valoriser !

Les citoyens qui nous ont appuyés en signant cette pétition montrent non seulement leur appartenance à cette ferme qui a fait partie de notre patrimoine agricole urbain pendant 114 ans mais montrent également qu'ils souhaitent vivre dans une ville et une province qui se préoccupe de ses terres agricoles et les inclues dans leur aménagement. Cette mobilisation citoyenne illustre le changement de paradigme auquel nous assistons et qui vise à redonner ses lettres de noblesse à notre agriculture . Une agriculture qui est (re)devenue plurielle. À la fois rurale et urbaine, petite et grande mais toujours investie de cette noble mission nourricière.

PROCÈS-VERBAL

RENCONTRE PUBLIQUE

IDENTIFICATION DU DOSSIER : 365151
Ville de Québec

LIEU ET DATE : Québec, le 11 mars 2010

HEURE DE LA RENCONTRE : 9 h 30

ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE : Heure de début 9 h 30
Heure de fin 11 h 40

MEMBRES PRÉSENTS : Gary Coupland, commissaire
Normand Poulin, vice-président
Ghislain Girard, commissaire

PERSONNES PRÉSENTES :

Ville de Québec et Communauté urbaine de Québec :

Mme Kathy Lévesque, avocate, Ville de Québec
M. Serge Bédard, urbaniste, Ville de Québec
M. Gilles Thibault, agronome
Mme Sonia Tremblay, urbaniste, Ville de Québec
M. André Bouillon, urbaniste et conseiller en aménagement, Communauté
métropolitaine de Québec

Opposants :

M. Denis Côté, intervenant
Mme Christiane Blanchet, intervenante
Mme Anick Béland-Morin, Marché de solidarité régionale de Québec,
intervante
M. Charles-Eugène Bergeron, intervenant
Mme Geneviève Olivier d'Avignon, intervenante
M. Pierre Boutet, intervenant
Mme Mélissa Poirier, Les Amies de la Terre de Québec, intervenante
Mme Marie-France Legault, intervenante
M. Francis Denault, Les Urbainculteurs, intervenant
Mme Danielle Couture, Regroupement des jardins collectifs de Québec,
intervenante
Mme Line Boutin, Les Ateliers à La Terre, intervenante
M. Robert Bélanger, Regroupement des jardins collectifs de Québec,
intervenant

M. Alexandre Turgeon, Conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale, intervenant
Mme Marie-Ève Leclerc, Conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale, intervenante

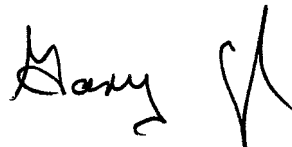
Autres :

M. François-René de Cotret, observateur
Mme Annie Morin, journaliste, Le Soleil
M. Réjean Garneau, observateur
Mme Liliane Roy, journaliste, Radio-Canada
M. Vincent Duplessy, observateur
M. Étienne Hivert, observateur
Mme Sophie Grignon, observatrice
Mme Cathy Senay, journaliste, Radio-Canada
Isabelle Richard, analyste, CPTAQ

PIÈCES DÉPOSÉES :

- D1 Argumentaire de Christiane Blanchet
- D2 Argumentaire de Anick Béland-Morin
- D3 Pétition, déposée par Anick Béland-Morin
- D4 Argumentaire de Charles-Eugène Bergeron
- D5 Argumentaire et documents en liasse de Denis Côté
- D6 Argumentaire de Marie-France Legault
- D7 Répertoire des jardins partagés des régions de Québec et Chaudière-Appalaches
- D8 Mémoire et documents en liasse déposés par Pierre Boutet
- D9 Argumentaire et document publicitaire déposés par Francis Denault
- D10 Règlement R.A.V.Q. 494, déposé par la Ville de Québec
- D11 Règlement R.C.A.5V.Q.4, déposé par la Ville de Québec
- D12 Argumentaire de Gilles Thibault, agronome
- D13 « Choc pétrolier, agriculture urbaine & périurbaine et aménagement du territoire », déposé par Antoine Carrier

RÉSULTAT DE LA RENCONTRE : **En délibéré**



Gary Coupland, commissaire

/vp

**ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15
DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

NUMÉRO : 447188
ÉMISE À : Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
a/s Nathalie Lauzier
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4

Je, soussigné, Christian Careau, dûment autorisé, atteste que :

Lot : 5 955 677
Cadastre : Québec
Municipalité : Québec
MRC : Québec
Circ. Foncière : Québec

est entièrement situé hors de la zone agricole depuis le dépôt de l'avis de décision d'exclusion de la zone agricole le 8 juillet 2010 sous le numéro 17 367 207 à la circonscription foncière de Québec. Ce lot n'est donc pas assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 10 septembre 2024



Christian Careau
Cartographe